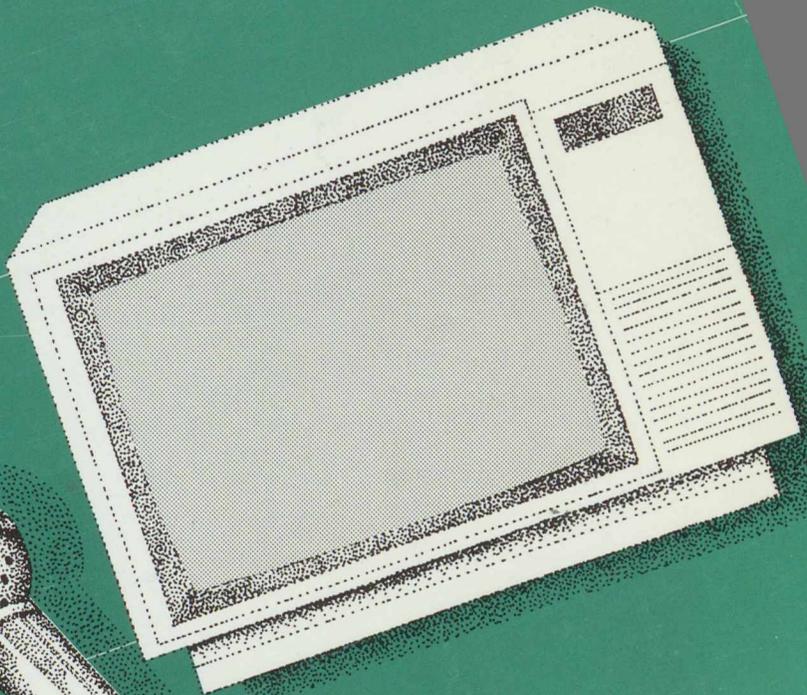
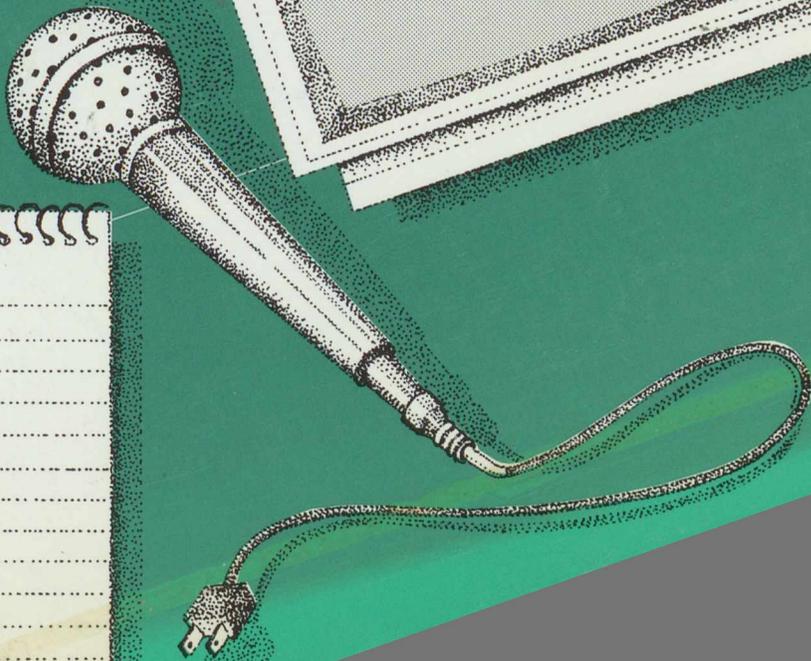


**PAS  
DE  
NOUVELLES,  
MAUVAISES  
NOUVELLES**

**PREMIER RAPPORT  
DU COMITÉ PERMANENT  
DE LA CONDITION  
DES PERSONNES HANDICAPÉES**



**PATRICK BOYER,  
DÉPUTÉ, PRÉSIDENT**



# Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles

Le jeudi 18 juin 1988  
Le mercredi 29 juin 1988  
Le mercredi 6 juillet 1988  
Le jeudi 11 août 1988

Thursday, June 18, 1988  
Wednesday, June 29, 1988  
Wednesday, July 6, 1988  
Thursday, August 11, 1988

Président : Patrick Boyer

Chairman: Patrick Boyer

## Premier rapport du Comité permanent de la condition des personnes handicapées

Procès-verbaux et témoignages du  
Comité permanent de la

Minutes of Proceedings and Evidence  
of the Standing Committee on the

Condition des personnes  
handicapées

Status of Disabled  
Persons

### Chambre des communes

CONCERNANT

RESPECTING

En conformité avec son mandat en vertu de  
l'article 96(2) du Règlement, une étude  
du rapport entre les personnes  
handicapées et les médias.

In accordance with its mandate under  
Standing Order 96(2), a study of the  
relationship between disabled  
persons and the media.

Y COMPRIS :

INCLUDING:

Le premier rapport à la Chambre des communes  
Président : Patrick Boyer, député

to the House of Commons

Août 1988

# Pass de nouvelles, manuvaises nouvelles

Premier rapport  
du Comité permanent de la condition des personnes handicapées

Chambre des communes

Président : Patrick Boyer, député

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CHAMBRE DES COMMUNES

HOUSE OF COMMONS

**Fascicule n° 16**

Le jeudi 16 juin 1988  
Le mercredi 29 juin 1988  
Le mercredi 6 juillet 1988  
Le jeudi 11 août 1988

**Président : Patrick Boyer**

**Issue No. 16**

Thursday, June 16, 1988  
Wednesday, June 29, 1988  
Wednesday, July 6, 1988  
Thursday, August 11, 1988

**Chairman: Patrick Boyer**

---

*Procès-verbaux et témoignages du  
Comité permanent de la*

*Minutes of Proceedings and Evidence  
of the Standing Committee on the*

**Condition des personnes  
handicapées**

**Status of Disabled  
Persons**

---

**CONCERNANT :**

En conformité avec son mandat en vertu de l'article 96(2) du Règlement, une étude du rapport entre les personnes handicapées et les médias.

**RESPECTING:**

In accordance with its mandate under Standing Order 96(2), a study of the relationship between disabled persons and the media.

**Y COMPRIS :**

Le premier rapport à la Chambre

**INCLUDING:**

The First Report to the House

---

Deuxième session de la  
trente-troisième législature, 1986-1988

Second Session of the  
Thirty-third Parliament, 1986-1988

## COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Président :** Patrick Boyer

**Vice-présidente :** Anne Blouin

### MEMBRES

Jennifer Cossitt  
Roland de Corneille

Bruce Halliday  
Jean-Luc Joncas

Neil Young

(Quorum 4)

*Le greffier du Comité*  
Patricia Russell

### PERSONNEL DU COMITÉ

Patricia Russell, greffier du Comité

Clairette Bourque, greffier de comité

William Young, attaché de recherche, Bibliothèque du Parlement

Georges Royer, éditeur

## Le Comité permanent de la Condition des personnes handicapées a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

En conformité avec son mandat en vertu de l'article 96(2) du Règlement, votre Comité a entendu les témoignages de personnes et d'organisations au sujet du rapport entre les personnes handicapées et les médias et exhorte le gouvernement à considérer les recommandations contenues dans le rapport.

Nous remercions très reconnaissants à tous ceux et celles qui nous ont aidés au cours des semaines menées d'existence de notre comité permanent, et tout particulièrement à ceux qui ont contribué à donner forme au présent rapport. Nous aimerions remercier nos témoins de leurs témoignages et explications minutieuses, ainsi que de leur empressement à répondre à nos questions. Nous voulons également exprimer notre gratitude à tous ceux qui, partout au pays, à titre individuel ou au nom d'un organisme communautaire, ont pris le temps de répondre aux questionnaires préparés par nos chercheurs.

Une étude d'une telle envergure n'aurait pu être réalisée sans la documentation qui a apporté de l'eau à notre moulin. Messieurs Glen Allen, Michael Crockett, Robert Everett, Frederick Fletcher et Paul Grant, ainsi que Mesdames Laurie Grant, Dian Marino, Joanne McDermott, Jean Meister, Mme Anne Rainville et Lynda Thomas ont tous contribué à ces travaux précurseurs essentiels à la réalisation de notre rapport.

Monsieur William K. Young, de la Bibliothèque du Parlement, a établi et coordonné notre programme de recherche et effectué les recherches additionnelles nécessaires pour que le rapport soit complet.

Monsieur Gagné a déployé des efforts d'avaient plus fructueux qu'il pouvait croire en le dévouement et le soutien de son personnel. Le greffier du Comité, Madame Roxana Rendell, a organisé nos audiences et fait en sorte que toutes nos activités se déroulent avec diligence et efficacité. Madame Chastie Bourque s'est acquittée avec brio de son rôle de secrétaire. Enfin, Mesdames Françoise Charbonneau et Geneviève Labelle ont toutes les membres du Comité toute l'aide dont ils avaient besoin.

Notre Comité veut aussi remercier Monsieur Teo Valle Marrero, son greffier, qui a si promptement offert de nous aider, ainsi qu'à Mesdames Lise Cadieux et Melissa Sénéchal qui se sont occupées de la traduction de ce rapport.

Enfin, nous tenons à exprimer nos remerciements à Monsieur Jacques Gagné pour son travail de recherche de terrain, à Madame Peggy Heath qui a assuré la couverture et au personnel des services de la Chambre des communes.

Souhaitons en terminant ce rapport que les membres d'autres comités et le présent rapport soit lu par les membres de la Chambre des communes, les traducteurs et les interprètes géographiques.



## REMERCIEMENTS

La publication de notre premier rapport est une excellente occasion de célébrer les progrès réalisés au chapitre de la situation des personnes handicapées. Le fait que notre Comité de la condition des personnes handicapées est devenu un comité permanent de la Chambre des communes signifie qu'un large segment de la société canadienne a maintenant sa place en permanence au Parlement. Dans ce mouvement continu d'intégration des personnes handicapées aux grands courants de la vie canadienne, la parution du présent rapport a certes de quoi nous réjouir.

Nous sommes très reconnaissants à tous ceux et celles qui nous ont aidés au cours des premiers mois d'existence de notre comité permanent, et tout particulièrement à ceux qui ont contribué à donner forme au présent rapport. Nous aimerions remercier nos témoins de leurs mémoires et exposés mûrement réfléchis, ainsi que de leur empressement à répondre à nos questions. Nous voulons également exprimer notre gratitude à tous ceux qui, partout au pays, à titre individuel ou au nom d'un organisme quelconque, ont pris le temps de répondre aux questionnaires préparés par nos chercheurs.

Une étude d'une telle envergure n'aurait pu être réalisée sans la documentation qui a apporté de l'eau à notre moulin. Messieurs Glen Allen, Michel Crépault, Robert Everett, Frederick Fletcher et Paul Grant, ainsi que Mesdames Laurie Grant, Dian Marino, Joanne McDermott, Joan Meister, Marie-Anne Rainville et Lynne Thomas ont tous contribué à ces travaux préparatoires essentiels à la réalisation de notre rapport.

Monsieur William R. Young, de la Bibliothèque du Parlement, a établi et coordonné notre programme de recherche et effectué les recherches additionnelles nécessaires pour que le rapport soit complet.

Notre Comité a déployé des efforts d'autant plus fructueux qu'il pouvait compter sur le dévouement et le soutien de son personnel. Le greffier du Comité, Madame Patricia Russell, a organisé nos audiences et fait en sorte que toutes nos activités se déroulent avec diligence et efficacité. Madame Clairette Bourque s'est acquittée avec application de son rôle de suppléante. Enfin, Mesdames Françoise Charland-Rose et Anne-Marie Labelle ont fourni aux membres du Comité toute l'aide dont ils avaient besoin.

Notre Comité veut aussi remercier Monsieur Tranquillo Marrocco, un autre greffier, qui a si généreusement offert de nous aider, ainsi qu'à Mesdames Line Cadieux et Melissa Mastroguiseppe qui se sont occupées du traitement de texte.

Enfin, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à Monsieur Georges Royer pour son travail de révision du texte, à Madame Peggy Heath qui a conçu la couverture et au personnel des services d'imprimerie du gouvernement canadien.

Soulignons en terminant qu'aucune de nos audiences n'aurait pu avoir lieu, ni le présent rapport voir le jour sans les nombreux services et le soutien du personnel de la Chambre des communes. Nous remercions ici tout particulièrement les traducteurs et les interprètes gestuels de leur attention constante.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	1
<b>CHAPITRE I La personne d'abord</b> .....	5
Individualité et diversité .....	7
Des mots et des images qui perturbent .....	9
Conclusion .....	18
<b>CHAPITRE II Une voix douce</b> .....	19
La surveillance des médias .....	19
Satisfaction non garantie .....	20
Un plaidoyer convaincant .....	21
Les deux côtés de la médaille .....	23
<b>CHAPITRE III Le monde de l'information</b> .....	25
La nature des nouvelles .....	25
Conclusion .....	32
<b>CHAPITRE IV Une image floue</b> .....	33
La publicité et la représentation des personnes handicapées .....	34
Le ton et l'image .....	35
Couverture et clientèle .....	37
La presse et les groupes de pression .....	38
L'intérêt humain .....	40
Le handicap en tant que centre d'intérêt .....	41
Les déficients psychiatriques .....	41
Le choix des mots .....	42
Conclusion .....	45
<b>CHAPITRE V La voix des autres</b> .....	47
Les quotidiens .....	49
Les journaux locaux .....	50
La télévision .....	50
Les types de couverture .....	51
Images et stéréotypes .....	59
Conclusion .....	62
<b>CHAPITRE VI Les lignes directrices des médias: Il reste encore beaucoup à faire</b> .....	65
Le rôle du gouvernement fédéral .....	65
La publicité .....	66
Rôle de la réglementation en matière de radiodiffusion .....	68
Les radiodiffuseurs publics et privés .....	71
La presse et son influence sur le langage .....	74

<b>CHAPITRE VII La clé — La formation et le recrutement</b> .....	79
La formation.....	80
Le recrutement des personnes handicapées.....	82
<b>CHAPITRE VIII Un meilleur accès à l'information</b> .....	89
Les services de bibliothèque.....	90
Services de lecture radiophonique.....	95
Le droit d'auteur.....	98
<b>CHAPITRE IX Un meilleur accès aux médias électroniques</b> .....	101
Les télécommunications.....	101
Le sous-titrage.....	103
Le coût du sous-titrage.....	104
La réglementation.....	105
Tableau de la situation.....	106
Un exemple à suivre.....	110
La technologie à notre disposition.....	112
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	115
<b>ANNEXE "A"</b> .....	123
<b>ANNEXE "B"</b> .....	125
<b>DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT</b> .....	126
<b>PROCÈS-VERBAUX</b> .....	127

## INTRODUCTION

Les médias canadiens étudient avec attention le rôle et les activités des comités parlementaires. On nous permettra d'inverser pour une fois les rôles.

Si le Comité sur la condition des personnes handicapées s'intéresse au rôle et au travail des médias d'information du pays, ce n'est pas parce que ses membres se prennent pour des professeurs de journalisme et veulent apprendre aux gens de la profession comment saisir l'actualité et en faire part au public. Disons d'emblée que ce n'est ni le fond, ni l'objet du présent rapport.

Nous avons entrepris cette étude des médias d'information au Canada car, en notre qualité de membres du corps législatif, nous estimons qu'une opinion publique bien informée est essentielle dans une démocratie parlementaire et que, dans cette perspective, l'intervention d'une presse libre est indispensable. Plus particulièrement, comme nous faisons partie d'un comité parlementaire qui voulait que les Canadiens handicapés puissent participer le plus possible à la vie de notre société, nous jugeons indispensable d'attirer l'attention sur les questions concernant ces personnes et de faire connaître leur situation particulière.

C'est pourquoi nous nous intéressons à la façon dont les questions concernant les Canadiens handicapés sont exposées par les médias de ce pays. En outre, nous souhaitons vivement améliorer l'accès à l'information, de façon à ce que les personnes handicapées puissent, dans la mesure du possible, mener leur vie sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens.

En tant que membres du corps législatif fédéral, nous savons que les pouvoirs publics ne peuvent légiférer et agir que si l'ensemble des Canadiens veulent que les choses changent et que les personnes handicapées jouent un plus grand rôle dans l'ensemble de l'activité sociale. Dans ce contexte, les médias, qui forment la presse libre et indépendante, ont un rôle essentiel à jouer pour faire part au public canadien des questions concernant les personnes handicapées dans notre pays.

Les membres de ce comité ont constaté avec déception un certain déséquilibre dans la couverture médiatique de ces questions et, souvent, une absence totale de couverture. Dans ce contexte, le dicton «Pas de nouvelles, bonne nouvelles» prend une connotation ironique. En effet, pour les personnes handicapées, il est plus vrai de dire : «Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles». Nous avons donc décidé d'étudier cette situation plus attentivement et de rédiger le présent rapport sur la façon dont les Canadiens sont informés des questions concernant les personnes handicapées.

S'il est une caractéristique commune à l'ensemble des faits constatés jusqu'à maintenant par notre Comité, on peut la résumer par la notion de manque d'uniformité. Les médias canadiens sont loin d'être les seuls à présenter ce défaut qui apparaît de façon aussi évidente dans de nombreux secteurs de l'action gouvernementale, dans l'enseignement, dans les services de santé et dans le secteur privé. Ce manque d'uniformité apparaît également dans le travail des groupes de pression, dans le niveau de rendement des groupes qui représentent les personnes handicapées et dans leur façon de communiquer avec les médias.

En tant que membres d'un comité permanent de la Chambre des communes, nous n'entendons pas, encore une fois, jouer le rôle d'experts-conseils en relations publiques et vouloir réorganiser d'autorité les relations des groupes de pression avec la presse. Ce n'est pas davantage le fond ni l'objet du présent rapport. Par ailleurs, nous n'avons pu ignorer les arguments de certains journalistes, pour qui il serait plus facile d'informer le public des questions qui préoccupent les personnes handicapées si les groupes de défense des intérêts de ces personnes parvenaient à s'exprimer plus efficacement. Comme les autres organismes, les groupes d'action en faveur des personnes handicapées doivent jouer des coudes pour apparaître un tant soit peu sur les ondes ou dans la presse écrite.

Lorsqu'il a comparu devant notre Comité, l'éditorialiste de *La Presse* de Montréal, M. Pierre Vennat, a exposé le problème dans les termes suivants :

Est-il encore possible, pour le citoyen ordinaire, de se trouver dans un média face aux grosses machines de relations publiques mises en place par les gouvernements, les partis politiques, les organisations sportives, le monde des affaires, les syndicats et les gros lobbies?

Nos travaux préparatoires ont porté sur deux fronts. Tout d'abord, nous avons commandé des études à des personnes qui connaissent bien le monde du journalisme au Canada, et dont le travail quotidien consiste à rédiger les nouvelles que les Canadiens pourront voir à la télévision, entendre à la radio ou lire dans leurs journaux et leurs magazines. Ces études comportaient également une part d'analyse des publications canadiennes. Nous avons par ailleurs fait réaliser une étude auprès des personnes handicapées dans le but de savoir comment elles-mêmes perçoivent la façon dont les médias les représentent.

Nous avons également abordé cette question au cours de nos audiences. Des personnalités canadiennes connaissant bien le sujet ont comparu devant nous en tant que témoins et nous ont fait part de leur point de vue privilégié sur la façon dont la presse rendait compte des problèmes et des préoccupations des personnes handicapées. Nous avons ainsi eu l'occasion de nous renseigner sur des questions que tout le monde se pose, sur l'intérêt que suscitent des problèmes qui concernent directement 13 % des Canadiens, soit 3 300 000 personnes, et sur la façon dont la presse les relate.

Notre mandat tel que nous le concevons nous oblige notamment à proposer des solutions susceptibles d'apporter les changements souhaités. Aussi loin que nous puissions nous souvenir, le sort des personnes handicapées a toujours été entre les mains des personnes non handicapées. Dans la mesure où tous les humains dépendent de leurs congénères, cette situation n'a sans doute rien de particulièrement remarquable, et tout n'est qu'une question de degré. Mais de toute évidence, la question de l'indépendance des personnes handicapées n'a pas surgi spontanément du néant; on a peu à peu pris conscience de la volonté d'indépendance des personnes handicapées et de leur aptitude à s'occuper davantage d'elles-mêmes.

Notre Comité n'ignore pas non plus que le balancier peut parfois aller trop loin en sens inverse: certaines personnes nous ont dit que les personnes handicapées

étaient les seules à pouvoir parler de handicaps. À notre avis, il y a de la place pour tous et un rôle pour chacun. À la bipolarisation, nous préférons l'harmonie. En ce qui concerne la situation des personnes handicapées et leurs relations avec les médias canadiens, nous voulons regrouper les forces et faire prendre conscience qu'il reste encore beaucoup à faire.

Nous espérons que le présent rapport va accélérer le processus d'harmonisation et de maturation. Dans les pages qui suivent, les personnes handicapées font part de leur point de vue sur la façon dont elles sont représentées dans les médias canadiens. On verra également des représentants des divers secteurs de la presse canadienne s'exprimer sur la façon dont ils perçoivent les personnes handicapées. Nous avons constaté que les deux camps ne trouvent pas toujours de terrain propice au dialogue. Par exemple, les personnes handicapées se sont opposées à l'emploi de certains mots utilisés par les journalistes pour décrire leur situation, sans tenir compte du fait que les journalistes eux-mêmes jugeaient ces mots inappropriés.

Une partie de notre rapport est consacrée à l'analyse du contenu de la presse écrite et de la télévision. Il ne s'agit pas d'une prise de position de notre part; nous avons plutôt voulu donner pour la première fois une image assez objective de la situation actuelle. À partir de ces perspectives différentes, nous analysons l'attitude des médias lorsqu'ils font le portrait des personnes handicapées.

La question de l'emploi des personnes handicapées, à laquelle nous nous intéressons en permanence, a naturellement trouvé sa place dans le présent rapport, notamment parce qu'on peut y voir une solution pour combler le fossé existant entre les personnes handicapées et les médias.

La dernière question abordée est celle des possibilités d'accès aux renseignements dont les personnes handicapées ont besoin tout d'abord pour s'intégrer à la société canadienne, et ensuite, pour vivre de façon indépendante au sein de cette société. Dans de très nombreux cas, on demande aux personnes handicapées d'assumer elles-mêmes le coût de leurs appareils spéciaux. Notre Comité affirme qu'il s'agit là d'une anomalie. Les Canadiens s'attendent à bénéficier des prestations de santé à partir du moment où ils consultent un médecin. Or, les personnes handicapées, déjà désavantagées au plan économique, doivent tout d'abord assumer des frais pour se rendre au point de départ. Cette différence de traitement se manifeste concrètement par la non gratuité des appareils et par les obstacles à l'accès à l'information, qui constituent deux éléments essentiels en matière d'éducation et d'emploi.

Des études ont montré que l'attitude des médias est déterminante à l'égard du sort des groupes qui cherchent à infléchir les pouvoirs publics en faveur de leur cause. L'attention des médias peut favoriser ces groupes dans l'opinion publique, et donner à ceux qui n'ont pas suffisamment d'influence ou de moyens financiers l'occasion de diffuser leur message auprès du public. De plus, si les médias leur accordent leur appui, ces groupes ont alors l'occasion de faire pression sur les pouvoirs publics. En revanche, les médias peuvent faire obstacle aux changements sociaux, car ils peuvent, par leurs actions et par les valeurs qu'ils véhiculent, renforcer les attitudes les moins progressistes.

C'est en partie grâce aux médias que le public comprend les problèmes collectifs des personnes handicapées. Les médias exercent une influence sur l'ambiance générale dans laquelle seront prises les décisions concernant les personnes handicapées. Ils peuvent faciliter ou contrecarrer les échanges d'information entre les pouvoirs publics et les groupes de pression. Mais ils peuvent aussi faire connaître les services mis à la disposition des personnes handicapées et peuvent même modifier l'image que ces personnes se font d'elles-mêmes.

Les médias disposent de pouvoirs considérables dans la société canadienne. La doctrine de la démocratie confère à la presse la responsabilité première de faire obstacle aux excès de pouvoir et de diffuser des idées nouvelles, voire contradictoires. Bref, comme les médias occupent une place importante dans le processus qui détermine la légitimité des valeurs sociales et qui délimite les sujets à débattre, ils contribuent pour beaucoup à l'établissement du programme politique de la nation et peuvent ainsi susciter les changements économiques, politiques, sociaux et culturels indispensables pour assurer l'égalité entre tous les Canadiens.

### *Recommandation n° 1*

**Compte tenu de la sous-représentation des personnes handicapées, le gouvernement devrait en engager dans ses ministères et organismes chargés des médias, de la culture et des communications. Des personnes handicapées qualifiées devraient être nommées aux conseils d'administration des organismes gouvernementaux comme le CRTC, l'Office national du film, la Société Radio-Canada et le Centre national des arts, en proportion du nombre qu'elles représentent dans la population canadienne.**

# CHAPITRE I

## La personne d'abord

---

Nous sommes des personnes, des femmes et des hommes qui sont handicapés; nous ne sommes pas les handicapés. Faut-il débattre longuement du handicap d'une personne alors que ce n'est pas de cela qu'il s'agit?

Cynthea Topham  
Winnipeg (Manitoba)<sup>1</sup>

Plus que jamais auparavant, les personnes handicapées sont des membres actifs de la société canadienne. Elles s'organisent et prennent la parole. Fini le temps où elles n'évoquaient que des images de passivité ou de pitié : le grand-parent dans son lit d'hôpital, l'enfant victime du syndrome de Down qui fréquentait une école spéciale, l'homme sans jambes qui vendait des crayons au coin de la rue. Les choses changent. Les personnes handicapées exigent et obtiennent de plus en plus le droit de travailler aux côtés de leurs voisins valides. Des athlètes handicapés comme Rick Hansen, Steve Fonyo ou Terry Fox ont accompli de grandes réalisations où leur persévérance a été mise à rude épreuve. Le but ultime des personnes handicapées est de mener une vie pleine, riche et autonome.

Les personnes handicapées cherchent à modifier les rapports qui existent entre elles et la société pour leur permettre de vivre dignement. La première Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, qui a eu lieu du 29 mai au 4 juin 1988, a témoigné de cette préoccupation. Grâce aux efforts déployés à l'origine par Rick Hansen et par le Secrétariat d'État, un groupe de travail national a organisé une semaine visant à renseigner les Canadiens sur cinq questions d'une importance primordiale pour les personnes handicapées. En effet, pour mener une vie autonome et productive, ces personnes doivent régler certaines questions dans les secteurs importants que sont le transport, le logement, les études, l'emploi et les loisirs.

Les personnes handicapées et leurs préoccupations ne sortent de l'ombre et de l'indifférence que lentement et péniblement. L'attitude et l'apathie du public font

---

<sup>1</sup> Les personnes dont le nom apparaît ainsi ont répondu à notre enquête.

toujours obstacle au progrès. Dans l'ensemble, les personnes handicapées estiment que les médias parlent rarement de la façon dont elles habitent le monde et que les reportages les dépeignent comme des objets de pitié ou des sources d'inspiration, et rarement comme des membres actifs de la collectivité. Un répondant à notre enquête a dit : «À partir du moment où quelqu'un devient handicapé, il souffre davantage du regard que la société porte sur lui que de son handicap comme tel... Je connais des gens qui devraient utiliser un fauteuil roulant et qui ne le font pas essentiellement parce qu'ils ont peur d'être traités avec condescendance.»

Pour mieux connaître les questions, le Comité de la condition des personnes handicapées a mené des études et convoqué des témoins qui ont exposé la situation actuelle dans l'ensemble du Canada. Nous avons abordé la question sous divers angles. D'abord, nous avons commandé une enquête qui comprenait des questionnaires à remplir par des gens qui se considéraient comme ayant un handicap ou qui avaient des enfants handicapés<sup>2</sup>. Ces questionnaires visaient à mesurer le niveau de satisfaction des personnes handicapées à l'égard des médias. Toutes les catégories de handicaps et toutes les régions du pays étaient représentées dans l'enquête. Deuxièmement, on est entré en contact avec les organisations qui représentent les personnes handicapées. Troisièmement, on a fait faire une autre étude sur la façon dont les divers organismes liés aux personnes handicapées envisageaient leurs relations avec la presse<sup>3</sup>. Enfin, notre Comité a interrogé certains témoins, tels que Mona Winberg du *Toronto Sun*, John Southern de *Radio Connection*, Pierre Vennat de *La Presse*, James Roots de l'Association des sourds du Canada et André Hamel de la Magnétothèque et bien d'autres personnes que l'on cite dans ce rapport.

Il importe de reconnaître qu'il n'y a pas pour le moment de terminologie généralement reconnue qui permette d'examiner les divers types d'incapacité. On les divise généralement en trois grandes catégories, à savoir les incapacités sensorielles, physiques et mentales. N'oublions pas qu'un type d'incapacité peut en entraîner un autre. La classification des types d'incapacité n'est certes pas une science, c'est plutôt un processus essentiellement subjectif dans lequel les catégories, les concepts et les caractéristiques s'entrecroisent et se mêlent. Répondant à l'enquête du comité, la Société canadienne de la Croix-Rouge a déclaré que «les organismes au service des personnes handicapées n'ont pas réussi à parvenir à un consensus sur la terminologie. Il n'est donc pas étonnant que les médias s'y perdent...»

Lorsque Mona Winberg, chroniqueuse au *Toronto Sun*, a comparu devant notre Comité, elle a fait la remarque suivante :

[...] le grand public a l'impression que la plupart des personnes handicapées sont en fauteuil roulant. Le fauteuil roulant est devenu synonyme d'incapacité [...] on peut être handicapé et avoir des jambes en parfaite santé.

<sup>2</sup> Cette enquête a été effectuée par Joan Meister et Paul Grant de Vancouver.

<sup>3</sup> Cette étude a été menée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et par Michel Crépault et Joanne McDermott de Montréal. La liste des organisations et des particuliers qui ont comparu devant le Comité figure à l'annexe A. La liste des études effectuées pour le Comité se trouve à l'annexe B.

## Individualité et diversité

La principale conclusion de notre enquête est que les personnes handicapées se considèrent en tout premier lieu comme des personnes. Ce n'est qu'en deuxième lieu qu'elles se considèrent comme handicapées. Par conséquent si, à cause d'un stéréotype ou d'une façon de parler, on insiste plus sur l'incapacité que sur la personne, on ne prend pas seulement un raccourci syntaxique, on blesse aussi les intéressés. Les personnes handicapées sont mécontentes aussi de la façon dont la presse les stigmatise et les isole de la société. Un répondant à notre enquête a dit à ce propos :

[...] tout le mode de pensée de l'Amérique du Nord va dans ce sens : si quelque chose n'est pas parfait, ça n'en vaut pas la peine. J'ai bien l'intention de les amener à avoir une juste idée de moi. Si je suis pauvre, c'est la faute de la société parce que je ne peux pas obtenir un emploi à plein temps.

Cet homme a indiqué qu'il avait déjà eu une mauvaise expérience avec un journaliste qui, à son avis, avait déformé son point de vue. Au cours d'une entrevue, il avait suggéré de recourir à un compromis raisonnable pour élaborer une description d'emploi qui convienne tant à l'employeur qu'à l'employé. Il voulait dire que, si une personne avait de la difficulté à faire fonctionner une photocopieuse, mais pouvait répondre au téléphone, on pouvait concevoir une forme d'échange. Il avait été très déçu en lisant le titre de l'entrevue : «Les handicapés ne peuvent accomplir une pleine journée de travail».

Les personnes handicapées sont d'avis que leur individualité se perd bien souvent lorsque les médias doivent les définir et les classer par catégories. En effet, les médias ont tendance à oublier que ces personnes ont des opinions et des attitudes qui ne concordent pas toujours. Il va sans dire que les personnes handicapées ne partagent pas la même opinion.

Une de nos études visant à sonder l'opinion des organismes francophones chargés de personnes handicapées contenait les questions suivantes :

Dans quel sens voudriez-vous que la radio et la télévision traitent des questions intéressant les personnes handicapées : en mettant l'accent sur les «événements» (ouverture de centres, compétitions sportives, réceptions, etc.), en insistant sur la réadaptation et la réintégration ou en soulignant la recherche médicale et socio-médicale?

Voici les réponses :

Événements	13
Réadaptation et réintégration	23
Recherche médicale et socio-médicale	8

Si l'on y regarde de plus près, on constate que la plupart des organisations qui ont participé à l'enquête oeuvraient dans le domaine de la réadaptation et de la

réintégration. Naturellement, elle réclamaient que les médias se penchent davantage sur ces secteurs. Les associations vouées à la recherche réclamaient elles aussi que l'on s'attarde davantage à leurs activités. Lorsqu'elles veulent faire connaître l'activité dans laquelle elles sont engagées, les associations pour personnes handicapées ont une attitude tout à fait conforme à celle de tous les autres groupes et organismes, quels que soient leur centre d'intérêt. Elle pensent que toute l'attention se porte sur elles, ou devrait se porter sur elles.

Les gens qui ont des incapacités différentes ont des préoccupations et des problèmes différents. Il est donc quelque peu fallacieux de les classer toutes dans la catégorie des «personnes handicapées». Les gens qui ont des incapacité physiques n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes attitudes que ceux qui ont des incapacités sensorielles. Leurs préoccupations à l'égard des médias, et de n'importe quel autre aspect de la vie et de la société d'ailleurs, varient aussi. James Roots, directeur de l'Association des sourds du Canada, a fait ressortir ce point dans son exposé au Comité :

Le gens sourds ne se considèrent pas comme une minorité handicapée. Les gens qui sont en fauteuil roulant, les aveugles ou je ne sais quel autre groupe se considèrent comme une minorité handicapée. Les gens sourds se considèrent comme «normaux», mais comme ayant un certain genre de handicap ou quelque chose comme ça. Ils se perçoivent comme une minorité culturelle.

C'est une distinction importante. Elle est très importante du point de vue des relations avec les médias parce que la plupart des représentants des médias estiment facile de communiquer [...] avec des gens en fauteuil roulant ou avec des aveugles, par exemple. Il est facile de [...] prendre le téléphone, de leur parler, il n'y a pas de problème. Ou ils font de bonnes images pour la télévision ou de bonnes photos pour les journaux [...] L'image d'une personne qui est en fauteuil roulant ou qui se promène avec une canne blanche à la main présente énormément d'attrait.

Mais il n'en va pas de même dans le cas des sourds. Il n'est pas facile de communiquer avec eux par téléphone... [Les médias] perçoivent une barrière au niveau de la communication.

Par contre, un aveugle risque d'être blessé par le fait que M. Roots, considère la canne blanche comme une image. M. Ron Kruseniski, président de la *Saskatchewan Human Rights Commission*, passe souvent à la télévision et à la radio. Il convient de l'importance des modèles de rôle pour les personnes handicapées, mais il est sceptique au sujet de sa cécité et de son effet sur l'auditoire :

La télévision est un médium qui permet de fixer sans aucune gêne la personne qui y évolue [...] Quel que soit le sujet de l'émission, le cameraman insiste toujours, pour que, dans la première séquence, on voie mon chien qui m'amène à mon bureau [...] C'est une attitude que je déplore. Si le fait que je suis aveugle a quelque chose à voir avec le sujet de l'émission, qu'en en parle dès le début. Autrement, qu'on n'en parle pas du tout.

Monsieur Kruseniski ne croit pas en l'utilité de présenter à la radio ou à la télévision des émissions ou des tranches d'émissions spécialement consacrées aux questions intéressant les handicapés.

Certaines mesures transitoires peuvent être nécessaires, mais il faut bien comprendre qu'il s'agit uniquement de mesures transitoires. Nous ne pouvons pas en rester là.

Il décrit ainsi les rapports sociaux, à partir de son expérience personnelle.

Quand je rencontre une personne pour la première fois, je dois toujours lui laisser le temps de s'habituer à ma cécité et à ma façon de l'assumer. Quand la personne se rend compte qu'elle peut utiliser des mots comme «voir», «lire» et «vue» sans que j'éclate en sanglots, alors la conversation peut se poursuivre à un autre niveau [...] je voudrais bien qu'un jour je n'aie pas à passer par cette période de transition avec tous ceux que je rencontre, mais je sais bien que, quand j'aurai 60 ans, les choses en seront toujours au même point.

## **Des mots et des images qui perturbent**

Les Canadiens handicapés reçoivent leurs nouvelles des mêmes sources d'information que les autres Canadiens, ce qui n'a rien d'étonnant. Comme nous tous, ils comptent sur la télévision, les journaux à grand tirage, les revues et la radio. Il n'est pas non plus extraordinaire qu'ils choisissent comme sources d'information la plus exacte — bien que ce ne soit pas la plus fréquemment utilisée — des bulletins préparés à l'intention des personnes handicapées. Même si les personnes handicapées reçoivent leur information des médias, celles qui ont répondu à l'enquête de notre comité (en anglais) pensent qu'en ce qui a trait à la qualité et à la fréquence des articles ou des émissions les concernant, elles sont plus mal nanties que d'autres groupes qu'on considère minoritaires (les femmes, les minorités visibles, les autochtones, les citoyens du troisième âge, les jeunes et les homosexuels).

Lorsqu'on a questionné les associations de personnes handicapées de langue française au sujet de la quantité et de la qualité de l'information transmise par la presse, les résultats variaient. Sur vingt groupes, onze étaient satisfaits du volume d'information les concernant, comparativement à celui des minorités visibles. Mais, malgré leur opinion favorable, la plupart des répondants ont fait remarquer que le niveau de satisfaction actuel n'était qu'un phénomène provisoire. Nombre d'associations francophones pensent que la presse écrite respecte l'esprit des communiqués de presse et transmet les messages avec exactitude, lorsque les textes sont remaniés. Bon nombre d'associations croient que de grands progrès ont été réalisés au cours des années en ce qui a trait aux fioritures inutiles et au sensationnalisme. Par ailleurs, ces organisations sont d'avis que la presse francophone rend bien les événements. Toutefois, bon nombre d'entre elles se plaignent de la difficulté d'attirer des journalistes aux conférences de presse.

Ces mêmes organisations estiment que les personnes handicapées devraient faire l'objet d'une plus grande couverture médiatique que les minorités ethniques, étant donné qu'elles représentent 11% de la population du Québec et qu'environ 2 millions de Québécois vivent avec une personne handicapée ou dans son entourage. En ce qui a trait à la qualité de l'information, quatre associations (sur vingt) croient que la presse se montre plus positive à l'égard des personnes handicapées qu'à l'égard des minorités visibles. Seize associations, cependant, considèrent que la presse traite

l'information concernant les groupes minoritaires, qu'il s'agisse des handicapés ou des minorités visibles, avec sensationnalisme.

Les commentaires des personnes consultées sont révélateurs :

Je prête attention à tous ces reportages (dans les médias) et je m'interroge : Est-ce que cette histoire met en évidence le caractère humain de l'événement? ou est-ce qu'une question pertinente se dégagera de tous ces détails?

Mel Graham  
Winnipeg (Manitoba)

Je trouve que les journalistes ne comprennent pas vraiment les questions dont ils traitent et que tout ce qu'ils écrivent est très superficiel.

Patricia Derrick  
Ottawa (Ontario)

Tous les médias, du moins presque tous, traitent des questions qui touchent les personnes handicapées en projetant une image déplorable.

Maria Barile  
Montréal (Québec)

La plupart des répondants à l'enquête du Comité ont dit qu'à leur avis, dans l'information touchant les personnes handicapées, on recherchait le sensationnel.

La fréquence et la précision de la couverture médiatique sont souvent médiocres. L'importance accordée au sujet traité dépend de l'impression qu'il peut produire chez le public et varie énormément.

Stephen Little  
Agincourt (Ontario)

D'après mon expérience, les médias populaires sont pour la plupart mal à l'aise devant des personnes handicapées et font des reportages sensationnalistes ou parce qu'ils n'ont rien d'autre à dire.

Linda Wallbaum  
Toronto (Ontario)

Lorsque l'information porte sur des questions qui touchent les personnes handicapées, c'est le côté sensationnel qui est mis en évidence. Les questions d'intérêt finissent habituellement par être déformées ou reléguées au second plan.

Bernie Weinkauf  
Prince Albert (Saskatchewan)

En ce qui concerne les reportages en anglais considérés comme blessants, cinq personnes sur quatorze ont nommé des articles traitant de sujets tels que les activités de collecte de fonds et de bienfaisance. Quatre autres personnes ont désapprouvé les articles qui en général traitent de personnes handicapées surmontant des obstacles.

Une personne a fait le commentaire suivant : «J'étais offusqué de constater qu'on exploitait l'objet de la collecte de fonds.» D'autres répondants ont dit qu'il y avait un nombre considérable de reportages inexacts «fondés sur l'attitude condescendante des journalistes [...] visant à faire ressortir le côté pathétique d'une situation.»

M. John Southern, réalisateur de l'émission intitulée «The Radio Connection», émission régulière sur les handicaps à la station CIUT-FM de Toronto, a fait des commentaires sur la Marche des dix sous (campagne de collecte de fonds) et sur la nomination chaque année des *Timmys* et des *Tammys* dans le but de recueillir des fonds pour la Campagne du Timbre pascal. Il a notamment déclaré :

D'une certaine façon, je pense, très franchement, qu'on devrait bannir l'attribution de tels titres. Je sais que pour la société c'est une bonne façon de ramasser des fonds, mais je pense que cette pratique est nuisible non seulement aux personnes handicapées désignées par ce titre [...] mais également à l'ensemble du mouvement des personnes handicapées.

Mona Winberg a placé cette question dans un contexte différent lorsqu'elle a comparu devant le Comité :

Je me rends compte que, de nos jours, on y va fort avec les téléthons. À mon avis, les téléthons peuvent être utiles, selon la façon dont ils sont menés. Ils peuvent permettre d'éduquer un segment de la population qui ne pourrait pas l'être autrement. Les fonds doivent provenir de quelque part.

Je crois qu'il devrait exister un organisme de contrôle quelconque chargé de contrôler les téléthons et de contrôler la publicité.

En ce qui concerne les médias de langue française, la même critique générale s'applique. On a demandé à trente organisations qui s'occupent de questions intéressant les personnes handicapées de donner leur opinion sur la couverture des questions relatives aux personnes handicapées par la radio et la télévision. Seulement 10 % des organisations croient que la couverture est bonne, tandis que 56 % pensent qu'elle est inacceptable et 33 % pensent qu'elle est insatisfaisante. Sur les vingt organisations auxquelles on a demandé leur avis sur les médias imprimés, cinq se sont déclarées satisfaites, sept, insatisfaites, et huit avaient une opinion nuancée.

Mona Winberg a également fait le commentaire suivant :

Je suis très déçue par le manque de «leadership» de la télévision dans ce domaine. Ce média est très fort dans ce qu'on appelle le «handicap de l'heure». Dans certaines dramatiques, l'histoire porte sur un handicap et se termine habituellement bien.

Dans la vie il en est autrement. On ne se réveille pas un beau matin, en pleine forme, totalement guéri, sans aucun problème.

Dans les commentaires qui accompagnaient leur évaluation, la plupart des répondants à l'enquête n'ont pas parlé de la quantité de reportages, mais de la qualité de ces derniers. Ils ont déploré la tendance des journalistes de la radio et de la

télévision à s'attarder sur le côté sensationnel des événements. Selon eux, la télévision, surtout, a une prédilection pour les histoires tristes ou celles qui peignent une personne handicapée sous les traits d'un «super héros». On a critiqué la presse francophone parce que, dans ses articles, les faits sont abrégés et les questions sont présentées hors de leur contexte. Par ailleurs, les associations de personnes handicapées estiment que les journaux de langue française accordent trop d'importance à la misère, aux victimes qui inspirent la pitié, aux événements dramatiques, spectaculaires et étranges, aux fomentateurs de troubles, aux exemples typiques, aux téléthons et aux sports. L'une d'elles a dit ce qui suit :

Lorsque des patients de l'hôpital Louis-H.-Lafontaine ou du *Pinfort Hospital* reçoivent leur congé, personne n'est prêt à accepter dans son quartier l'établissement d'un centre pour les accueillir. J'aimerais bien lire «à la une» d'un journal quotidien le récit d'un ex-patient d'un tel hôpital qui aurait accompli quelque chose d'extraordinaire.

La plupart des gens et des associations pouvaient citer au moins un exemple d'article de journal qui, à leur avis, démontrait l'ignorance flagrante et les idées préconçues du journaliste sur une question donnée. L'un des exemples mentionnés a été le cas d'un bossu. D'autres répondants ont remarqué certaines caricatures blessantes. Une personne a exprimé ses idées sur les titres données aux téléthons, par exemple «*Le téléthon de Monsieur Untel*». Telle qu'elle est employée ici, la préposition française «de» a un sens possessif et fait abstraction de tous les gens qui travaillent tout autant, sinon plus, que la vedette qui a prêté son nom au téléthon.

Dans ses commentaires sur les problèmes de la représentation dans les médias, John Southern a cité des exemples d'annonces publicitaires qui pouvaient être considérées comme choquantes. Il a signalé en particulier le cas d'une annonce télévisée dans laquelle on pouvait voir des personnes aux yeux bandés buter contre un fauteuil roulant et entendre une voix hors champ qui disait : «Vos yeux sont-ils fermés aux personnes en fauteuil roulant?» Selon lui, il y aurait lieu de déposer une plainte devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes relativement à cette publicité ainsi qu'auprès de l'agence de publicité qui a conçu cette annonce, car elle est très choquante et témoigne d'une ignorance du problème. Il a terminé en demandant que l'on trouve un moyen d'empêcher la diffusion d'annonces publicitaires et de téléthons choquants.

## ***Recommandation n° 2***

**Étant donné l'impression négative que laissent certains téléthons et certaines campagnes publicitaires philanthropiques, il serait bon que les médias consultent les organisations qui défendent les intérêts des personnes handicapées avant d'offrir du temps d'antenne ou de la publicité gratuite.**

La tournée mondiale «L'homme en mouvement» de Rick Hansen a suscité des commentaires spontanés de la part des personnes handicapées. Nombre d'entre elles ont déclaré que la couverture de cet événement par les médias de langue anglaise

leur a donné l'impression d'être mieux compris par les personnes non handicapées. Elles ont toutefois déclaré qu'on risquait d'engendrer une attitude fondée sur l'idée que «s'ils peuvent le faire, moi aussi je devrais être en mesure d'y arriver». Parallèlement, un répondant a affirmé que les articles sur Rick Hansen, Terry Fox et Steve Fonyo l'avaient sensibilisé à l'énorme potentiel de toutes les personnes handicapées. Un autre commentaire très lucide a été le suivant :

Je considère que ces trois personnes font partie d'une classe à part et leurs exploits n'ont pas influé sur ma façon de percevoir les autres personnes handicapées. J'accepte chaque personne pour ses attributs individuels et je refuse de mesurer quiconque par rapport à ces trois hommes.

Georgina Heselton  
Regina (Saskatchewan)

Dans leur analyse de ces commentaires, certains représentants d'organisations de personnes handicapées de langue anglaise ont noté que la couverture des exploits de ces trois hommes avait créé «un écran de fumée entre les personnes handicapées et la conscience du grand public». Cela pourrait avoir des répercussions sur les levées de fonds, car il sera peut-être nécessaire de réaliser des exploits plus grandioses pour surpasser les réalisations précédentes.

Qu'advient-il de tous les gens qui sont incapables de réaliser des exploits aussi spectaculaires? Est-ce que cela signifie qu'ils sont moins braves ou moins déterminés? Dans certains cas, le simple fait de s'habiller chaque matin peut exiger autant d'efforts que de marcher jusqu'à Moose Jaw.

*DisAbled Women's Network,*  
Canada

Ils ne décrivent que les incapacités physiques qui sont faciles à comprendre.

*Ontario Friends of Schizophrenics*

Les sondages réalisés auprès d'organisations francophones au sujet des reportages radiodiffusés ou télédiffusés ont permis d'obtenir des résultats semblables. Presque 75 % des trente groupes estimaient que la couverture de Terry Fox, Steve Fonyo et Rick Hansen avait accru la réceptivité aux problèmes des personnes handicapées. Nombre d'entre eux estimaient que les reportages étaient un moyen de sensibiliser la population aux efforts considérables que doivent fréquemment déployer les personnes handicapées pour accomplir des actes qui ne présentent aucune difficulté pour les autres.

L'effet positif de la couverture télévisée des manifestations comme le «Marathon de l'espoir» et la tournée «L'homme en mouvement» a été expliqué par le fait que, de par sa nature, la télévision s'adresse principalement aux sens. En suscitant des réactions émotives, les nouvelles télévisées peuvent inciter à une réflexion plus poussée. Ces types de manifestation peuvent contribuer à sensibiliser les journalistes, puis le public, à la nature des incapacités physiques.

Il existe d'autres façons de le faire avec doigté et efficacement. Dans son témoignage, Mona Winberg a résumé les raisons qui l'ont incitée à écrire pour *The Toronto Sun* :

Le premier objectif de ma chronique [...] est de modifier les attitudes des gens. La perception des personnes handicapées va d'un extrême à l'autre. Soit que nous ayons une grandeur d'âme hors du commun et que nous soyons presque surhumains ou que nous soyons inutiles et ne souhaitons que toucher nos prestations mensuelles et écouter la télévision toute la journée.

Je suis certaine que je n'ai pas à vous dire que ces deux stéréotypes sont tout aussi faux l'un que l'autre. Les personnes handicapées sont semblables à toutes les autres. Voilà ce que nous tentons de réaliser dans notre travail. Je crois que ce qui importe le plus c'est que nous nous engagions. Je crois que c'est là ma véritable inspiration, parce que je peux faire état de problèmes, de difficultés et soulever d'autres questions dont le grand public n'est même pas conscient. À mon avis, les journaux échouent lamentablement pour ce qui est de sensibiliser le public aux problèmes des personnes handicapées, et il en est de même des autres médias.

Bien d'autres personnes sont du même avis. Lorsqu'on demande aux personnes handicapées leur opinion sur la couverture réservée par les médias aux changements politiques ou législatifs importants qui ont eu des répercussions sur les personnes handicapées, la plupart d'entre elles estiment qu'elles n'ont pas reçu une attention suffisante. Selon Georgina Heselton de Regina, les reportages sur ces questions étaient publiés à la dernière page ou faisaient l'objet d'une couverture télévisée très brève. Parmi les questions d'actualité qui, de l'avis des personnes handicapées, n'avaient pas reçu une attention suffisante figuraient : l'analyse de la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides*, les répercussions de l'entente du Lac Meech sur les personnes handicapées et les modifications de la *Loi sur les droits de l'homme* du Manitoba, les retombées de l'entente de libre-échange ou de la réforme fiscale. Toutes ces questions avaient cependant été discutées longuement par les organisations de personnes handicapées, et lors des négociations concernant la réadaptation professionnelle des invalides, on avait procédé à de nombreuses consultations auprès des provinces afin de conclure de nouvelles ententes fédérales-provinciales de partage des coûts en vertu de la loi.

Les organismes de personnes handicapées ont donné la même réponse à la question concernant la couverture des événements politiques. Elles ont également fait ressortir qu'il y a une certaine discrimination de la part des médias en ce qui concerne les nouvelles qui sont censées intéresser les personnes handicapées.

Ils ont une vision étroite des lois qui influenceront sur nos vies. Ils oublient que le libre-échange, par exemple, aura aussi des répercussions sur nous.

*Centre for Independent Living,*  
Toronto

On accorde trop peu d'attention à cette question. Elles (les nouvelles) parlent généralement des répercussions négatives des lois sur la population non handicapée.

La Société canadienne de la  
Croix-Rouge

### **Recommandation n° 3**

**Les médias devraient envisager la possibilité d'offrir aux groupes qui défendent les intérêts des personnes handicapées du temps d'antenne ou de la place pour y faire part de leurs préoccupations.**

Mona Winberg a parlé de la relation triangulaire qui existe entre le gouvernement, les médias et les questions qui intéressent les personnes handicapées. Selon elle, il y a une analogie entre cette situation et celle d'une famille :

[...] toute famille dont un membre est handicapé peut voir ce membre handicapé [soit] comme un membre à part entière de la famille soit comme quelqu'un qui est un peu déficient, et la façon dont les autres membres de cette famille traiteront cette personne est la façon dont le public percevra le membre handicapé de cette famille.

[...] le gouvernement est particulièrement bien placé pour traiter les personnes handicapées avec respect et dignité, et le public réagira en conséquence. Mais, si le gouvernement traite toujours les personnes handicapées comme un problème financier ou autre, alors le public et les médias n'auront pas un grand respect envers elles lorsqu'elles chercheront à obtenir un emploi ou à ne plus dépendre de l'aide sociale.

En plus de critiquer le ton qui est souvent adopté par les médias lorsqu'ils parlent des questions qui touchent les personnes handicapées, les répondants se sont également dits peu impressionnés par le langage utilisé pour décrire tant les personnes handicapées que les handicaps. Cette remarque a été faite tant au sujet de la terminologie anglaise que du vocabulaire français. Les mots décrivent une réalité qui est chargée d'émotivité, de sentiments et de préjugés. Les personnes handicapées croient, à raison, que la terminologie utilisée peut déterminer la perception du public. Les termes péjoratifs ou pessimistes ont pour effet non seulement de fausser la réalité mais de blesser ou de dénigrer les personnes qu'ils qualifient. Ils peuvent banaliser le soutien très réel qu'une communauté donne aux personnes handicapées et perpétuer des stéréotypes qui véhiculent une image de comportement enfantin ou de dépendance. En revanche, l'emploi des termes corrects peut rétablir la dignité de ces personnes.

Un grand nombre des personnes qui ont témoigné devant notre Comité ont signalé certains mots précis. Parmi les mots anglais qui sont considérés comme les plus choquants pour les personnes handicapées, citons : *cripple* (infirmes), *confined to* (confiné à), *handicapped* (handicapé), *victim of* (victime de), *suffering from* (souffrant de), *stricken by* (frappé de), *invalid* (invalide), *wheelchair-bound* (confiné à un fauteuil roulant), *sightless* (aveugle), *spastic* (spastique), *inflicted with* (affligé de), *gimp* (impotent). Les organisations de personnes handicapées étaient d'accord avec cette liste, mais elles y ont ajouté le terme *special* (exceptionnel).

Le quasi-totalité des personnes handicapées s'opposent à l'utilisation de l'expression «confiné à un fauteuil roulant». Cette locution est non seulement inexacte, étant donné que la plupart des usagers de fauteuils roulants peuvent quitter

leur fauteuil et le font effectivement, mais elle évoque l'idée d'une «condamnation à vie». En outre, les fauteuils roulants sont «les appareils qui donnent le plus de mobilité aux personnes qui ne peuvent marcher». Ce genre d'images n'incitent en rien les gens à emprunter des fauteuils roulants par crainte des réactions de la population. Il en est de même des cannes blanches qui seraient beaucoup plus utilisées par les personnes aveugles et qui leur donneraient davantage de sécurité si elles étaient mieux acceptées.

Pour ce qui est des francophones, ils s'opposaient à l'emploi de termes comme «infirmes», «arriéré», «débile». Ils ont également souligné que des qualificatifs comme handicapé, sourd, aveugle sont trop souvent utilisés sans le substantif personne. On retrouve la même situation en anglais. Beaucoup de francophones se disent exaspérés de ce que, malgré les explications et les précisions données aux journalistes, ces derniers persistent à ne pas faire de distinction entre maladie et état ou entre déficience intellectuelle et maladie mentale.

Anglophones et francophones indiquent que le problème se pose surtout dans les gros titres des journaux. Par exemple, le *Centre for Independent Living* de Toronto a cité ce titre de journal : «Un policier, devenu infirme à la suite d'un échange de balles, reprend le travail en fauteuil roulant». Selon lui, l'emploi de l'expression «infirmes» dans les gros titres a nui au contenu du reportage. «Je ne comprends pas pourquoi les journalistes utilisent ce terme qui est proscrit dans la plupart des lignes directrices émanant de la direction des médias.»

L'emploi de tous ces termes, et d'autres qui comportent l'idée d'infirmité, est contestable car il semble avoir un effet «démoralisant non voulu mais réel». Dans bien des cas, ces termes sont d'autant plus blessants qu'ils se doublent de l'utilisation inconsidérée d'autres expressions dans le même reportage.

L'utilisation de la langue a en effet pour conséquence de «renforcer les stéréotypes négatifs à l'endroit des personnes handicapées». Les personnes handicapées estiment que ces stéréotypes accentuent la tendance des médias soit à glorifier soit à exploiter leur situation, en faisant appel à des expressions telles que «surmonter» et «souffrir». Le recours à des expressions telles que «prodigieux» dans les gros titres a pour effet d'associer les aides techniques qui ont une raison d'être et une application pratique à une forme quelconque de magie.

Le *Centre for Independent Living* à Toronto a fait remarquer qu'il y a «une tendance à considérer les personnes handicapées comme des personnages d'une tragédie ou comme des héros, de sorte qu'elles perdent de leur dimension humaine. Les médias sont portés à employer des expressions comme 'infirmes'; pourtant ils devraient être mieux renseignés que ça».

Par ailleurs, certaines personnes handicapées estiment que si la presse doit leur réserver le même traitement qu'à d'autres, elles doivent s'attendre à être quelque peu critiquées. M. Brad McCannell, ancien réalisateur à la station de télévision CKVU à Vancouver, fait remarquer qu'en tant que personne handicapée, il estime que le milieu de l'information est assez respectueux à l'endroit des personnes handicapées.

«Il est grand temps de se montrer franc» au sujet des personnes handicapées. Il fait ressortir certains cas où ces personnes sont dépeintes sous un angle positif, comme dans un catalogue qui, pour aucune raison apparente, montre des personnes handicapées dans une photo de groupe. Un certain sens de l'humour est aussi de mise. Il mentionne une annonce publiée dans les Pages Jaunes par un casse-croûte qui prétend offrir à sa clientèle des toilettes accessibles aux personnes handicapées. Et c'est vrai, affirme-t-il, sauf qu'il faut monter une trentaine de marches pour s'y rendre. À son avis, il faut oser faire preuve d'irrévérence, car il est préférable de susciter la controverse que de ne rien provoquer du tout.

C'est sans doute l'action des jeunes qui donne le plus d'espoir pour l'avenir. L'équipe de chercheurs du Comité a demandé à un groupe d'élèves de la *Vancouver's Jericho School for the Deaf* de parler de la façon dont les personnes handicapées sont représentées à la radio et à la télévision. Les élèves qui ont participé à l'enquête sont intégrés aux écoles publiques de Vancouver et côtoient, en salle de classe, les élèves «ordinaires» pour employer leur expression, à la *Kitsilano Secondary School*. Les résultats de cette enquête montrent que les enfants sourds sont au courant des questions liées à leur incapacité mais connaissent très peu l'insatisfaction vécue par les personnes handicapées.

Interrogés sur ce qu'ils pensaient de l'image projetée des personnes handicapées, la plupart des élèves ont dit éprouver de la «fierté». De toute évidence, ces élèves aiment voir des reportages au sujet d'autres personnes sourdes et de leurs réalisations. Un certain nombre d'entre eux ont cité l'exemple du reportage sur le *Gallaudet College*, où une personne sourde a pu, pour la première fois, accéder au poste de directeur. Rick Hansen a été applaudi pour ses réalisations. Par contre, un élève à qui l'on a demandé en quoi Terry Fox, Steve Fonyo et Rick Hansen avaient modifié sa perception des choses, a répondu : «Je les plains. Avant ils étaient normaux, maintenant ils ont changé de plusieurs façons.»

Si ces élèves avaient été interrogés il y a dix ans, après avoir vécu de façon autonome dans notre société, la réponse eût été, espérons-le, radicalement différente. Mais dans l'état actuel des choses, leurs réponses traduisent de l'assurance, de l'intérêt et la capacité de s'exprimer :

Je déteste les mots imbéciles comme «sourd-muet». Les personnes sourdes ne sont pas muettes!

Un étudiant de la *Jericho School  
for the Deaf*

#### ***Recommandation n° 4***

**Il serait bon que les médias, y compris les conseils de presse et les services de presse, se familiarisent avec les mots et expressions que les personnes handicapées préfèrent qu'on utilise.**

## Conclusion

Bien que les personnes handicapées perçoivent des signes encourageants qui les portent à croire qu'elles commencent à être considérées avant tout comme des êtres humains, elles estiment que les médias les présentent rarement comme des êtres humains à part entière, avec des aptitudes et des opinions qui vont bien au-delà de leur incapacité. Les médias ont choisi le fauteuil roulant comme symbole de toutes les personnes ayant des handicaps, mais cet emblème est incomplet.

L'an dernier on a assisté à un regain d'intérêt pour les personnes handicapées. C'est tout à fait louable à condition de s'en tenir strictement aux faits.

Linda Wallbaum  
Toronto (Ontario)

Bon nombre de ceux qui ont été contactés par notre Comité pensent que des lignes directrices sur l'emploi d'une terminologie utile, éloquente et exempte de préjugés pourraient améliorer la situation actuelle. De l'avis des personnes handicapées, la langue utilisée pour les décrire est un affreux mélange d'euphémismes, de termes abscons et de jargon médical. Cette langue les déshumanise quelque peu et le catalogage les coupe de leurs amis bien portants.

Les personnes handicapées considèrent avoir besoin de reportages sérieux et cohérents dans les médias sur les questions qui les préoccupent. Cet objectif sera partiellement atteint lorsque les personnes handicapées seront intégrées à tous les niveaux des médias. Dans un premier temps, il faudrait que des éditorialistes handicapés rendent spécialement compte de la situation des personnes handicapées. Mais, comme l'un des répondants l'a dit, ce n'est là qu'un pas vers la réalisation de l'objectif ultime :

Je préférerais une approche intégrée qui nous montre comme des membres à part entière de la société et non comme des éléments différents, et donc, particuliers et qui méritent une approche humanitaire.

Il va sans dire que les personnes handicapées estiment avoir leur mot à dire dans les actualités avant d'être satisfaites de l'image que l'on projette d'elles dans les bulletins de nouvelles. Elles ont des idées sur le logement, la réforme fiscale et les soins de jour. Pourtant, elles ont l'impression que les reporters les interrogent rarement sur les problèmes non rattachés à leur incapacité. Elles voudraient avoir accès aux personnes qui décident du contenu des actualités.

Les personnes handicapées, et c'est tout à leur honneur, veulent éviter les traitements de faveur. Elles croient que cela ne sert à rien d'accroître leur présence dans les médias, d'améliorer la langue et de combattre les stéréotypes, si c'est pour aboutir dans des ghettos linguistiques. De plus, une augmentation du nombre de personnes handicapées recrutées par les médias ne servira pas à grand-chose si celles-ci ne sont pas intégrées au milieu des nouvelles. Les personnes handicapées ne recherchent pas un traitement de faveur par rapport à d'autres groupes ou individus. Elles veulent simplement un traitement égal. Pour y parvenir, il faudra non seulement s'employer à supprimer les barrières psychologiques, mais aussi à lutter contre le fait que l'incapacité place souvent des obstacles économiques et politiques décourageants sur la route des personnes handicapées.

## CHAPITRE II

### Une voix douce

---

Notre Comité a essayé de savoir quel genre de rapports existent entre les médias et les organisations qui s'occupent de personnes handicapées. Nous savons bien qu'une organisation constituée majoritairement de personnes handicapées et une autre qui agit en leur nom sans être responsable envers elles, peuvent différer d'opinion.

Notre Comité a donc fait un sondage auprès de représentants de ces deux types d'organisations. Nous avons constaté que ce sont les ressources des associations qui déterminent avant tout la nature des rapports qu'elles ont avec les médias. La plupart des associations n'ont ni le temps ni le personnel voulu pour surveiller ce que disent les médias et elles comptent sur leurs membres pour leur signaler les articles qui les touchent. Mais elles laissent entendre à la fois que la couverture des médias est éphémère et qu'elle perd donc vite de son actualité.

#### La surveillance des médias

Des douze entités anglophones consultées, dix publient un bulletin de nouvelles, et cinq d'entre elles le diffusent à l'extérieur de leur organisation. Trois seulement ont un poste budgétaire réservé aux activités relatives aux médias. La plupart ne font état que de rapports occasionnels avec les médias hebdomadairement ou mensuellement. Pour ce qui est des organisations anglophones, on peut difficilement ignorer le fait qu'une partie des problèmes que posent les reportages sur les personnes handicapées et la représentation stéréotypée qu'on en fait, tient à l'irrégularité des relations que les organisations concernées maintiennent avec les médias.

Il en va de même pour la collectivité francophone. Le sondage effectué auprès de vingt associations différentes de personnes handicapées du Québec a donné les mêmes résultats. On leur a demandé si elles maintenaient un dossier à jour des coupures de presse des principaux quotidiens. Sur les 20 associations interrogées, trois seulement découpent systématiquement les articles de plus d'un quotidien et deux d'entre elles sont abonnées à un service de coupures de presse. Douze organisations découpent occasionnellement des articles de presse. Trois associations

seulement ont conclu avec les hebdomadaires du Québec des ententes qui leur permettent de recevoir systématiquement les articles traitant de questions qui les concernent. Huit autres organismes dépouillent les journaux locaux et neuf ne le font pas du tout. Quant à maintenir un dossier contenant les coupures de presse tirées des grands magazines d'information et de loisirs, l'étude a révélé que neuf associations ne conservent que les articles qui ont directement trait aux problèmes qui les touchent, que cinq associations accordent occasionnellement de l'importance à des articles qui traitent d'autres groupes, et que deux organisations seulement collectionnent systématiquement tous les articles ayant directement ou indirectement trait aux personnes handicapées.

## Satisfaction non garantie

Du côté anglais, les organismes de services sont, en règle générale, plus satisfaits de la couverture des questions qui les intéressent que ne le sont les organismes voués à la défense des personnes handicapées. Le groupe PUSH Ontario a déclaré que «la plupart du temps, quand il est question d'égalité, on ne mentionne pas les groupes de personnes handicapées. C'est purement une question de chance». D'autre part, la Croix rouge nous a dit qu'elle était très satisfaite de la couverture de la presse.

Les recherches effectuées par notre Comité ont révélé que cette tendance est tout aussi généralisée du côté francophone. Parmi les 35 associations qu'on a consultées et qui s'occupent de questions concernant les personnes handicapées, à peine plus de la moitié jugent satisfaisante la place que leur réservent la radio et la télévision. Voici la question posée à ces associations :

«Quand vous avez demandé à la radio ou à la télévision de parler de vous, estimez-vous avoir obtenu une bonne couverture, une couverture médiocre ou rien du tout?»

Voici les réponses fournies :

Une bonne couverture	17 sur 30	56,6 %
Une couverture médiocre	9 sur 30	30%
Rien du tout	2 sur 30	6,6 %
N'ont pas répondu	2 sur 30	6,6 %

Quand on leur a demandé si les quotidiens publiaient les communiqués des diverses organisations de personnes handicapées, les organisations francophones et anglophones qui se disaient satisfaites formulaient quand même des réserves à cet égard. À en croire la plupart des organisations, c'est un véritable défi que de vouloir retenir l'attention des médias «à moins de se rendre en personne au bureau du rédacteur en chef» ou «de bénéficier de l'appui de quelqu'un d'influent sur place». L'observation la plus révélatrice a été : «Oui, surtout pendant les téléthons.»

Des associations oeuvrant dans de petites villes estiment que les contacts qu'elles ont dans leur milieu peuvent leur garantir de bons rapports avec les médias et une

bonne couverture. Par exemple, à Burlington (Ontario), M. Eugene Podilchak, directeur de l'*Association for Community Living* estime que :

La *Burlington Association for Community Living* est fort bien représentée dans notre collectivité... Le *Post* et le *Spectator* jouent un rôle actif en rapportant les événements marquants qui jalonnent notre vie, ce qui permet aux citoyens handicapés ou non, d'être fiers de leur collectivité.

On peut résumer de la façon suivante les trois thèmes sur lesquels sont fréquemment revenus les personnes handicapées et les organismes qui défendent leurs intérêts.

1. Les médias ne couvrent que sporadiquement, sinon pas du tout, les questions qui intéressent les personnes handicapées, et c'est généralement à l'occasion d'événements précis et non pour aborder les problèmes persistants ou les tendances à long terme.
2. Ce genre de couverture limitée donne une image incomplète du mode de vie des personnes handicapées et des activités des groupes voués à leur défense.
3. Les reportages sont souvent faussés et donnent ainsi une idée erronée des personnes handicapées.

### **Un plaidoyer convaincant**

Les organisations francophones sont bien au courant des possibilités qu'offrent les médias. Elle souhaitent vivement utiliser la presse pour informer le public de la réalité que vivent les personnes handicapées. La plupart estiment que les reportages portant sur des cas individuels sont informatifs s'ils sont bien faits et si on ne les dramatise pas exagérément. S'ils sont bien conçus et nuancés, comme ils doivent l'être, ces reportages peuvent fournir au public des renseignements précis sur la vie quotidienne des personnes handicapées. Les associations francophones savent bien qu'il importe de sensibiliser la population si l'on veut exercer des pressions sur les divers niveaux de gouvernement. Cependant, la plupart préféreraient ne pas soumettre à la presse de cas «à sensation» s'il y a moyen de se faire entendre autrement.

Pour bien des associations anglophones, les Canadiens dans l'ensemble ne sont pas suffisamment informés et, au lieu de les accabler d'histoires à sensation, il faudrait leur fournir des données concrètes, au moyen surtout de reportages dans la presse écrite.

D'après la plupart des organisations consultées, il importe que le personnel des divers médias compte au moins un employé handicapé. On estime en effet que la présence d'une personne handicapée dans un grand quotidien contribuera à rehausser l'image du journal aux yeux du public et rendra la presse plus représentative de l'ensemble de la collectivité. Par ailleurs, beaucoup reconnaissent qu'un journaliste atteint d'une incapacité donnée pourrait ignorer ou ne pas comprendre tous les articles portant sur d'autres types d'incapacité que la sienne. Un répondant à notre

enquête a exprimé le voeu que «les journaux commencent par faciliter l'accès à leurs bureaux et fassent preuve d'un peu plus d'ouverture d'esprit».

La plupart des organisations qui représentent des personnes handicapées estiment que les médias ne parviennent que médiocrement à parler de ce qui les préoccupe. Mais il semble que peu d'entre elle aient examiné ce qu'elles font pour encourager les médias à publier leurs nouvelles. Ainsi, le Conseil de la presse de l'Ontario n'a jamais reçu la moindre plainte d'un organisme représentant des personnes handicapées ni d'une personne souffrant d'incapacité au sujet d'un article quelconque. Les minorités visibles et les groupes nationaux font appel, eux, aux conseils de presse. Lorsqu'il s'est adressé à notre Comité, M. Geoffrey Stevens du *Globe and Mail* a déclaré que son journal n'avait reçu que deux ou trois plaintes de personnes handicapées, et qu'il n'y était pas tant question d'un reportage publié que de l'insuffisance de mesures prises dans le domaine de l'égalité des chances et de l'emploi.

En outre, les organisations de défense des personnes handicapées n'ont pas suivi l'exemple des groupes de femmes qui ont organisé des campagnes de surveillance des médias. Ces campagnes, auxquelles recourent déjà des groupes de consommateurs handicapés aux États-Unis, sont un bon moyen d'attirer l'attention de la presse écrite et électronique sur de bons et de mauvais exemples de reportages .

### ***Recommandation n° 5***

**Les associations de personnes handicapées devraient établir un comité de surveillance des médias anglophones et francophones. Ce comité pourrait décerner des prix pour des reportages de qualité et pourrait donner des exemples de reportage offensant.**

S'adressant au Comité, M. Sandy Baird, éditeur de *The Kitchener-Waterloo Record* et président du conseil exécutif de l'Association des éditeurs de quotidiens, a résumé, en ces termes, l'opinion générale de l'association :

Nous sommes sollicités de toutes parts par des gens ayant un intérêt particulier et qui veulent que le journal fasse état de leurs préoccupations. Il nous faut cependant choisir. Nous faisons donc de notre mieux pour concilier des intérêts divergents [...]

Les membres de ces groupes n'ont pas été très volubiles : ils n'ont pas insisté pour qu'on parle fréquemment d'eux [...] Encore là, la situation varie d'une collectivité à l'autre, mais, de façon générale, je ne pense pas que ces personnes se soient beaucoup efforcées de sensibiliser les journalistes.

Notre enquête sur les personnes handicapées et les médias de langue anglaise a révélé que parmi les personnes handicapées qui ont répondu a notre questionnaire, rares sont celles qui ont réfléchi aux raisons qui les poussent à vouloir faire l'objet de plus d'articles et de reportages. Souhaitent-elles que les journalistes parlent de questions touchant les incapacités? Est-ce dans le but d'améliorer les choses ou bien d'être mieux comprises du grand public?

Parmi les personnes qui se sont prononcées sur cet aspect des rapports entre les médias et les personnes handicapées, quelqu'un a déclaré que :

De nombreuses personnes s'attendent que les médias les aident à réaliser des objectifs personnels ou philosophiques donnés et sont déçues de constater qu'ils «rapportent» les nouvelles au lieu de les «créer».

Les journalistes s'occupent de répandre les nouvelles, de les détailler. Je pense qu'il faut nous tourner vers d'autres moyens de communication pour assurer la défense de nos intérêts. Du reste, les éditoriaux pourraient contribuer davantage à éduquer le public à cet égard.

### ***Recommandation n° 6***

**Les associations de personnes handicapées et celles qui s'occupent de personnes handicapées devraient envisager des mesures pour améliorer leurs programmes d'information. Elles pourraient notamment :**

- a) **établir un répertoire de sources d'information;**
- b) **maintenir des contacts réguliers avec les médias;**
- c) **distribuer de l'information;**
- d) **émettre des communiqués de presse adéquats à l'occasion d'événements importants.**

### **Les deux côtés de la médaille**

Tant les organisations de personnes handicapées que les individus atteints d'une incapacité ont tendance à vouloir être perçus de différentes manières selon les circonstances. D'une part, ils veulent être considérés comme des individus et non pas comme des «handicapés». Puis, quand vient l'heure d'exprimer leurs besoins, ils veulent être considérés comme un groupe. Cette dichotomie pose un problème à tout journaliste consciencieux qui vient interviewer une personne handicapée. Il se demande s'il a affaire à un individu qui fait partie d'un ensemble ou à une personne qui est handicapée? La ligne de démarcation est très ténue.

De plus, le mécontentement que suscitent les reportages des médias montre bien que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent ont, en règle générale, tendance à considérer les médias comme les champions de leur cause. Elles ne se rendent pas toujours compte que si un journaliste se montre trop subjectif, il risque de perdre toute crédibilité et cela peut leur faire beaucoup de tort.



## CHAPITRE III

### Le monde de l'information

---

«Possible? N'y a-t-il rien d'impossible? Lisez donc les journaux.»

Le duc de Wellington (1769-1852)

Notre Comité n'ignore pas que la structure et la nature du monde de l'information déterminent dans une large mesure la façon dont la couverture des personnes handicapées a été assurée dans le passé et ce qu'elle sera dans les années à venir. On peut faire une foule de généralisations au sujet de l'attitude des dirigeants des médias, mais il ne fait aucun doute que certaines d'entre elles seraient injustes. Quoiqu'il en soit, il nous a fallu simplifier certaines observations dans le présent rapport<sup>1</sup>.

Lorsqu'ils ont préparé le présent chapitre, nos attachés de recherche ont consulté des journalistes et des éditeurs de tous les niveaux. Soixante organismes d'information ont été contactés dans le cadre de l'étude de la presse écrite de langue anglaise. De ce nombre, 20 n'ont pas donné signe de vie ou ont refusé de fournir à un comité parlementaire des renseignements sur leurs attitudes et leur fonctionnement.

Du côté des médias francophones, le taux de réponse a été meilleur. Pour ce qui est de la presse écrite (quotidiens, journaux locaux et magazines), 65 des 250 organismes pressentis ont répondu à bref délai. Quant à la presse électronique, 32 des 40 stations de radio et de télévision contactées ont répondu aux questions de nos attachés de recherche.

#### La nature des nouvelles

La diffusion sous forme écrite de nouvelles sur les activités gouvernementales et les manifestations publiques remonte à des époques aussi lointaines que celles de la dynastie T'ang en Chine et de Jules César à Rome. Malgré tout, il n'existe encore aucune définition complète ou acceptée de ce qu'est une nouvelle. De nos jours, la

---

<sup>1</sup> L'étude sur laquelle se fondent ces observations a été effectuée par Glen Allen et Lynne Thomas.

radio et la télévision ainsi que les journaux et les magazines sont bien établis. Ce sont des biens de consommation qu'il faut vendre. Pour bon nombre de cadres et d'employés des médias, les «nouvelles» prises dans leur sens le plus restreint, c'est tout ce qui porte atteinte aux normes locales de conduite ou qui perturbe ou modifie la vie de la collectivité. Elle constituent une entorse à la règle. D'autres partageront l'opinion d'un éminent rédacteur en chef du *New York Sun* qui a vécu au siècle dernier, selon qui les nouvelles sont constituées de «faits qui intéressent un grand nombre de citoyens et qui n'ont jamais été portés à leur attention auparavant».

Ces deux définitions assez contradictoires permettent toutefois d'énoncer diverses hypothèses sur la ou les catégories auxquelles appartiennent les nouvelles et d'autres formes d'expression journalistique. Ces hypothèses concernent aussi bien la presse électronique que la presse écrite. Si le rédacteur doué d'une grande créativité arrive à rendre intéressants des sujets qui s'écartent de la norme, il reste que la plupart des nouvelles contiennent quelques-uns des éléments suivants.

1. Des sujets qui ont des «répercussions» ou de «l'importance», comme les élections, les conflits de travail.
2. Des sujets qui mettent en cause des personnes ou des institutions importantes. Si un citoyen ordinaire est surpris en train de commettre un vol à l'étalage, à peu près personne ne s'y intéressera, mais s'il s'agit du maire de la municipalité, la nouvelle aura beaucoup plus de poids.
3. Des faits qui surviennent dans les environs.
4. Des sujets d'actualité. Les journaux et la télévision font l'impossible pour annoncer une nouvelle en primeur.
5. Des sujets traitant de conflits dans les domaines de la politique, des affaires, du sport, ou entre ceux qui détiennent le pouvoir et ceux qui ne l'ont pas.
6. Des sujets tragiques. Les rédacteurs pensent que leurs lecteurs aiment entendre parler de catastrophes. Les mauvaises nouvelles sont plus payantes.
7. Des sujets portant sur ce qui est étrange, bizarre ou inhabituel. Il peut s'agir de reportages sur les gros gagnants de la loterie, ou sur des «gens bizarres».
8. Des sujets nouveaux comme des découvertes, des remèdes, de nouvelles tendances.

Notre Comité sait qu'on ne peut attribuer aucune valeur absolue à un événement en tant que nouvelle et que l'importance que la presse accorde à une question varie selon les circonstances. Selon le poids ou la valeur qu'ils donnent à des faits et à des nouvelles qui sont rapportées et publiées, les médias reflètent et créent à la fois des attitudes sociales.

Pour la presse écrite, il convient de faire la distinction entre un article et un reportage. Dans un article, tous les renseignements pertinents doivent figurer dans

quelques paragraphes dont la lecture ne nécessite pas une attention soutenue et présente moins d'intérêt vers la fin. En revanche, les reportages constituent l'essentiel des magazines populaires, mais on les retrouve aussi beaucoup dans les journaux, qui ressemblent de plus en plus à des magazines. Ces reportages portent presque toujours sur un événement ou sur une personne qui présente un intérêt pour le lecteur, mais ils sont moins soumis à des contraintes temporelles et ont une durée utile plus longue que les articles éphémères publiés dans certains quotidiens. Les reportages nécessitent des recherches plus approfondies et des entrevues, et ils ont tendance à retenir plus longtemps l'attention du lecteur parce que l'auteur y incorpore des anecdotes et d'autres ficelles du métier et conclut son article sur un point fort. Le reportage, qui s'intéresse moins à l'événement qu'au processus, répond aux questions «comment?», «pourquoi?» et «qu'est-ce que cela signifie?».

En ce qui a trait à la presse électronique, c'est sur un plan personnel qu'il convient le plus de présenter un fait. Les journalistes doivent donc tenter d'expliquer ce qui survient au sein d'une entreprise ou d'un gouvernement en situant les événements dans un contexte humain. Par exemple, les téléspectateurs vont trouver ennuyant un reportage sur les prestations d'incapacité versées par le gouvernement fédéral s'il n'est pas présenté sous un angle personnel. C'est la raison pour laquelle les journalistes de la télévision se sont beaucoup intéressés aux faits et gestes de Terry Fox, Steve Fonyo et Rick Hansen. Bien que d'autres organisations et sociétés aient soutenu les efforts de ces personnes et en aient profité, la télévision a personnalisé les faits au lieu de les objectiver. Il ne fait aucun doute que, dans bien des cas, cette méthode est la meilleure façon de faire passer un message.

Il est également important de saisir la différence entre les exigences de la radio et de la télévision pour les stations et pour le public. À la radio, le message est transmis par la parole seulement, si l'on fait abstraction des bruits de fond. Comme tout autre message parlé, il doit être décodé par l'auditeur avant de susciter une réaction chez lui. Personne ne peut comprendre un bulletin de nouvelles lu à la radio dans une langue étrangère. En revanche, la télévision fait appel à la fois à la vue et à l'ouïe : le message parlé est accompagné d'images. Le téléspectateur n'a pas besoin de le décodé avant de le comprendre, et il peut savoir de quoi traite un reportage même lorsqu'il ne connaît pas la langue parlée par le reporter. C'est une forme de communication qui est «émotive»; la réaction est plus immédiate et précède parfois l'analyse intellectuelle du contenu.

Les journalistes de la presse électronique et de la presse écrite sont soumis aux pressions des événements et doivent travailler rapidement afin de respecter les délais. À la radio, il faut se dépêcher d'annoncer une nouvelle avant les stations concurrentes. La décision de couvrir ou non un fait en particulier est très souvent prise en fonction de son importance par rapport à d'autres événements survenus au même moment, de même qu'en fonction du personnel et du matériel dont on dispose. Nous nous rendons bien compte que même si les journalistes ont présenté pendant plusieurs mois des images spectaculaires de la ville de Beyrouth déchirée par la guerre civile, il ne faut pas en conclure qu'ils sont devenus plus réceptifs aux problèmes du Liban. La couverture d'un sujet sera interrompue dès qu'une autre question plus intéressante retiendra l'attention.

D'autre part, 90 secondes, ce n'est pas assez pour rapporter un fait. Pourtant, c'est tout le temps qu'on accorde en moyenne aux informations présentées à la radio et à la télévision. Il faut donc simplifier à l'excès. Réduite à ses éléments les plus simples, une nouvelle complexe ne devient guère plus qu'une leçon de morale. Les nouvelles trop complexes ne sont pas publiées ou sont simplifiées au point d'être déformées. C'est une des raisons pour lesquelles la presse électronique a commencé à diffuser des émissions d'affaires publiques comme *W5* ou *Présent Dimanche* qui présentent des reportages approfondis sur des questions à peine esquissées dans les bulletins de nouvelles.

Dans une certaine mesure, les journalistes fonctionnent indépendamment des services de presse. Ils organisent eux-mêmes leur travail, essaient d'obtenir des tuyaux et se tiennent généralement au fait des questions qui les intéressent. Il n'en demeure pas moins que dans la plupart des salles de nouvelles de la presse écrite et de la presse électronique, il y a une hiérarchie qui influe, du moins en partie, sur le sort réservé à chaque information, quelle qu'elle soit. Les postes clés varient d'une salle de nouvelles à l'autre. Dans la plupart des quotidiens, les décisions émanent du rédacteur en chef et sont transmises aux rédacteurs adjoints ou aux chefs de service (informations, affaires étrangères, affaires nationales). En ce qui a trait à la présentation de reportages sur les personnes handicapées, c'est généralement le chroniqueur de la rubrique sur le mode de vie (qui a remplacé la page féminine) qui écrit le plus d'articles sur les handicapés. Dans les salles de nouvelles de la radio et de la télévision, c'est généralement le directeur de l'information qui prend les décisions.

Bien que nous ne l'ayons pas encore mentionné, l'un des plus importants intervenants du monde de l'information, est sans doute le rédacteur chargé des affectations de la salle des nouvelles, qu'il s'agisse des médias électroniques ou de la presse écrite. Ces rédacteurs jouent le rôle d'intermédiaires entre les journalistes et le réalisateur ou le rédacteur en chef. C'est à eux qu'il appartient de décider des événements que chaque journaliste aura à couvrir et de ceux qui seront vraiment diffusés. Le rédacteur chargé des affectations décide souvent de la façon dont l'information sera présentée dans le journal et, de temps à autre, de pair avec le personnel chargé de mettre les articles au point, prépare et écrit de nouveau les textes que les journalistes lui présentent. Lui et les autres rédacteurs auxquels incombent des tâches semblables sont considérés comme des «gardiens de l'information».

À n'importe quelle étape du processus de sélection et de diffusion de l'information, on peut décider de supprimer un reportage. De même, à n'importe quelle étape, l'une des personnes susmentionnées peut décider, que ce soit à partir de communiqués, de tuyaux, de sources informées ou des événements tels que des accidents ou des gestes politiques, que tel ou tel sujet mérite de faire l'objet d'un reportage. Le fait qu'une information est diffusée dépend tout autant de la chance et d'un concours de circonstances que de la diligence avec laquelle le journaliste poursuit le sujet.

Un quotidien ou une émission d'informations doit, chaque jour, trouver suffisamment de matière pour remplir l'espace qui lui a été accordé. Le genre d'information diffusée varie car chaque quotidien a un style particulier qui vise à

attirer l'attention d'un type précis de lecteurs. En outre, les articles de journaux se caractérisent par la nature transitoire et éphémère de leur contenu. Les journalistes font des pieds et des mains pour alimenter les rotatives. Chaque jour, ils doivent dénicher des nouvelles ou en créer. La plupart des services de presse organisent une réunion au cours de la matinée et de l'après-midi pour décider de la façon dont on utilisera l'espace disponible et pour permettre aux rédacteurs et aux chefs de service de suggérer certains reportages. Les pigistes qui désirent proposer un reportage pour les nouvelles de la journée même doivent le faire avant cette réunion.

Les journalistes, tout comme les rédacteurs, accordent souvent la préférence aux nouvelles qui sont faciles à comprendre, qui portent sur une seule question et pour lesquelles il est facile de trouver des interlocuteurs s'exprimant avec aisance. Les informations plus complexes ou dans lesquelles les parties en cause sont des inconnus ont moins de chance d'être retenues pour diffusion. Quoi qu'ils en disent, les journalistes préfèrent que l'information leur soit servie par petit morceaux, si ce n'est déjà toute mâchée. Plus l'événement est simple, plus il leur sera facile d'en faire un reportage. Les informations doivent à tout le moins être immédiatement réductibles à leurs éléments essentiels. Si le nombre de personnes en cause est trop grand, s'il y a trop de questions accessoires, l'information risque de se perdre dans la mêlée.

Par exemple, le dernier scandale politique peut faire les grands titres, même si ce scandale ne touche personne d'autre que les parties en cause et que son intérêt tiende uniquement à la possibilité de mettre le gouvernement dans l'embarras. De même, une information complexe sur les pensions d'invalidité annonçant que l'augmentation accordée par le gouvernement fédéral sera déduite du montant payé par les provinces et les régimes de retraite privés ne figurera sans doute pas dans le bulletin de nouvelles parce qu'il est trop difficile de trouver des personnes pour en parler. Telle information fait les grands titres parce qu'on ne manque pas de personnes à interroger, telle autre est oubliée parce que le journaliste n'a pas de noms de personnes handicapées dans ses dossiers.

D'autre part, certains journalistes de faction sont affectés à des sujets précis, comme les questions qui touchent les personnes handicapées. La personne qui assure la couverture des personnes handicapées peut donc, pendant la nuit, introduire un article sur une conférence prochaine dans la banque de données du journal. Le rédacteur qui recueillera l'information le lendemain devra décider si elle suscitera ou non l'intérêt du public le jour même. De nombreux journalistes qui ont répondu à l'enquête du Comité ont signalé que la direction demandait quelquefois qu'un reportage ou une série d'articles soient préparés afin de décrire une personne, un groupe ou une situation en particulier. Cette tâche est alors confiée à un journaliste.

Les journalistes et les rédacteurs de journaux ont établi, de façon non officielle, des limites à la publication de certaines nouvelles. Ces limites sont déterminées par les valeurs que les gestionnaires veulent transmettre et par ce qu'ils croient être les désirs de leurs annonceurs publicitaires et de leurs lecteurs.

Des limites semblables, également tacites, régissent le type d'articles publiés dans les revues d'actualité et les revues spécialisées. Lorsque les revues d'actualité

cherchent un prétexte qui permette d'accrocher Ainsi, la fin du périple de Rick Hansen a été un tel prétexte; cette information était même assez intéressante pour qu'on présente un reportage en première page sur L'homme en mouvement et sur les questions plus vastes qui ont trait aux personnes handicapées. Les dirigeants des revues publiées dans les grandes villes et destinées aux habitants des zones urbaines et des banlieues riches, admettent qu'ils ne s'intéressent pas à ces questions parce que les personnes handicapées représentent une fraction assez minime de la population (selon le rédacteur d'une revue).

Notre Comité estime que ce genre de remarque impose des limites qui ne correspondent à rien dans la réalité. Les médias sont-ils si mal informés qu'ils ne savent pas que 13 % de la population canadienne (soit 3,3 millions de personnes) ont une forme de handicap?

La situation n'est pas du tout la même pour les quotidiens et les hebdomadaires plus petits. En effet, ces journaux sont en règle générale en contact plus étroit avec la collectivité qu'ils desservent et sont d'avis qu'ils peuvent faire mieux. Un rédacteur a d'ailleurs déclaré :

Lorsqu'un journal devient important, il a tendance à perdre de vue l'homme de la rue. [...] La communauté est assez petite pour vraiment ressentir ce qui arrive à une personne handicapée.

Les attachés de recherche de notre Comité ont pu constater cet intérêt, car les journaux locaux francophones ont beaucoup plus tendance à consacrer des articles à des organismes qui regroupent des personnes handicapées. Ces journaux semblent également plus disposés à aider indirectement les personnes handicapées en publiant les communiqués que ces organismes leur font parvenir.

Les différentes conditions sociales et économiques qui prévalent dans l'ensemble du pays ont également une incidence sur la couverture et la représentation des personnes handicapées. Ainsi, Jonni Turner, une journaliste qui a travaillé dans le nord de la Saskatchewan, a souligné que les personnes handicapées n'y étaient guère visibles parce qu'elles avaient toutes été envoyées à l'extérieur et que les handicapés autochtones demeuraient dans leurs familles. Même les reportages qui ont fait les grands titres sur Terry Fox, Steve Fonyo et Rick Hansen ont eu peu d'influence parce que, selon M<sup>me</sup> Turner, «cela ne fait pas partie de la réalité des autochtones. Après tout, on ne voit pas souvent des Indiens avec des espadrilles de 80 \$».

Les journalistes n'ont pas tous la même perception de leurs responsabilités à l'égard d'une nouvelle et des personnes en cause. Pour toucher son public, le journaliste doit présenter l'information de façon que celui-ci se sente directement concerné. Il doit cependant respecter le principe de la crédibilité. S'il montre, par les mots, par les images ou par sa façon d'aborder le sujet, qu'il appuie telle personne ou telle cause, sa crédibilité s'en trouve compromise même s'il gagne le respect et l'admiration de son public.

Le grand public compte sur les journalistes pour définir l'information. En effet, ils ont pour tâche de choisir parmi la multitude d'événements qui se produisent

quotidiennement ceux qu'ils nous présenteront. Les journalistes n'hésitent d'ailleurs pas à discuter de cette facette de leur profession :

À mon avis, les jeunes handicapés, en présence de moyens de communication aussi puissants que les médias, ne peuvent pas faire autrement que de se tourner vers ceux-ci pour se faire une idée de la façon dont ils sont perçus par la société. En outre, la façon dont les médias représentent ceux qui ont le même handicap qu'eux influence forcément, à la longue, l'image qu'ils finissent par avoir d'eux-mêmes.

Un journaliste de Régina

Malgré tout, le journalisme engagé existe toujours et se porte bien, tout particulièrement parmi les rédacteurs d'articles spécialisés. Cette attitude profite davantage aux personnes handicapées dans la presse quotidienne francophone, car la «féminisation» du journalisme a fortement ébranlé le bastion mâle et a forcé les journalistes à s'intéresser aux questions dont ils ne se préoccupaient pas auparavant. Lorsque M. Pierre Vennat a comparu devant notre Comité, il a souligné que la presse francophone comptait dans ses rangs quelques militants qui se prononçaient ouvertement en faveur des personnes dont ils parlaient dans leurs reportages. Ils ont ainsi réussi à redresser des torts, à retourner les enfants dans les écoles et à recueillir des fonds. Ils y sont parvenus en préparant des reportages sociaux. M. Vennat a également indiqué que la direction des journaux aimait bien ce type de journalisme, parce que les défis à relever n'allaient pas à l'encontre des intérêts des propriétaires et qu'ils aidaient plutôt à augmenter le tirage. De cette façon, on arrive à concilier la mise en marché et les services offerts. Dans d'autres domaines, on voit plutôt ce type de journalisme d'un mauvais oeil.

Par ailleurs, les journalistes, tant francophones qu'anglophones, invoquent parfois l'objectivité pour justifier leur refus de s'intéresser à une question en particulier. Ils font alors une réponse laconique du genre :

Que la personne visée ait ou non un handicap, cela ne change rien au reportage ou au commentaire qui en est fait.

Le directeur des opérations d'une  
station radiophonique privée

Si tel était vraiment le cas, les personnes handicapées n'auraient aucune raison de se plaindre. Pourtant, notre étude révèle une insatisfaction profonde en ce qui concerne la façon dont les personnes handicapées sont représentées.

### ***Recommandation n° 7***

**Les médias et les associations représentant les personnes handicapées devraient organiser des colloques et des débats publics pour pouvoir se faire part de leurs idées et de leurs problèmes.**

**Le Secrétariat d'État et le ministère des Communications devraient coordonner ces colloques en préparation d'une conférence nationale**

consacrée aux personnes handicapées et aux communications. Cette conférence devrait avoir lieu avant le mois de juin 1989. L'ordre du jour de cette conférence devrait permettre d'aborder un vaste éventail de sujets.

## Conclusion

Compte tenu de la nature des reportages canadiens, notre Comité se demande si les médias du pays ont examiné les règles du monde de l'information pour voir comment elles s'appliquent aux préoccupations des personnes handicapées. Si l'on s'en tient au critère général qui détermine ce qui fait les manchettes, il semble que la valeur que les journalistes attribuent aux questions qui concernent les personnes handicapées ne soit pas établie de façon équitable en fonction de leurs propres règles ni de l'importance de ces questions.

## CHAPITRE IV

### Une image floue

---

Ceux que la nature a épargnés considéreront toujours avec pitié les personnes handicapées [...] Ceux qui écrivent à leur sujet ne cherchent d'aucune façon à les rabaisser, mais plutôt à les aider. Leur handicap en fait des personnes uniques. La meilleure façon de susciter de la sympathie pour elles serait de les faire connaître.

L'éditeur d'une revue  
d'information canadienne

Au cours des cinq ou six dernières semaines, les médias ont consacré plus de reportages aux personnes handicapées en réponse aux pressions exercées par ces personnes elles-mêmes et par les organismes qui les représentent. Les personnes handicapées s'attendent à ce que les médias les traitent équitablement, mais elles ne veulent pas qu'on les traite différemment de tout autre groupe qui revendique des droits civils. Elles n'ont que faire des reportages qui cherchent à susciter de la sympathie à leur endroit. Les reportages publiés à leur sujet ne cherchent manifestement plus à apitoyer les gens sur leur sort, mais à attirer l'attention sur les injustices qui leur sont faites.

Le chef de pupitre d'un grand  
quotidien canadien

On peut se réjouir que la première de ces attitudes ne soit pas plus répandue que la seconde<sup>1</sup>. Cette dernière est sans doute la plus rassurante. Ces attitudes représentent les deux extrêmes de l'éventail d'opinions des rédacteurs canadiens. Notre Comité a l'impression que les journalistes reconnaissent dans l'ensemble le droit des personnes handicapées à l'égalité en matière d'emploi, d'éducation et de logement; toutefois, leurs bonnes intentions sont souvent teintées de cette susceptibilité un peu trop vive propre à ceux qui ne connaissent pas tout à fait le sujet.

---

<sup>1</sup> La recherche qui a servi à la rédaction de ce chapitre a été effectuée en grande partie par Glen Allen, Lynne Thomas, Michel Crépault et Marie-Anne Rainville. Plusieurs journalistes se sont confiés à eux à la condition de ne pas être nommés dans le rapport.

VI Bon nombre des employés et des administrateurs des médias électroniques et imprimés ne savent pas vraiment ce que constitue un «handicap», qui sont les personnes handicapées et quel pourcentage de la population canadienne elles représentent. Loin de nous l'idée de suggérer que les médias sont de mauvaise foi ou qu'ils ne souhaitent pas mieux représenter les personnes handicapées. Témoins après témoins ont assuré le Comité de leur bonne volonté. Nous songeons notamment aux représentants de l'industrie publicitaire, la Fondation canadienne de la publicité, des radiodiffuseurs privés et publics (l'Association des radiodiffuseurs et la Société Radio-Canada), l'Office national du film et l'Association des éditeurs de quotidiens.

M<sup>me</sup> Suzanne Keeler, directrice de la Division consultative de la Fondation canadienne de la publicité, a résumé en ces termes la position adoptée par la plupart des médias :

Aujourd'hui, si nous utilisons des termes qui pourraient irriter les intéressés, nous nous excusons auprès d'eux. C'est quelque chose de relativement nouveau pour nous. C'est aussi quelque chose de nouveau pour beaucoup de Canadiens car les handicapés n'étaient pas aussi visibles avant ces cinq ou dix dernières années. Il nous faut trouver un vocabulaire que tout le monde comprenne et qui soit utile à tous les intéressés sans les insulter et nous avons tous dû faire ce genre d'effort.

À la question de savoir qui sont les personnes handicapées, de nombreux journalistes n'ont d'abord trouvé d'autre réponse que celle-ci : «les handicapés sont tous ceux qui se servent de fauteuils roulants». Bon nombre d'entre eux n'avaient évidemment pas beaucoup réfléchi à toute la question. Un grand nombre de rédacteurs semblaient quasiment ignorer l'existence d'organismes dirigés par des personnes handicapées ou, du moins, savaient mal ce qui les distinguait des organismes d'aide aux personnes handicapées. Qui plus est, la plupart des journalistes ont souligné que la majorité des reportages portant sur les personnes handicapées ont toujours gravité et gravitent toujours autour d'un «héros» ou d'une collecte de fonds. Un rédacteur est même allé jusqu'à dire que l'attention accordée aux personnes handicapées était «disproportionnée, compte tenu de leur importance comme groupe d'intérêt spécial [...] De toute façon, il y a si peu de place pour l'humain et le divin».

Cette attitude semble être commune aux médias francophones et anglophones. L'étude portant sur les médias électroniques francophones faite pour notre Comité a révélé que la radio et la télévision francophones traitent les personnes handicapées comme n'importe quel autre groupe de citoyens aux prises avec des problèmes d'ordre social comme les assistés sociaux, les membres des minorités visibles et les autochtones. Tous ces groupes et particuliers formulent les mêmes doléances.

## **La publicité et la représentation des personnes handicapées**

Les représentants des médias ont souligné qu'ils faisaient l'objet de pressions accrues pour que leurs reportages reflètent l'évolution de la société. Dans le domaine de la publicité, par exemple, M. Alan Rae, président de la Fondation canadienne de la publicité, a fait état de ces pressions en disant : «Cette question est très vaste, non

seulement pour le secteur de la publicité, bien sûr, mais pour un grand nombre de domaines des médias visuels».

Dans une certaine mesure, ces changements visent des buts mercantiles; les médias sont des entreprises commerciales qui doivent faire des profits. Aucun homme d'affaires ne souhaite s'aliéner ses clients. Comme l'a fait remarquer M. Rae :

La dernière chose qu'on l'on puisse dire d'eux [les annonceurs] c'est qu'ils sont insensibles. En fait, ils sont très sensibles. Il serait absurde qu'ils soient insensibles car ils se couperaient d'une partie de leur marché ou de leurs consommateurs. Ils veulent décrire une société réaliste dans leur publicité.

Selon lui, les annonceurs cherchent à refléter la société actuelle parce qu'ils peuvent ainsi atteindre leur clientèle.

Il a fait remarquer que, selon les agences publicitaires, la société n'est pas prête à accepter une nouvelle conception de la publicité. En fait, «il n'est pas nécessaire de montrer une personne handicapée dans une annonce publicitaire pour qu'une personne handicapée achète un produit». Il a aussi ajouté :

Il me semble qu'il y a une grosse différence entre faire une bonne commercialisation et l'approche qui voudrait que tous ces différents groupes et que tous ces différents intérêts soient représentés dans la publicité, prétextant que cela leur donne une certaine crédibilité. Les publicitaires subissent des pressions de tous les côtés [...] il leur arrive, lorsqu'ils se lancent là-dedans, de tout rater. Ils montreront une personne d'origine asiatique, pensant bien faire, mais les différents groupes asiatiques n'apprécient pas et leur font toutes sortes de reproches. Quelqu'un viendra se plaindre, jugeant inexacte la représentation qui aura été faite de leur groupe ethnique.

Le problème concerne la représentation dans la publicité. Comment peut-on faire de la publicité sans offenser personne, et sans trop se compliquer la vie, de crainte d'oublier un groupe quelconque?

## **Le ton et l'image**

Selon les médias, les personnes handicapées et les organismes voués à leur cause sont vus sous le même éclairage que tout autre groupe de pression, à une importante différence près : le «ton» du reportage qui semble dépendre des facteurs suivants (en ordre décroissant) :

1. les goûts et l'inclination du rédacteur;
2. l'importance et le raffinement du journal;
3. la force des groupes locaux représentant les personnes handicapées, leur aptitudes pour les relations publiques et la qualité de leurs dirigeants;
4. le «sentiment» de la collectivité.

Les personnes handicapées se plaignent du caractère restreint de la plupart des articles publiés à leur sujet. On y cherche soit à attirer l'attention du public sur une «injustice», soit à susciter la sympathie (on pourrait parler alors de «reportages commandés par le devoir», c'est-à-dire d'articles que les journalistes se sentent tenus de rédiger au sujet d'une «personne extraordinaire» ou d'un exploit héroïque). De nombreux journalistes ont admis, tout naturellement, qu'ils tenaient compte de ces deux éléments. La recherche effectuée pour notre Comité a aussi fait ressortir que les journaux plus importants ou plus évolués étaient moins portés à apitoyer le public sur le sort des personnes handicapées. La plupart des rédacteurs interrogés ont fait remarquer que les reportages sur les personnes handicapées ne suscitaient que peu d'écho parmi les lecteurs et ne semblaient guère influencer sur l'opinion publique. Ils ont ajouté qu'ils publieraient plus de reportages sur le sort des personnes handicapées si le public s'y intéressait davantage.

Voici les observations formulées par des journalistes et des rédacteurs qui voyaient la situation sous un angle différent :

On a attaché tant d'importance à l'intégration dans la communauté des personnes souffrant de handicaps physiques et mentaux qu'on ne les considère plus comme des êtres différents des autres. Chacun traite avec autrui et personne n'a plus le sentiment désagréable d'être différent ou étrange.

Le rédacteur d'un hebdomadaire  
de la Saskatchewan

Grâce aux efforts fructueux déployés par les groupes qui les représentent, on considère maintenant les personnes handicapées de façon beaucoup plus positive. On publie moins de reportages qui sentent le télémiracle.

Un journaliste chargé des  
affaires politiques pour un grand  
quotidien de la Saskatchewan

Le rédacteur des nouvelles d'un important quotidien du pays attribue aux efforts déployés par les groupes qui défendent la cause des handicapés le fait que les médias s'intéressent davantage à ces personnes et aux questions qui les touchent. Au cours des dernières années, le rôle plus actif qu'ils ont joué comme groupe de pression a changé la perception qu'on s'en faisait. Le périple de Rick Hansen, «l'homme en mouvement», a amené des rédacteurs de quotidiens à modifier leur attitude à l'égard des personnes handicapées, mais ce changement n'a pas été aussi marqué chez les rédacteurs de périodiques canadiens. Les rédacteurs québécois ont estimé être mieux sensibilisés que dans le passé à la situation des personnes handicapées et ont attribué ce changement aux efforts du gouvernement provincial. Les chroniqueurs chargés de la critique des restaurants dans les journaux et les périodiques ont dit qu'ils éprouaient le besoin d'indiquer dans leurs rubriques si les établissements visités étaient accessibles ou non aux personnes en fauteuil roulant.

## **Recommandation n° 8**

**Le Secrétariat d'État devrait mettre des fonds à la disposition des associations de personnes handicapées pour améliorer leurs activités dans le domaine de l'information. Il pourrait financer :**

- a) **des campagnes de surveillance des médias;**
- b) **des projets spéciaux reliés aux médias;**
- c) **la création de banques de données et de photothèques.**

**Ces activités devraient faire partie d'un programme permanent d'information qui permettrait au public de connaître les droits, l'apport et les besoins des personnes handicapées.**

**Un tel programme, qui s'appuyerait sur une analyse de l'attitude du public, devrait être intégré à la préparation de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées.**

## **Couverture et clientèle**

Les journalistes francophones et leurs collègues anglophones ont à peu près la même attitude. La section francophone de la Presse canadienne, par exemple, suit la même politique que la section anglophone au sujet de la couverture des événements se rapportant aux personnes handicapées : «tout dépend de la nouvelle».

L'étude de notre Comité sur les attitudes des rédacteurs et des journalistes semble confirmer que les agences de presse, dans l'ensemble, ne veillent guère aux intérêts des personnes handicapées. Les médias réagissent à des questions qui leur sont soumises de l'extérieur, mais ils prennent peu souvent l'initiative d'en assurer la couverture.

Il semble que peu de journalistes soient affectés à la couverture des questions se rapportant aux personnes handicapées. L'équipe de recherche de notre Comité a constaté qu'aucun journaliste ne couvre ces questions dans les revues d'information francophones. Les quotidiens ayant répondu au questionnaire qui leur avait été envoyé (trois seulement) ont dit confier ce genre de reportages aux journalistes spécialisés dans le domaine de la santé et des affaires sociales, puisqu'ils n'emploient pas de journalistes s'occupant exclusivement des questions touchant les personnes handicapées. Parmi les journaux communautaires consultés dans le cadre de cette étude, 51 n'affectaient aucun journaliste à ces questions et seulement 6 le faisaient à temps partiel. Parmi les 32 postes de télévision et de radio consultés, 25 ne comptaient pas de spécialistes du sujet et seulement 7 affectaient des journalistes à temps partiel à la couverture des questions relatives aux personnes handicapées. Ces chiffres ne devraient pas nous surprendre étant donné que rien n'incite vraiment la plupart des rédacteurs à consacrer davantage de reportages à ces questions. Les trois quarts des administrateurs des médias électroniques francophones qui ont participé à notre étude jugeaient d'ailleurs adéquate la couverture de ces questions.

Cette situation peut être attribuable à l'idée que les éditeurs se font de l'intérêt qu'ont pour les lecteurs les reportages sur les handicaps et les personnes handicapées. Les attachés de recherche de notre Comité se sont penchés sur cette question et ont demandé l'opinion des membres de la presse écrite francophone. La plupart des rédacteurs de quotidiens et de magazines ont répondu qu'ils ne savaient pas du tout si ce type de reportages intéressait leurs lecteurs. En revanche, les rédacteurs des journaux locaux ont signalé qu'ils croyaient, même s'ils n'étaient pas en mesure de le prouver, que ces questions préoccupaient beaucoup leurs lecteurs. Seulement 8 des 59 rédacteurs de journaux locaux ont affirmé que leurs lecteurs ne s'y intéressaient guère ou ont prétendu ne pas savoir à quel point ces questions suscitaient leur intérêt. La plupart des rédacteurs ont été d'accord pour dire que leur public s'intéressait dans une certaine mesure aux reportages sur les personnes handicapées. L'un d'entre eux a ajouté : «Les lecteurs s'intéressent constamment aux nouvelles qui concernent les personnes handicapées, car ils ont toujours un parent ou un ami proche qui souffre d'un handicap».

### ***Recommandation n° 9***

**Les médias devraient envisager la possibilité de se doter de journalistes qui sont spécialisés dans les questions concernant les personnes handicapées.**

### **La presse et les groupes de pression**

L'étude de notre Comité a révélé que de nombreux rédacteurs et journalistes n'étaient pas satisfaits des relations qu'ils entretenaient avec les groupes qui défendent les intérêts des personnes handicapées. Beaucoup d'entre eux ont signalé que la documentation qu'ils recevaient de ces groupes ne répondait pas à leurs besoins. Un journaliste qui couvre les questions relatives aux personnes handicapées pour un quotidien à grand tirage publié dans un centre urbain a fait le commentaire suivant :

La documentation que nous font parvenir ces groupes n'est pas vraiment écrite pour nous. Elle est rédigée pour eux. Lorsque vous vous retrouvez avec une pile de lettres sur lesquelles figure la mention «organisme de charité», vous savez qu'il vous faut réfléchir à deux fois avant de les éplucher pour en tirer une information.

De nombreux rédacteurs ont signalé que les groupes de consommateurs handicapés leur faisaient généralement parvenir des communiqués et des bulletins destinés à recueillir des fonds. Les communiqués qui proviennent de groupes d'aide sociale cherchent à obtenir des dons en présentant des cas d'enfants handicapés. Certains n'abordent que l'aspect médical de la question. Les rédacteurs ont également indiqué que même lorsque les documents renfermaient une nouvelle ou étaient en quelque sorte informatifs, ils avaient de la difficulté à s'y intéresser et avaient tendance à les jeter sans les lire.

Je dois avouer que je cherche tout d'abord la phrase : «Envoyer votre don à ... » Je parcours le document au complet pour voir s'il m'apprend quelque chose ou s'il ne vise qu'à promouvoir l'organisme. Si je n'en apprends rien, je le jette.

Le rédacteur d'un magazine à  
distribution contrôlée

D'autres rédacteurs ont affirmé que les groupes qui défendent les intérêts des personnes handicapées ne savaient pas comment aborder la presse. Décrivant son expérience, le rédacteur d'un hebdomadaire de la Colombie-Britannique a déclaré : «Je reçois de temps à autre ce type de communiqué. La personne ressource dont le nom figure sur le document ne connaît rien du tout à la question. Il faut que nous puissions compter sur une personne bien renseignée.» Le rédacteur d'un magazine d'intérêt général, destiné à un important marché urbain, a fait la même remarque sur la façon dont ces groupes communiquent avec lui. En ce qui a trait aux renseignements que lui donnent ces groupes, il a déclaré :

On m'inonde littéralement. Le problème, c'est qu'ils envoient souvent leur documentation une semaine seulement avant l'événement prévu. Ces groupes ne se rendent pas compte qu'il faut préparer les magazines des mois à l'avance.

Les journalistes ont déclaré que les groupes porte-parole devraient tenter de comprendre ce qui constitue une nouvelle. Les membres de ces groupes devraient se réunir et se demander tous ensemble : «Comment allons-nous présenter cette nouvelle aux médias?» Ils devraient également éviter les histoires anciennes, celles qui, d'une façon quelconque, ne touchent pas les gens et celles qui concernent simplement la politique gouvernementale. Selon le rédacteur d'un hebdomadaire de la Nouvelle-Écosse, ces groupes ne comprenaient pas que l'information était éphémère et que les médias devaient constamment répondre aux besoins du public.

Lorsqu'ils nous présentent une requête, les organismes semblent croire que nous devrions déborder d'enthousiasme à propos de la documentation qu'ils nous ont fournie. Je crois plutôt que, dans de nombreux cas, ils n'évoluent pas au même rythme que la collectivité. On ne peut pas toujours ressasser les mêmes sujets. Les groupes militants devraient changer de refrain. Ils pourraient peut-être pendant un certain temps, parler par exemple de l'accès à l'emploi au lieu de l'accès aux édifices.

Un rédacteur a parlé de la «journée de la chaise roulante» qui a lieu depuis plusieurs années et au cours de laquelle des personnalités locales passent la journée dans une chaise roulante. Comme, selon lui, cet événement avait déjà fait l'objet de reportages trop nombreux, il a dû convaincre l'organisation locale de personnes handicapées qu'un compte rendu sur un sujet différent, par exemple, une journée dans la vie d'un étudiant handicapé, servirait davantage ses intérêts.

Quelques rédacteurs ont dit que les groupes de défense des personnes handicapées désiraient toujours présenter des informations positives. Comme l'a souligné le rédacteur d'un hebdomadaire du Nouveau-Brunswick :

La plupart des groupes veulent «farder» les événements. Comme tous les gens qui s'occupent de relations publiques, ils préfèrent accentuer l'aspect positif et non négatif des choses. Je pense tout particulièrement aux efforts déployés au Nouveau-Brunswick pour intégrer les enfants handicapés au système scolaire normal. Officieusement, les gens vous raconteront toutes sortes d'histoires épouvantables pour prouver que cela ne mène à rien, mais officiellement, personne n'en parle.

## L'intérêt humain

Lorsqu'ils doivent préparer des reportages sur les personnes handicapées, les journalistes ont l'impression de faire face à un dilemme. Comme la population en général donne son appui aux personnes handicapées, il est bien difficile de trouver à redire sans être à son tour, l'objet de critiques. Il est tout à fait naturel que les journalistes hésitent à préparer des reportages qui peuvent, même de loin, être considérés comme défavorables à l'égard d'une personne handicapée. La seule façon pour eux de s'en sortir, c'est de concentrer leur attention sur les exploits ou la mauvaise fortune des personnes visées.

Le lien étroit unissant le rédacteur qui décide quels événements méritent d'être couverts, le journaliste qui est envoyé pour recueillir l'information nécessaire, et les sources qui fournissent ces renseignements, permet de créer la nouvelle. Si le rédacteur envoie un journaliste préparer un reportage sur un «héros» et que ses sources, en dépit de la réalité, adoptent la même attitude, le journaliste n'a pas le choix. Il doit présenter un «héros». Le rédacteur sera alors satisfait, parce que l'information sera conforme à ses préjugés. Un journaliste a fait le commentaire suivant après avoir écrit un article sur des personnes victimes de la thalidomide : «Ceux qui représentaient les victimes de la thalidomide étaient des gens qui avaient bien réussi dans la vie et étaient bien adaptés, tandis que les autres qui ne s'étaient pas aussi bien adaptés demeuraient dans l'ombre.»

Une journaliste chargée des questions concernant les personnes handicapées pour un grand journal urbain a déclaré que les groupes représentant ces personnes promettent d'aider les reporters, mais ils ne fournissent aucune source. Elle a ajouté que cela faisait partie du message incertain que lui transmettaient les groupes de consommateurs handicapés : «Je ne pense pas, a-t-elle dit, qu'ils comprennent la façon dont nous travaillons et ce qui constitue une nouvelle.»

Le rédacteur d'une revue a dit que les groupes de pression tendent à adopter l'attitude de la vente douce en sensibilisant le public. Vous courez cependant le risque d'ennuyer votre interlocuteur à l'extrême. À mon avis, en tant que rédacteur, cette façon d'agir n'est pas la bonne. J'ai besoin d'une nouvelle à sensation locale et non d'un reportage sur des «petites filles modèles».

Tout au long de son enquête sur l'attitude des personnes handicapées et sur celle des journalistes et des rédacteurs, notre Comité n'a pas cessé de constater que chaque groupe avait des préjugés à l'égard des attitudes et des activités de l'autre. Cette incompréhension traduit le manque de communication entre les deux groupes.

## **Le handicap en tant que centre d'intérêt**

Les médias reconnaissent qu'ils ont tendance à porter plus d'attention au handicap même qu'à la personne handicapée et qu'ils devraient plutôt considérer le handicap comme secondaire. Alors que cette attitude inquiète les personnes handicapées, les rédacteurs et les journalistes considèrent qu'il s'agit là d'une question déroutante et même, peut-être, insoluble. Selon un journaliste, «même si le handicap n'est pas toujours le centre d'intérêt, il demeure assez apparent. Cela est tout simplement inévitable».

Le rédacteur d'un hebdomadaire ontarien influent a comparé la couverture actuelle des personnes handicapées à celle que recevaient les femmes il y a quelques années.

Nous avons cessé depuis des années de faire des reportages sur «la première femme à occuper tel ou tel poste». Ce type de reportage est maintenant démodé. On encourageait alors la politique de pure forme. Je n'ai aucune solution miracle à offrir. Nous ne savons plus quelle attitude adopter lorsqu'une personne handicapée vaut la peine qu'on fasse un reportage à son sujet.

En règle générale, les médias reconnaissent le problème, mais ils n'ont pas de solution à proposer. Comme l'a souligné un rédacteur de nouvelles locales : «En ne mettant pas l'accent sur le handicap, vous éliminez dans un sens la raison même du reportage.» Un autre a déclaré :

Nous faisons des héros de personnes qui viennent d'obtenir un doctorat, ou même un emploi. Quand allons-nous dépasser ce stade? Nous n'avons trouvé encore aucune solution à ce problème. On ne parle pas de personnes handicapées dans d'autres contextes.

Ceux qui travaillent dans les médias électroniques francophones ont signalé qu'il sera toujours difficile pour les journalistes de la radio et de la télévision d'accorder une couverture spéciale à la réhabilitation et à la réintégration des personnes handicapées, car les événements qui se produisent à ce chapitre sont plutôt rares. Dans ces deux secteurs, la technologie et les attitudes changent lentement, les budgets augmentent au ralenti et il n'est pas souvent possible de faire un reportage, une analyse ou des commentaires approfondis.

## **Les déficients psychiatriques**

Comme la plupart des gens, les médias préfèrent avoir affaire aux personnes qui ont un handicap physique qu'aux personnes victimes de déficience psychiatrique. Cette attitude s'explique en partie par le fait que les personnes ayant une déficience psychiatrique sont moins visibles. On ne peut les reconnaître dans une foule. Plusieurs journalistes en ont fait la remarque à l'équipe de recherche de notre Comité :

Lorsque le handicap est physique, on peut toujours s'entendre au niveau intellectuel et notre travail nous entraîne souvent dans cette voie. [...] Avec les personnes mentalement handicapées, les idées ne nous sont pas transmises par les personnes elles-mêmes, mais plutôt par leur porte-parole. Ainsi, on hésite toujours à demander l'opinion d'une telle personne handicapée parce qu'on se demande si elle n'aura pas de la difficulté à formuler ses idées ou ses opinions. Nous craignons de leur faire du tort ou de les placer dans une situation délicate.

Un journaliste chargé des questions concernant les personnes handicapées pour un important quotidien urbain

Selon les journalistes, les groupes qui défendent les intérêts des personnes handicapées n'ont pas tous les mêmes objectifs et la même philosophie. Ils ont en effet remarqué que ces organismes ne s'entendaient pas toujours sur des questions comme la désinstitutionnalisation. Les journalistes ont l'impression qu'on les empêche d'entrer en contact avec les personnes ayant une déficience psychiatrique. On ne présente donc pas leur histoire comme on le devrait. Il semble que les porte-parole et les travailleurs qui s'en occupent soient à ce point paternalistes qu'ils refusent aux journalistes l'accès aux personnes ayant ce genre de handicap. Le rédacteur des nouvelles locales d'un quotidien des Maritimes a ainsi déclaré :

Lorsque nous préparions des reportages sur l'intégration scolaire, nous avons énormément de difficultés à obtenir les permissions nécessaires. Les groupes voulaient que nous photographiions les porte-parole recevant des cadeaux, par exemple de l'équipement. Il nous fallait vraiment insister pour faire un reportage humain. Nous préférierions avoir affaire à la personne qui utilisera cet équipement. Les groupes de la région qui s'occupent de la santé mentale organisent de nombreuses conférences et c'est ce qu'ils veulent que nous couvrions : ce que différents experts en la matière peuvent bien se dire. Nous n'aimons guère couvrir ces événements — nous le faisons d'ailleurs rarement — parce que nous ne pouvons les assortir de photographies des personnes en cause.

Le rédacteur d'un grand quotidien urbain a déclaré, au sujet des problèmes que lui causent les autorités gouvernementales :

Nous avons de la difficulté à faire des reportages sur les personnes mentalement handicapées. Ainsi, plus tôt cette année, nous avons connu de graves problèmes avec le bureau du curateur public. Nous avons publié la photo d'une femme mentalement handicapée qu'une aide-infirmière aidait à manger. Le curateur public n'a pas du tout aimé cette photo. Cela a donné lieu à un échange de lettres entre ses avocats et les nôtres pendant six mois.

## **Le choix des mots**

L'expression «terminologie acceptable» a laissé certains rédacteurs dans l'embarras. D'autres semblaient, pour le moins, s'interroger sur la façon d'interpréter les directives. Les opinions sont partagées quant à l'utilité de telles directives, c'est le

moins qu'on puisse dire, et tous les rédacteurs ont précisé aux agents de recherche de notre Comité qu'ils souhaitaient être consultés au moment de la préparation de toute directive destinée aux journalistes. Par ailleurs, la plupart des journalistes et des rédacteurs ont dit qu'ils aimeraient qu'on les aide à décider quelle terminologie est acceptable et laquelle est blessante. La plupart des rédacteurs estiment que les organisations de personnes handicapées ne parviendront pas à s'entendre sur le langage qu'il convient d'utiliser pour parler des diverses formes d'incapacité.

En ce qui concerne la terminologie actuellement utilisée, la plupart des rédacteurs estiment que des mots comme «retardé, infirme, confiné à, déformé, déficient» sont désobligeants, avilissants et dépassés. D'autre part, de nombreux journalistes s'interrogent sur l'usage de mots comme «handicapé, victime, confiné à un fauteuil roulant, courageux, affligé, souffrant». Ce sont des expressions que les journalistes hésitent à employer. Un journaliste qui écrit fréquemment sur des questions qui intéressent les personnes handicapées estime que :

La question est difficile. Au journal où je travaille, la consigne est de ne pas utiliser le mot *handicapped* et de lui préférer le mot *disabled*. Cependant, je ne vois pas très bien la différence qu'on peut faire entre *wheelchair-user* et *wheelchair-bound*. À mon sens, ni l'une ni l'autre expression n'est particulièrement humiliante. On pourrait argumenter là-dessus indéfiniment.

Parmi les journalistes et les rédacteurs qui souhaitent l'établissement de directives sur le langage à employer, certains disent déjà qu'ils ne se sentiraient cependant pas tenus de les observer. Les journalistes ont insisté sur le fait que leur préoccupation première était d'employer un langage clair et expressif et ils ont souligné que des directives pouvaient aller à l'encontre de cet objectif. Selon l'éditeur d'un hebdomadaire ontarien :

Ce qui importe d'abord, c'est que le lecteur comprenne de quoi il est question. Une fois que le public a adopté une formule, celle-ci équivaut à une marque de commerce. Les organismes qui changent de nom compromettent l'avancement de leur cause. Ils sèment le doute dans l'esprit du public. Un exemple éloquent en est la campagne de financement *March of Dimes*. On a tenté d'en changer le nom en celui de *Ability Fund*. Cela n'a pas marché.

Selon un autre éditeur :

Je ne sais que penser des différents euphémismes qu'on emploie pour parler des personnes handicapées. Ceux qui me causent le plus de souci sont les termes du genre *mentally-challenged* et *physically-challenged*. Les lecteurs ne s'y retrouvent pas. La communication est rompue, et le sens du message, perdu.

À propos de directives de nature terminologique préparées à l'occasion de la première semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, M. Geoffrey Stevens, président du comité de rédaction de l'Association des éditeurs de journaux, a déclaré que :

On consacre peut-être trop d'énergie à la recherche d'euphémismes. On en arrive à des descriptions extrêmement bizarres ou inutiles. Pour ma part, je ne vois pas

pourquoi on ne décrirait pas Ray Charles comme un pianiste et chanteur aveugle. Il me semblerait parfaitement incongru de dire qu'il est un pianiste et chanteur malvoyant. Il nous arrive parfois d'employer des expressions aberrantes, il faut y prendre garde. Cependant, il ne me semble pas que le langage qu'on propose soit la solution.

Nous tenons ici à souligner que des personnes handicapées ont aussi des réserves à faire au sujet de ces néologismes. Il va sans dire que l'amélioration des contacts entre journalistes et personnes handicapées pourrait contribuer à régler ce genre de problèmes.

Presque tous les journalistes interrogés se sont prononcés sur la question du langage à utiliser. Nombreux sont ceux qui estiment qu'on ne changera pas les attitudes en modifiant le vocabulaire et qu'une directive ne peut avoir qu'un effet superficiel. Voici quelques opinions exprimées :

Je pense que les médias n'ont d'ordre à recevoir de personne quant à leur façon de s'exprimer.

L'éditeur d'une revue d'actualité  
canadienne

Les mots nouveaux n'ont d'intérêt que dans la mesure où ils sont précisément nouveaux. Ils rendent le discours très instable et le figent. Les impressions demeurent même si les mots changent; le message demeure le même pour l'individu ou le groupe.

L'éditeur d'une revue provinciale

Qu'est-ce que cela peut bien faire tant que le lecteur sait que l'individu est dans un fauteuil roulant et qu'on fait tout ce qu'on peut pour l'aider [...] Les lecteurs veulent des articles qui les touchent. Pour avoir un effet, il faut appeler les choses par leur nom.

L'éditeur d'un petit hebdoma-  
daire du Nord

Le langage en est arrivé à ne plus être clair. Or, c'est la clarté et le franc-parler qui attirent l'attention du lecteur. Une association, *Association for the Mentally Handicapped*, a changé son nom en celui de *Association for Independent Living* [...] Maintenant, chaque fois qu'on emploie ce nouveau nom, il faut préciser de quel organisme il est question, faute de quoi, l'article ne présente aucun intérêt.

L'éditeur d'un petit quotidien

Quand j'ai à prononcer l'expression «handicapés développementaux» sur les ondes de la radio, à 7h30 du matin, c'est un véritable exercice de diction.

L'animateur d'une émission  
matinale

Les journalistes francophones sont aussi aux prises avec des problèmes de rédaction, surtout ceux de la presse électronique, dont le travail s'en trouve compliqué. Ils admettent que certains mots ne sont pas acceptables, comme «infirmes» qu'ils ont remplacé par le substantif «handicapé». Cependant, les personnes handicapées jugeant ce mot tout aussi inacceptable, les règles de la grammaire française obligent les médias à employer des périphrases comme «personne physiquement handicapée». Les journalistes de la radio et de la télévision disposent de très peu de temps pour livrer leur message et estiment que ces expressions, qui accaparent une part appréciable des 60 secondes qu'on leur accorde, peuvent les empêcher d'y arriver. Ils soutiennent que c'est pourquoi les réalisateurs sont tentés de renoncer aux nouvelles concernant les personnes handicapées pour ne pas risquer d'empiéter sur le temps d'antenne réservé au bulletin de météorologie qui suit les informations.

Comme leurs collègues de langue anglaise, les journalistes de langue française refusent d'employer des mots obscurs et forgés. À titre d'exemple d'inflation linguistique, ils citent des expressions comme «personne à mobilité réduite». Pour eux aussi, les changements de nom d'associations confondent la population.

## Conclusion

On peut présumer, qu'en règle générale, les personnes faisant l'objet d'une forme quelconque de discrimination trouveront toujours que les mots utilisés pour parler d'elles sont péjoratifs, et qu'il faut les remplacer par d'autres qui leur paraissent moins stigmatisants. Il est vrai aussi que les journalistes mettent du temps à accepter ces changements, en raison d'habitudes prises ou de leur conception des exigences du métier. Il est peu probable qu'on puisse régler une fois pour toutes les différends inhérents à la terminologie.

Il importe malgré tout que les organisations de médias canadiennes, publiques et privées, comprennent bien qu'elles ont pour mandat de faire état de la réalité canadienne, qui s'étend bien au-delà des salons montréalais et torontois. Comme l'a fait remarquer M. François Macerola, Commissaire du gouvernement à la cinématographie, l'Office national du film a nettement amélioré la qualité de sa production en faisant appel à des gens talentueux de tout le pays qui connaissent bien l'actualité culturelle et sociale du Canada. Si les médias couvrent des événements et rendent compte de réalités qui font abstraction d'une partie importante de la vie canadienne, le manque de sensibilisation persistera, et on ne pourra pas saisir pleinement la véritable nature du Canada. La sensibilisation et la compréhension faisant défaut, il n'existera pas de volonté populaire de régler des problèmes difficiles à cerner et de garantir l'égalité de tous les membres de la société canadienne.



## CHAPITRE V

### La voix des autres

---

«On met l'accent sur le handicap et non sur les aptitudes.»

*Yukon Rehabilitation Society*

Pour avoir un point de comparaison utile, notre Comité a étudié la façon dont les médias couvraient les personnes handicapées et les questions qui les intéressent. Cette analyse nous a confirmé que l'optique des médias était en retard sur celle des personnes handicapées. Par ailleurs, nous avons noté des tendances qui laissent à penser que les médias sont à l'aube d'une période de transition à cet égard<sup>1</sup>.

Dans l'ensemble, nous avons conclu que la façon dont les médias mettaient l'accent sur les activités de bienfaisance au profit des personnes handicapées montrait qu'ils n'avaient pas encore assimilé le changement d'attitude des personnes handicapées, maintenant soucieuses d'autonomie et d'indépendance. Nous avons en outre remarqué que les médias reflétaient relativement peu l'importance croissante qu'accordent les personnes handicapées à leurs droits, aux services dont elles ont besoin et à l'action politique des groupes qui défendent leurs intérêts.

Nous avons éprouvé le besoin de faire cette étude en raison du peu de travaux qui existent sur les personnes handicapées, dans le domaine des sciences sociales. Bien que des recherches considérables aient été effectuées sur l'attitude des médias à l'égard des minorités visibles et d'autres groupes minoritaires, on s'est relativement peu intéressé aux personnes handicapées. L'intérêt que les chercheurs commencent à leur manifester reflète l'évolution de l'attitude des personnes handicapées elles-mêmes, mais il ne s'est pas encore traduit par la production de documents sur la situation au Canada.

Cependant, dans les études fragmentaires qui existent, on relève une absence de couverture par les médias, des questions qui intéressent les personnes handicapées.

---

<sup>1</sup> Ce chapitre est une version abrégée d'une analyse du contenu des nouvelles de la presse écrite et électronique canadienne. Les auteurs de cette étude sont Frederick Fletcher, Dian Marino et Robert Everett de l'Université York.

En effet, une analyse du contenu de deux quotidiens canadiens a montré que, même en 1981, l'Année internationale des personnes handicapées, ces journaux n'ont pratiquement pas fait état de la question. Les auteurs de cette étude ont fait remarquer que ces journaux avaient tendance à couvrir des événements ayant une valeur médiatique en raison de leur aspect émotif ou dramatique, mais à passer sous silence les questions d'ordre plus global. Le contenu des journaux ne témoignait d'aucun intérêt soutenu pour les personnes handicapées<sup>2</sup>.

En outre, d'après certaines indications, les médias semblent présenter leurs reportages surtout sous l'angle de la bienfaisance, en mettant l'accent sur le fait que les personnes handicapées dépendent de la bonne volonté des autres. C'est manifestement le cas aux États-Unis où une étude comparative des émissions de télévision diffusées sur une période de 10 ans (de 1967-1968 à 1977-1978) a révélé que le nombre d'émissions pendant lesquelles il était fait explicitement mention des personnes handicapées avait augmenté de 70 % environ (149 en 1968 contre 256 en 1978). Les émissions sur les personnes handicapées sont maintenant surtout des émissions d'information, des documentaires et des téléthons, mais les auteurs de l'étude ont fait remarquer qu'on ne semblait pas aborder les questions cruciales liées à la maladie mentale et à l'alcoolisme<sup>3</sup>. D'autres chercheurs ont noté que beaucoup d'émissions comportaient implicitement l'idée que les personnes handicapées étaient sans importance et que la société pouvait se permettre de ne pas s'en occuper<sup>3</sup>.

Les recherches en sciences sociales montrent que les médias traitent rarement des préjugés culturels et de la nature systémique de la discrimination à l'endroit des personnes handicapées. Le manque de travaux de recherche canadiens sur les médias et les personnes handicapées reflète donc l'attitude culturelle de négation de l'existence des personnes handicapées que les chercheurs ont notée. En outre, les journalistes font rarement le lien entre le récit de tragédies personnelles ou de victoires sur un handicap et la question plus générale de la désinstitutionnalisation ou celle des services offerts aux personnes handicapées. Ils parlent aussi fort peu des possibilités d'intégration dans la collectivité qui sont nécessaires à la tenue d'un débat plus vaste. Diverses études contiennent des observations succinctes sur la distorsion que subit l'image des personnes handicapées. Les questions qui intéressent les personnes handicapées sont certes mentionnées dans les médias, mais les analyses sont peu nombreuses. D'après des études américaines, si les réalités de la vie quotidienne d'une personne handicapée sont faussées, cela tient à la façon dont, à la télévision, on rend le passage du temps :

On ne montre même pas le temps qu'il faut à une personne dont la moelle épinière a été endommagée pour s'habiller ou celui qu'il faut à une personne atteinte de

<sup>2</sup> Étude de Peggy Hutchison et John Lord, intitulée *A Critical Analysis of the Portrayal of Mental Retardation in Canadian Newspapers*. Communication présentée au congrès de l'Association internationale pour l'étude de la déficience mentale, Toronto, août 1982.

<sup>3</sup> E. Keith Byrd, R.S. McDaniel et R.B. Rhoden, «Television Programming and Disability: A Ten-Year Span», dans *International Journal of Rehabilitation Research*, vol. 3:3, 1980, p. 326.

<sup>4</sup> E. Keith Byrd et R.B. Pipes, «Feature Films and Disability», dans *Journal of Rehabilitation*, vol. 47:1, 1981, p. 80.

paralysie cérébrale pour écrire ou parler. En somme, le caractère chronique d'un handicap n'est tout simplement pas illustré.

Cette façon de fausser la réalité est courante à la télévision, et il est très difficile d'y remédier. Dans certaines études, on démontre l'existence d'un lien entre la façon dont les personnes handicapées sont dépeintes et la valeur symbolique de celles-ci dans la littérature. Très souvent, on se sert de personnes handicapées pour dépeindre la laideur, le mal et les aberrations de comportement.

Ces conclusions étant fondées sur des études antérieures considérablement limitées sur le plan de la portée et de la taille des échantillons observés, notre Comité a effectué une analyse plus complète de ces questions. Les résultats de cette étude reposent sur un échantillon de quotidiens publiés dans les grandes régions métropolitaines du Canada et de journaux locaux desservant divers marchés, et sur un petit échantillon d'émissions nationales d'information à la télévision de langue anglaise. Nous tenions particulièrement à ce que l'on englobe les journaux locaux car 79 % des Canadiens lisent au moins un journal local dans une semaine normale. De plus, ces journaux jouent un rôle important dans la mesure où ils sensibilisent la collectivité locale à certaines questions importantes<sup>4</sup>.

L'étude a une portée suffisamment vaste pour permettre d'évaluer dans quelle mesure les médias rapportent l'essentiel des activités des personnes handicapées et couvrent les nombreux types de handicaps. On a également cherché à établir une distinction entre les articles d'intérêt humain et ceux qui visent à informer le public, et entre les activités de bienfaisance et celles des groupes de promotion des intérêts des personnes handicapées. De plus, on s'est penché sur les clichés et les stéréotypes en analysant les symboles, les images et la façon dont on présente les handicaps.

## Les quotidiens

Nous avons constaté que les quotidiens faisaient relativement peu mention des personnes handicapées et des questions qui les intéressent. Pour la plupart des quotidiens, on a relevé moins d'un article par numéro. Certains quotidiens (*The Regina Leader Post*, *The Toronto Star* et *The Ottawa Citizen*) qui accordent une grande place aux nouvelles locales contenaient un plus grand nombre d'articles que les autres sur les questions concernant les personnes handicapées. Ces quotidiens s'intéressent surtout aux services locaux et aux questions qui s'y rattachent. Deux quotidiens seulement, *The Toronto Star* et *The Toronto Sun*, publient des rubriques régulières sur les questions qui intéressent les personnes handicapées. Quelques

<sup>4</sup> Nous admettons que notre étude est ambitieuse et préliminaire. Bien qu'elle soit une des analyses de contenu les plus approfondies qui aient été faites jusqu'ici au Canada, elle porte sur une période assez restreinte et n'inclut pas tous les médias. On a dépouillé les actualités de la CBC et de la station *Global* pour avoir une idée du contenu des nouvelles à la télévision de langue anglaise. Pour les 12 quotidiens, l'échantillonnage a porté sur la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1987 au 31 janvier 1988. L'examen des 39 journaux locaux a porté sur dix numéros publiés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 1987. Pour plus de détails sur la méthodologie et les conclusions de cette analyse, voir Frederick Fletcher, Dian Marino et Robert Everett, *News Coverage of Disabilities and Disabled Persons in the Canadian Media*, étude effectuée pour le Comité permanent de la condition des personnes handicapées, avril 1988.

autres quotidiens ont des journalistes qui s'intéressent aux questions qui touchent les personnes handicapées, mais il est rare qu'ils en parlent régulièrement. Les quotidiens axés surtout sur les nouvelles nationales (*The Globe and Mail* et *Le Devoir*, publient peu d'articles sur ces questions.

Ceci nous a amenés à conclure que les articles concernant les personnes handicapées sont axés davantage sur les services locaux que sur les mesures gouvernementales et que les questions relatives aux personnes handicapées n'occupent pas une place de premier plan dans l'ordre du jour du gouvernement.

## **Les journaux locaux**

Les articles sur les personnes handicapées étaient encore moins nombreux dans les journaux locaux que dans les quotidiens : un article tous les deux numéros. Environ 25 % des articles étaient de la publicité pour ces organisations de bienfaisance. Les grands hebdomadaires publiés (surtout dans les régions urbaines et les banlieues) s'intéressaient davantage à ce sujet et publiaient en moyenne un article par numéro sur ces questions. Les journaux locaux de langue française publiaient moins d'articles (2,3 en moyenne pour 10 numéros). En règle générale, les articles portaient surtout sur des oeuvres de bienfaisance et des activités connexes, plutôt que sur les groupes de pression, les services ou l'intégration.

Certains indices donnent à penser qu'il s'effectue une transition vers une plus grande promotion des intérêts des personnes handicapées et des services à leur intention. Les articles de ce genre demeuraient cependant rares et étaient généralement liés à d'autres documents (par exemple un bulletin d'information d'un député provincial). De tels articles ont paru dans *The Chronicle* de Pointe-Claire (on y parlait de l'éducation du public sur les handicaps) et dans *The Goderich Signal Star* (un supplément sur le vieillissement qui contenait des renseignements sur les services aux personnes handicapées).

## **La télévision**

Notre Comité a aussi effectué une étude pilote sur la façon dont les personnes handicapées sont dépeintes à la télévision. On a non seulement étudié les émissions d'information diffusées par le réseau anglais de Radio-Canada en 1987, mais aussi tous les reportages sur les personnes handicapées du réseau *Global*. On a remarqué que le trait le plus marquant des émissions sur les personnes handicapées était la présence de célébrités : 11 émissions sur 20 mettaient en vedette des personnalités et des célébrités. Par exemple, le prince Andrew a inauguré les Jeux de l'Ontario pour les personnes handicapées, ce qui a attiré l'attention des médias sur cet événement. Un reportage portait sur les Jeux eux-mêmes, et mettait en relief les rapports entre une athlète et son entraîneur. Dans un autre reportage télévisé sur un spectacle à l'*Ontario Place* de Toronto, qui était intitulé *Reach for the Rainbow* et devait marquer la «journée de l'intégration», on a fini par mettre davantage l'accent sur les célébrités présentes et par perdre de vue l'objet même de la journée.

En règle générale, dans les reportages télévisés, on omettait de relier les questions concernant les personnes handicapées à la promotion des intérêts de celles-ci, à l'interaction avec le gouvernement ou à la prestation de services. La moitié des émissions ne faisaient aucune mention des services à l'intention des personnes handicapées, et celles qui en faisaient état portaient sur des services déjà existants. Bon nombre des émissions d'information (60 %) présentaient la question sous un angle humain. Néanmoins, dans quelques rares cas, les journalistes s'étaient orientés vers des groupes de pression. Beryl Potter, personnalité bien connue de Toronto qui milite en faveur des intérêts des personnes handicapées, a été interviewée à deux reprises et a fait valoir le droit des personnes handicapées à des services de transport. Les émissions d'information du réseau *Global* traitaient également de questions considérées comme importantes par les personnes handicapées : les transports (l'usage, par des non handicapés, des places de stationnement réservées aux personnes handicapées), la désinstitutionnalisation et l'intégration dans la collectivité.

Dans l'ensemble, les informations télévisées analysées offraient aux personnes handicapées la possibilité de parler en leur nom propre. En particulier, le réseau *Global* transmettait une image plus positive que négative des personnes handicapées (contrairement aux journaux). La dimension visuelle de la télévision semble aussi donner un certain dynamisme aux reportages et mettre mieux en valeur les qualités humaines que les journaux. Bien que notre étude ne comportât pas d'analyse détaillée des émissions du réseau anglais de Radio-Canada, il nous a semblé que celles-ci présentaient les mêmes caractéristiques que celles du réseau *Global*.

## Les types de couverture

Notre étude nous a portés à conclure que les questions qui intéressent les personnes handicapées ne figuraient pas en grand nombre dans les médias et qu'elles n'y étaient pas très en vue. Dans les journaux, 8 % des reportages sur ces questions

TABLEAU 1

Pourcentage d'articles sur les personnes handicapées selon leur emplacement et le genre de journal

Page de l'article	Tous les journaux (n=609)	Quotidiens (n=383)	Journaux locaux (n=226)
Première page	7,9 %	8,1 %	7,5 %
Première page d'une section interne	4,4	6,0	1,8
Éditorial	3,4	3,7	3,1
Section spéciale	1,6	1,6	1,8
Page ordinaire	82,6	80,6	85,8

faisaient la une et 30 % bénéficiaient soit d'un gros titre, soit d'une bonne partie d'une page. La plupart des articles étaient des annonces ou de brefs compte rendus. Moins de 30 % des articles comptaient 15 paragraphes ou plus, et près de 50 % avaient moins de 8 paragraphes (voir les tableaux 1, 2 et 3). L'importance ou la priorité accordée à une nouvelle ou à un reportage s'évalue aussi en fonction de la place qu'on lui accorde dans l'émission ou dans le journal.

**TABLEAU 2**

**Pourcentage d'articles sur les personnes handicapées selon la longueur (en paragraphes) et le genre de journal**

Longueur de l'article	Tous les journaux	Quotidiens	Journaux locaux
	(n=608)	(n=382)	(n=226)
Très court (1 à 2 par.)	18,6 %	12,8 %	28,3 %
Court (3 à 8 par.)	30,6	27,0	36,7
Moyen (9 à 13 par.)	21,4	24,3	16,4
Long (14 à 20 par.)	13,0	14,1	11,1
Très long (plus de 20 par.)	16,4	21,7	7,5

**TABLEAU 3**

**Pourcentage d'articles sur les personnes handicapées selon l'importance du titre et le genre de journal**

Importance du titre	Tous les journaux	Quotidiens	Journaux locaux
	(n=608)	(n=382)	(n=226)
Titre le plus important	27,5 %	28,3 %	26,1 %
Autre	72,5	71,1	73,9

Pour ce qui est du contenu, la plupart des articles concernaient des événements comme des campagnes de financement ou des activités de bienfaisance, des incidents mettant en cause des personnes handicapées et les réalisations d'athlètes handicapés. En outre, on a constaté une absence presque complète d'éditoriaux et d'articles sur des questions d'importance pour les personnes handicapées. Il nous a été impossible

de déterminer, à partir du contenu, dans quelle mesure ce manque d'intérêt reflétait les normes des médias, l'inactivité des groupes intéressés ou leur manque d'expérience en matière de relations publiques.

La place faite dans les médias aux personnes handicapées et aux incapacités nous donne une bonne idée de l'importance qu'on leur accorde, ainsi que du contexte social dans lequel on les situe. Les articles traitaient principalement d'activités communautaires et de modes de vie, plutôt que de services, de droits et de questions de politique. Dans tous les journaux, les articles figuraient en grande partie soit dans les pages consacrées aux nouvelles locales (30 %), soit dans la section sur le mode de vie (15 %). Dans les autres sections, on trouvait relativement peu d'articles sur les personnes handicapées : sports (3 % des articles des quotidiens); divertissement (3 %) ou affaires (voir le tableau 4).

**TABLEAU 4**

**Pourcentage d'articles sur les personnes handicapées selon leur emplacement et le genre de journal**

Emplacement	Tous les journaux (n=609)	Quotidiens (n=383)	Journaux locaux (n=226)
Informations locales	39,2 %	24,8 %	63,7 %
Informations nationales	7,6	12,0	—
Informations régionales	6,4	9,9	0,4
Informations internationales	3,1	5,0	—
Sports	3,4	3,4	3,5
Spectacles	2,1	3,4	—
Mode de vie	14,9	22,7	1,8
Informations scientifiques et médicales	2,0	2,3	1,3
Affaires	1,1	1,6	0,4
Éditorial ou tribune	1,6	1,1	2,7
Lettres	3,3	3,4	3,1
Annonces classées	6,1	1,3	14,2
Divers	9,0	9,2	8,8

Pour ce qui est des quotidiens, 25 % des articles se trouvaient dans les pages consacrées au mode de vie. Dans les hebdomadaires, près des deux tiers des articles se trouvaient dans les pages consacrées aux activités locales. La plupart des articles étaient rédigés par des journalistes locaux (55 %), tandis que 20 % de l'information des quotidiens provenaient de la Presse canadienne et que la publicité et les communiqués représentaient 32 % du contenu des journaux locaux (voir le tableau 5).

TABLEAU 5

## Pourcentage d'articles sur les personnes handicapées selon la source et le genre de journal

Source	Tous les journaux (n=605)	Quotidiens (n=379)	Journaux locaux (n=226)
Presse Canadienne	12,7 %	20,3 %	— %
<i>Associated Press</i>	4,6	7,4	—
Autre service de presse	2,1	3,2	0,4
Journaliste appartenant au journal	55,4	53,0	59,3
Chroniqueur spécial ou invité	1,7	1,6	1,8
Éditorial	0,5	0,3	0,9
Lettre	4,0	3,2	5,3
Autre (y compris les annonces)	17,0	1,1	32,3

Les journaux locaux accordent aussi une attention prédominante aux incapacités physiques et on y néglige, en général, les problèmes d'apprentissage et les anomalies de développement. En effet, dans de nombreux journaux, les personnes handicapées sont souvent considérées comme appartenant à une seule catégorie, bien que le rédacteur, de toute évidence, ne pense qu'aux personnes handicapées sur le plan physique. Près de 40 % des articles qui portent sur des incapacités traitent en réalité d'incapacités physiques. Quant au reste, 12 % traitent de déficiences psychiatriques et 11 % du vieillissement. Comme la désinstitutionnalisation a des répercussions sur de nombreuses régions urbaines, les quotidiens traitent davantage que les hebdomadaires des incapacités psychiatriques (16 % comparativement à 5 %) (voir le tableau 6).

Une foule d'autres handicaps (anomalies de développement, troubles de la vue, de l'ouïe et de la parole) retiennent peu l'attention des médias. À la télévision, notamment dans les émissions traitant de handicaps, on a tendance à accorder une attention disproportionnée aux enfants handicapés (près de 66 % du temps consacré à ces questions). Cette situation traduit sans doute l'intérêt que suscitent les campagnes en faveur d'œuvres de charité et les reportages à résonance humaine.

Une classification des articles en fonction des événements décrits et des déclarations ayant retenu l'attention des médias confirme que les articles à résonance humaine et les campagnes en faveur d'œuvres de charité étaient de loin les plus fréquents. Même si ces articles font ressortir le caractère essentiellement humain d'une personne handicapée ou traitent d'une question précise, ils ont tendance à rattacher les problèmes à des individus au lieu de faire comprendre leur incidence sociale. Les appels des organismes de charité représentaient environ 20 % de l'ensemble des articles, et cette proportion était encore plus élevée dans les journaux locaux (32 %). Il s'agissait, dans une large mesure, d'annonces ou de messages publicitaires d'organismes de charité. Les articles à résonance humaine,

**TABLEAU 6**

**Pourcentage d'articles selon le genre de handicap mentionné et le genre de journal**

Genre de handicap	Tous les journaux (n=608)	Quotidiens (n=383)	Journaux locaux (n=225)
Handicap associé au vieillissement	11,2 %	11,7 %	10,2 %
Déficiência auditive	2,5	3,4	0,9
Trouble du développement	6,3	6,5	5,8
Handicap caché	4,3	4,4	4,0
Trouble d'apprentissage	3,1	3,1	3,1
Handicap physique	38,0	35,0	43,1
Déficiência psychiatrique	11,7	15,7	4,9
Défaut d'élocution	0,7	1,0	—
Déficiência de la vue	4,6	4,4	4,9
Combinaison	9,0	8,1	10,7
Mention générale	7,6	5,5	11,1
Impossible à coder	1,2	1,0	1,3

**TABLEAU 7**

**Pourcentage d'articles selon la vedette principale du reportage et le genre d'organe d'information**

Vedette principale	Tous les journaux (n=608)	Quotidiens (n=328)	Journaux locaux (n=226)	Global Television (n=20)
Personnes handicapées	24,5 %	30,6 %	14,2 %	— %
Groupe de résidents	3,0	2,9	3,1	—
Groupe de travail	3,6	4,5	2,2	—
Groupe de pression	7,4	8,4	5,8	10,0
Organisme de bienfaisance	24,7	13,1	44,2	—
Organisme médical	7,1	9,4	3,1	—
Politicien ou fonctionnaire	5,2	5,3	4,8	20,0
Praticien ou garde-malade	12,3	12,6	11,9	15,0
Donateurs ou bénévoles	2,6	2,9	2,2	10,0
Milieu familial	2,8	3,7	1,3	—
Entreprise ou employeur	0,7	1,0	—	—
Autre (y compris les célébrités)	6,3	5,8	7,1	45,0

axés sur un individu ou un groupe, représentaient plus du quart des reportages des quotidiens sur les personnes handicapées. La tendance était encore plus nette quand les auteurs de l'étude ont mis en évidence l'objectif premier de tel ou tel article. Dans les quotidiens, on traitait assez souvent des personnes handicapées, tandis qu'à la télévision, c'était les célébrités qui retenaient le plus l'attention (voir le tableau 7).

Le fait que l'action gouvernementale soit si rarement au coeur d'un reportage sur les personnes handicapées a de quoi étonner et montre bien le peu d'intérêt qu'elle suscite. L'étude a montré toutefois que si les campagnes de collecte de fonds des organismes de charité accaparent la majeure partie de la couverture, surtout au niveau local, les questions de fond qui préoccupent les personnes handicapées intéressent de plus en plus les médias (voir le tableau 8).

**TABLEAU 8**

**Pourcentage de thèmes abordés dans les reportages selon le genre d'organe d'information**

Thèmes	Tous les journaux (n=847)	Quotidiens (n=527)	Journaux locaux (n=320)	Global Television (n=15)
Appel à la générosité	20,7 %	13,5 %	32,5 %	20,0 %
Logement	5,3	5,9	4,4	6,7
Transport	2,1	2,5	1,6	20,0
Indemnités ou pensions	1,5	2,1	0,6	—
Éducation	3,4	2,7	4,7	—
Accès aux immeubles	1,5	1,1	2,2	6,7
Foyer collectif ou atelier	1,1	0,4	2,2	—
Emploi	3,4	3,6	3,1	—
Loisirs	5,5	3,4	9,1	—
Recherche médicale	5,0	6,8	1,9	—
Droits juridiques	3,5	5,5	0,3	6,7
Autonomie	9,4	10,2	8,1	6,7
Défense d'intérêts	8,4	9,1	7,2	20,0
Préjugés	3,2	4,2	1,6	20,0
Couverture médiatique	2,2	2,8	1,3	—
Autre non codé	23,5	26,2	19,3	6,7

En ce qui concerne les mesures gouvernementales et les services, la station de télévision *Global* est celle qui en traite le plus souvent. Notre Comité considère comme très significatif le fait que les articles de journaux traitant du logement, de l'emploi et de l'accessibilité des immeubles publics représentent moins de 4 % de tous les articles consacrés aux personnes handicapées. Par ailleurs, les quotidiens traitent un peu d'éducation publique, des groupes d'entraide, des droits juridiques et politiques et ce sont eux qui ouvrent le plus largement leurs colonnes aux porte-parole des personnes handicapées (voir le tableau 9).

TABLEAU 9

Pourcentage d'articles selon le principal événement couvert et l'organe d'information

Événement couvert	Tous les journaux (n=824)	Quotidiens (n=492)	Journaux locaux (n=332)	Global Television (n=25)
Campagne de financement ou œuvre de bienfaisance	20,4 %	12,6 %	31,9 %	12,0 %
Recherches ou soins médicaux	5,6	7,5	2,7	—
Sports	3,0	2,4	3,9	4,0
Spectacles	1,0	1,4	0,3	—
Intérêt humain	18,6	26,2	7,2	44,0
Politiques ou services	12,9	13,6	12,0	20,0
Défense d'intérêts	9,1	10,0	7,8	4,0
Éducation	14,7	16,3	12,3	16,0
Autre	14,7	10,0	21,7	—

On constate en outre que les médias ont tendance à ne pas laisser les personnes handicapées parler en leur propre nom. L'étude réalisée par notre Comité a permis de constater qu'en ce qui concerne les incapacités, les déclarations qui font autorité sont attribuées à des porte-parole, à des médecins et à d'autres professionnels. Si les personnes handicapées sont très souvent mentionnées dans les reportages (26 % des personnes citées), elles ne parlent que très rarement. Les personnes dont on cite le plus souvent les propos dans les journaux sont les médecins et les travailleurs sociaux (23 %), les représentants d'organismes de charité (14 %), les personnalités politiques et les autorités (8 %), ainsi que les proches des personnes handicapées (8 %). À la télévision, on s'intéresse un peu moins aux personnes handicapées que dans les journaux, mais les reportages télévisés semblent leur donner davantage l'occasion de s'exprimer. Il est beaucoup plus souvent question des représentants d'organismes de charité dans les hebdomadaires locaux (25 % de toutes les personnes mentionnées) que dans les quotidiens et les reportages télévisés. Fidèle à la mission qu'elle a de divertir, la télévision fait aussi une plus large place aux célébrités (voir le tableau 10).

Le plus souvent, quand on rapportait des propos de personnes handicapées, ce n'était pas en tant que premiers intéressés, mais pour décrire leur réaction aux déclarations d'experts et d'autorités. Les quotidiens ont tendance à s'en remettre aux experts, et les journaux locaux, aux autorités. Très rares sont les personnes handicapées dont on a cité les propos en leur qualité de porte-parole de groupes (voir le tableau 11).

**TABLEAU 10**

**Pourcentage des personnes mentionnées dans les reportages, selon le genre d'organe d'information**

Personne mentionnée	Tous les journaux (n=1126)	Quotidiens (n=708)	Journaux locaux (n=415)	Global Television (n=56)
Personne handicapée	26,3 %	29,2 %	21,3 %	12,3 %
Membre d'une famille	7,5	9,0	4,8	4,6
Groupe de résidents handicapés	4,4	4,0	5,0	3,1
Représentant d'un groupe de pression	7,3	8,1	6,0	3,1
Représentant d'une association de bienfaisance ou donateurs	14,2	8,0	24,7	10,8
Fonctionnaire ou politicien	8,0	9,8	5,1	13,8
Scientifique ou chercheur	4,0	5,8	1,4	3,1
Praticien	17,7	15,7	19,6	7,7
Personnes handicapées en général	8,3	7,3	9,8	16,9
Autre (y compris les célébrités)	2,8	3,1	2,4	16,9

**TABLEAU 11**

**Pourcentage des plus importantes autorités mentionnées, selon le genre de journal**

Plus importante autorité	Tous les journaux (n=609)	Quotidiens (n=383)	Journaux locaux (n=226)
Personne handicapée	10,2 %	14,4 %	3,1 %
Specialiste (non handicapé)	23,2	27,4	5,9
Fonctionnaire (non handicapé)	21,7	15,1	32,7
Autre personne (non handicapée)	18,7	18,5	19,0
Fonctionnaire (handicapé)	0,7	0,5	0,9
Journaliste	6,4	5,5	8,0
Imprécise	8,7	19,0	10,0

## *Recommandation n° 10*

Les médias devraient faire tout leur possible pour que ce soient des personnes handicapées ou des groupes de défense des intérêts des handicapés qui soient les représentants ou les porte-parole de ces personnes dans leurs reportages.

### **Images et stéréotypes**

Les images que la presse écrite et la presse électronique montrent des personnes handicapées ont renforcé les impressions dont nous avons fait état au chapitre II. Pour en savoir davantage, nous avons confié à un groupe de personnes handicapées le soin de définir ce qui constituait une image négative ou une image positive. L'examen des divers médias a révélé que ceux-ci véhiculaient environ deux fois plus d'images négatives que d'images positives; la seule exception étant la télévision, où le faible échantillon de documents examinés a révélé qu'un peu plus de la moitié des images étaient positives, peut-être en raison de l'aspect visuel de ce média.

En analysant notre documentation, nous avons recherché aussi bien les comportements avilissants que les comportements valorisants. Notre recherche a porté sur les trois aspects suivants :

1. **les illustrations** : elles vont de neutres, pathétiques, puérides à dynamiques et encourageantes;
2. **le ton** : il varie de passif à badin ou trivial à plus actif et interactif;
3. **le contexte** : les explications et les images représentent les personnes handicapées comme des déviants ayant un problème bien personnel ou comme des gens ayant des droits et des devoirs sociaux.

Les images négatives les plus fréquentes sont celles qui laissent supposer que les personnes handicapées dépendent de la charité publique. On les retrouvait surtout dans les journaux locaux, mais elles étaient également assez courantes dans les quotidiens. Tous les médias étudiés présentaient les personnes handicapées comme des «victimes» et insistaient plus sur l'incapacité que sur la capacité des personnes handicapées et leurs caractéristiques humaines ordinaires. Souvent, les photographies et les images télévisuelles de personnes handicapées étaient extrêmement statiques. On avait tendance à montrer ces personnes comme des êtres passifs plutôt que comme des individus occupés à faire quelque chose. Certains symboles liés à une incapacité, comme la Semaine de la canne blanche, finissaient par prendre plus d'importance que la personne elle-même. De plus, dans les reportages télévisés, on avait tendance à mettre surtout en évidence les personnalités présentes à certains événements et à faire paraître les personnes handicapées comme des figurants. Souvent, on pouvait voir des experts parler au nom des personnes handicapées ou entendre leur voix hors-champ.

Toutefois, les images positives ne sont pas totalement inexistantes, et il s'en trouve dans tous les médias. Un certain pourcentage des reportages des médias, à la télévision notamment, font état des capacités des personnes handicapées. La télévision et les journaux locaux présentaient aussi un nombre appréciable de reportages ou d'articles qui décrivaient des personnes handicapées comme participant à la vie communautaire (voir le tableau 12).

TABLEAU 12

Pourcentage de reportages selon les principaux traits caractéristiques des personnes handicapées et le genre d'organe d'information

Principaux traits caractéristiques	Tous les journaux (n=605)	Quotidiens (n=381)	Journaux locaux (n=224)	Global Television (n=20)
Ordinaire ou humain	6,4 %	11,0 %	5,4 %	12,1 %
Doué de certaines capacités	8,9	11,0	5,4	15,2
Actif	1,2	1,8	—	15,2
Actif au sein de la collectivité	6,3	3,7	10,7	3,0
Égal ou a des droits	5,3	6,8	2,6	9,1
Capable de travailler	0,7	0,3	1,3	—
Autre trait positif	0,3	0,3	0,4	—
Description équilibrée ou neutre	8,3	9,5	6,2	3,0
Dépendant de la charité	22,0	15,7	32,6	9,1
Infantile	1,0	0,5	1,8	—
Super-héros	4,1	3,9	4,5	15,2
Victime	11,2	12,6	8,9	18,2
Pitoyable	2,8	3,4	1,8	—
Limité	8,7	7,1	12,0	—
Isolé	2,6	2,9	2,2	—
Malade	7,3	9,2	4,0	—
Affreux ou monstrueux	0,3	0,5	—	—
Trop bon	0,3	0,5	—	—
Autre trait négatif	2,1	3,4	—	—

Le réseau anglais de la Société Radio-Canada a montré, le 11 mars 1988, deux reportages contenant des images positives. En effet, le document intitulé *Deaf Victory* montrait des étudiants sourds de l'Université Gallaudet qui exigeaient la démission du nouveau président, qui avait été choisi de préférence à des candidats sourds qui postulaient aussi cet emploi. On a présenté les étudiants comme de jeunes gens sérieux, positifs et actifs, qui ne demandaient pas l'aumône mais qu'on les aide à

trouver une place dans la société. On a ni banalisé ni exagéré la cause qu'ils défendaient. Un narrateur résumait la question, mais presque toutes les observations ont été faites par des sourds.

La proportion d'images positives et d'images négatives varie considérablement selon la place où figure l'article dans les journaux. Dans les nouvelles sportives, la section spectacle et les nouvelles d'intérêt médical, les images véhiculées sont positives dans plus de la moitié des cas. Celles qui le sont mettent en évidence les capacités, mais elles ont par ailleurs tendance à représenter la personne handicapée comme un super-héros. L'image positive donnée dans les sections sur le mode de vie témoigne de l'importance qu'on attache aux capacités et à l'intégration.

Par ailleurs, l'ensemble des nouvelles, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, contenaient généralement plus d'images négatives que d'images positives. Dans les nouvelles figurant en première page, la balance penchait du côté des images négatives. La dépendance à l'égard de la charité publique était un trait dominant des nouvelles d'intérêt local, tout comme l'insistance sur la situation de «victimes».

En ce qui concerne les différents types d'incapacités, dans les reportages sur les incapacités mentales, les images négatives l'emportaient de beaucoup sur les images positives. Les personnes ayant des anomalies de développement étaient très fréquemment présentées comme des êtres dépendants, malades et aux capacités limitées. Celles qui avaient des troubles mentaux étaient le plus souvent considérées comme des victimes. En revanche, on reconnaissait plus souvent les droits juridiques des personnes handicapées mentalement que ceux des personnes ayant d'autres incapacités. Seule l'image des personnes ayant des difficultés d'apprentissage était dans l'ensemble très positive (voir le tableau 13).

**TABLEAU 13**

**Pourcentage de représentation positive et négative selon le genre de handicap**

Genre de handicap	Représentation négative	Représentation positive	(n=)
Handicap associé au vieillissement	59	41	(122)
Déficience auditive	50	50	(18)
Troubles du développement	61	39	(74)
Handicap caché	57	47	(37)
Trouble d'apprentissage	34	66	(29)
Handicap physique	53	47	(415)
Déficience psychiatrique	66	34	(125)
Déficience de la vue	54	46	(50)
Combinaison	48	52	(102)
Général	49	51	(82)

Les photographies utilisées dans les journaux étaient également très évocatrices. Par exemple, la photographie, le titre et l'article d'un reportage paru dans un journal local de Toronto (*The Mirror*, le 21 octobre 1987) présentent une mère et sa fille. L'ensemble dégage une impression d'entrain et de vitalité. Une mère qui serre sa fille dans ses bras est une image courante et familière qui contribue à l'intégration d'une personne handicapée à la collectivité plutôt qu'à son isolement. En revanche, une photographie prise pour *Telemiracle* évoque la charité, l'exception et l'individualisation. Le sujet est appuyé contre un arbre, position qui n'évoque ni dynamisme ni pouvoir. Les personnes handicapées ont jugé que cette image éveillait le parternalisme et qu'elle semait le doute quant à la capacité des personnes handicapées de mener leur vie propre. Notre étude nous porte à croire que les images et les impressions véhiculées ne le sont généralement pas intentionnellement, étant donné que, dans un même reportage, des images positives peuvent côtoyer des images négatives. Par exemple, les titres peuvent contenir des métaphores à connotation négative, comme les mots «victime» ou «évasion» alors que la photographie d'accompagnement peut, elle, donner une image positive d'action.

Sensibilité et jugement sont nécessaires pour mesurer l'effet de la juxtaposition d'images. Par exemple, une publicité pour soins à domicile adressée aux personnes âgées montre des silhouettes humaines dans des fauteuils roulants. L'image en elle-même semble dépourvue de connotation négative et, en fait, elle met en valeur l'indépendance. Cependant, l'annonce étant flanquée de part et d'autre d'avis de décès et de réclames publicitaires au sujet de programmes de planification funéraire, elle se trouve associée à la mort. La publicité contribue ainsi à perpétuer des stéréotypes négatifs et peut aussi donner une idée du plan sur lequel certains intervenants des médias situent les questions de vieillissement et d'incapacité.

Notre Comité est persuadé que pour changer les valeurs sociales, il faut être sensible aux images et au langage utilisés dans les nouvelles ainsi qu'à la place qu'on réserve à celles-ci. Les mots et les images qu'on emploie traduisent et renforcent une certaine vision de la situation des personnes handicapées et ceci peut avoir une grande influence. Quand les groupes d'entraide deviendront plus puissants et sauront mieux s'y prendre avec les médias, le langage qu'emploient ces derniers sera plus souvent remis en question et, de ce fait, il évoluera.

## Conclusion

Nous avons constaté que les médias parlent des personnes handicapées de façon sporadique, limitée et parfois déformée. La presse écrite et la presse électronique ont tendance à insister principalement sur les campagnes de financement des organismes de charité et sur les articles à résonance humaine, plutôt que sur les questions de principe et sur les services aux personnes handicapées. Les reportages étaient le plus souvent brefs et consistaient en compte rendus d'événements donnés plutôt qu'en des discussions approfondies des questions de principes. En règle générale, ils traitaient de personnes handicapées au lieu d'être réalisés *par* des personnes handicapées. Ils présentaient donc des points de vue qui n'étaient pas ceux de personnes handicapées.

Pour parler de ces personnes et des incapacités, on avait tendance à utiliser des symboles et un langage qui perpétuaient des stéréotypes négatifs. Les caractéristiques jugées positives par les personnes handicapées (capacités, normalité, indépendance, droits, intégration) étaient souvent reléguées au second plan par l'importance accordée à des thèmes tels que la charité à l'égard des personnes handicapées.

Tout en convenant que, dans bien des cas, il n'y ait pas lieu de mettre trop l'accent sur la notion de «victime», nous aimerions toutefois signaler que les reportages doivent exprimer un certain degré de compassion lorsqu'une personne a été effectivement victime de certaines circonstances.

Nous sommes aussi conscients du dilemme devant lequel se trouvent les associations de personnes handicapées et les groupes qui les appuient : d'une part, en s'apitoyant sur le sort d'un «pauvre paralytique», elles se gagnent l'appui du public; d'autre part, un certain sentiment de fierté les porte à dire «on peut se débrouiller tout seul».

Bien que les thèmes traditionnels semblent prédominer, on a pu constater l'apparition de nuances et d'influences positives, qui prouvent que les médias sont de plus en plus sensibilisés à la situation des personnes handicapées.

Ce n'est qu'en exigeant qu'on change les images et le langage qu'on obtiendra une représentation plus satisfaisante des personnes handicapées dans les médias canadiens. Les grands artisans de ce changement seront les personnes handicapées elles-mêmes.

### ***Recommandation n° 11***

**Les médias canadiens devraient se demander s'il n'y a pas lieu de repenser leur couverture des personnes handicapées et de reconsidérer les images et impressions qu'ils véhiculent à la lumière de ces constatations.**



### **Les lignes directrices des médias ... il reste encore beaucoup à faire**

---

Nous n'avons pas de politique établie. Si l'événement est une information intéressante, nous le couvrons. Les questions des groupes minoritaires, comme le féminisme par exemple, semblent suivre des cycles. Il se trouve que les questions concernant les personnes handicapées sont maintenant très en vogue.

Le coordonnateur d'un réseau de télévision

Très peu de médias au Canada ont des directives portant directement sur la couverture des questions qui concernent les personnes handicapées.

#### **Le rôle du gouvernement fédéral**

Le gouvernement fédéral a divers moyens à sa disposition pour améliorer la qualité de l'information relative aux personnes handicapées. Il peut le faire, d'une part, en commençant par mettre au pas les divers ministères et organismes fédéraux et, d'autre part, en faisant des suggestions, en menaçant de réglementer ou en réglementant effectivement les activités des médias qui relèvent de l'administration fédérale.

Le Conseil du Trésor établit des règles à l'intention des ministères fédéraux et il publie des directives dans son Manuel de la politique administrative. Des directives sont déjà publiées ou sont en cours d'élaboration en vue de remédier aux problèmes que posent les stéréotypes sexuels; d'autres, qui sont en cours de rédaction, visent les autres groupes défavorisés, soit les minorités visibles et les autochtones. Le Conseil du Trésor et le ministère concerné surveillent ensuite l'application de ces directives.

Sur le plan de la publicité, il existe un Groupe chargé de la gestion de la publicité, lequel a établi des directives concernant la description des divers groupes minoritaires dans la publicité gouvernementale :

La représentation des Canadiens dans toute la publicité du gouvernement fédéral doit être réaliste dans la mesure du possible, pour ce qui a trait au sexe, à l'âge, aux

antécédents et aux origines ethniques et aux handicaps ou invalidités, à l'échelle nationale aussi bien qu'au niveau régional, et doit mettre en scène les membres de ces groupes dans tous les aspects de la vie canadienne, comme il se doit, si le contexte s'y prête.

Il est évident que les expressions «dans la mesure du possible» et «si le contexte s'y prête» présentent suffisamment d'échappatoires pour qu'on ne soit pas tenu de faire figurer des personnes handicapées dans la publicité gouvernementale et, jusqu'à présent, notre Comité n'a pas eu beaucoup de preuves que la représentation des personnes handicapées était surveillée.

### ***Recommandation n° 12***

**Le gouvernement fédéral devrait rédiger des directives visant à représenter de façon positive les personnes handicapées dans les documents internes et publics, dans les publications, les films et la publicité. Ces directives devraient entrer en vigueur d'ici 1990.**

### **La publicité**

La Fondation canadienne de la publicité (FCP) est un organisme national créé par l'industrie de la publicité pour traiter des questions socio-économiques qui influent sur ce secteur d'activité. Elle représente la publicité au service des consommateurs, des gouvernements et des publicitaires; elle en fixe les normes d'éthique et cherche à mieux faire comprendre le processus publicitaire. Elle est appuyée par les annonceurs, les agences de publicité, les médias et des associations connexes. Par l'intermédiaire du Conseil des normes de la publicité, elle fait également office d'organisme indépendant chargé d'administrer les normes de l'industrie et son code d'éthique. Au fil des ans, l'industrie a montré qu'elle avait extrêmement bien réussi à s'autoréglementer et à élaborer et faire respecter divers codes d'application volontaire, en particulier le Code canadien des normes de la publicité. D'autres codes portent notamment sur la publicité à l'intention des enfants, sur les stéréotypes sexuels, sur les cosmétiques et sur les produits d'hygiène féminine. Le Conseil administre certains de ces codes pour le compte des radiodiffuseurs dont c'est une condition de licence.

Lorsqu'il a comparu devant le Comité, M. Alan Rae, président de la Fondation canadienne de la publicité, a signalé que l'industrie et les membres de la FCP étaient fiers de la façon dont ces codes avaient changé pour refléter l'évolution des besoins de la société et de l'industrie de la publicité.

La brochure de la FCP contient l'extrait suivant tiré du Code canadien des normes de la publicité :

Plus le volume de publicité augmente, plus grandes sont les responsabilités de la profession à l'égard du consommateur et de la collectivité. On estime, en effet, que

le Canadien moyen est sollicité, chaque jour, par plusieurs centaines de messages publicitaires, d'où l'importance d'une publicité qui respecte l'échelle des valeurs et les goûts du grand public. Dans une société qui reconnaît l'égalité des sexes, la publicité se doit de refléter cette réalité, ainsi que la manifestation des autres droits de la personne.

Pour M. Rae, la souplesse de l'industrie de la publicité s'explique par le fait qu'un système d'autoréglementation peut s'adapter rapidement, surtout lorsque la FCP combine à ses fonctions de réglementation celles de consultation ou de promotion qui permettent à l'industrie de la publicité d'être sensible aux questions sociales. La division de la consultation de la FCP est le pont entre les consommateurs et l'ensemble de l'industrie. À cet égard, M. Rae a dit que ce secteur d'activité n'avait pas de politique déclarée au sujet de la représentation des personnes handicapées, mais qu'il espérait que sa comparution devant notre Comité permettrait de dégager certaines idées qui conduiraient à l'élaboration d'une politique que l'industrie pourrait éventuellement adopter.

La Fondation canadienne de la publicité est consciente de ce qu'en raison de la grande influence qu'exerce la publicité sur la société, presque tous les groupes veulent y être représentés. M. Rae a signalé que l'industrie savait comment réagir à ce genre de pressions, mais que la réponse était plus rapide et plus efficace si une entreprise donnée se sentait menacée.

Le secteur de la publicité, comme n'importe quel autre secteur d'ailleurs, ne demande qu'à être bien sensibilisé pour répondre aux besoins.

En réponse à une demande de notre Comité, M. Rae s'est engagé au nom de la Fondation canadienne de la publicité, à effectuer une étude sur la façon dont les personnes handicapées sont représentées, comme l'avait fait auparavant l'industrie de la publicité au sujet des stéréotypes sexuels. Malgré cette promesse, notre Comité voudrait être certain que tout code éventuel sur la représentation des personnes handicapées sera dûment respecté par l'industrie et qu'il reflètera fidèlement ses préoccupations et celles des personnes handicapées. Comme la Fédération canadienne de la publicité a signalé l'existence de ses mécanismes consultatifs à l'attention à notre Comité, nous voudrions proposer que la FCP commence par tenir une série de rencontres avec des personnes handicapées et leur fasse jouer un rôle important dans le processus de consultation.

L'adoption d'un code d'application volontaire régissant la représentation des personnes handicapées dans la publicité serait préférable. Notre Comité tient en effet à noter que le Conseil des normes de la publicité, qui administre les codes de la FCP, est en mesure de faire respecter les codes par l'intermédiaire de son association. Après qu'une plainte est déposée et entendue, si l'annonceur refuse de modifier une annonce publicitaire considérée comme offensante, les médias, qui appuient tous les codes, refuseront de diffuser l'annonce en question.

### **Recommandation n° 13**

**La Fondation canadienne de la publicité devrait, avec l'aide des associations de personnes handicapées, émettre des directives sur la façon de représenter les personnes ayant des handicaps dans les annonces publicitaires imprimées et radiodiffusées et faire en sorte qu'on puisse les faire appliquer.**

### **Rôle de la réglementation en matière de radiodiffusion**

C'est le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes qui est le principal organisme fédéral chargé de réglementer les médias électroniques au Canada. Le CRTC est habilité à adopter des règlements, à établir des normes et à édicter des lignes directrices à l'intention des médias qui relèvent de lui, c'est-à-dire la radio, la télévision et les divers câblodistributeurs, la télévision payante et la publicité. Il est aussi chargé de réglementer la programmation et les services spécialisés.

Le CRTC s'est déjà penché sur le problème des stéréotypes sexuels. Dès 1979, il a établi des lignes directrices à ce sujet, mis au point un plan d'action en vue de combattre la discrimination à l'égard des femmes et confié à un groupe d'étude la tâche d'étudier la question. En 1982, le CRTC a publié un rapport proposant des moyens d'améliorer la représentation des femmes dans les médias électroniques et a chargé un comité de veiller à ce qu'ils soient mis en application. L'année suivante, le Conseil a exigé que les titulaires de licences de radiodiffusion présentent un rapport (au plus tard en septembre 1984) sur les mesures qu'ils avaient prises pour mettre fin aux stéréotypes sexuels. Enfin, en 1984, le CRTC a adopté une modification à son règlement interdisant :

Toute parole choquante ou représentation visuelle choquante qui, prise dans son contexte, risque d'exposer une personne ou un groupe de personnes à la haine ou au mépris pour une question de race, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, de sexe, d'âge, de handicap mental ou physique [...]

Bien que cette modification s'applique à beaucoup de cas de remarques ou de représentations offensantes, elle ne règle pas les problèmes systémiques liés à la représentation des personnes handicapées ou d'autres groupes minoritaires.

Le CRTC s'était rendu compte de ce problème dans le cas de la représentation des femmes. C'est pourquoi en 1986, il a publié un rapport sur les stéréotypes sexuels et a tenu des audiences publiques à ce sujet à Vancouver, Montréal et Ottawa. Ces consultations aboutirent à l'adoption par le CRTC d'une nouvelle politique sur les stéréotypes féminins. Reconnaisant que l'industrie de la radiodiffusion n'avait pas pleinement réussi à éliminer par elle-même les stéréotypes sexuels, le CRTC décida d'imposer, comme condition d'octroi des licences, le respect des lignes directrices.

Il procéda de la même façon pour élaborer ses lignes directrices sur la représentation des minorités ethniques et visibles. Ces directives visent à inciter les radiodiffuseurs à offrir des émissions ethniques conçues par ces groupes pour leur collectivité.

Même si le règlement général du CRTC protège les personnes handicapées contre la discrimination, le Conseil n'a pas établi de lignes directrices portant spécialement sur la représentation stéréotypée de ce groupe.

M. Louis R. Sherman, vice-président du Conseil de la radiotélédiffusion et des télécommunications canadiennes a convenu, devant notre Comité, que «trop souvent, la représentation des personnes handicapées à la télévision et au cinéma est erronée et discriminatoire». Il a souligné que le CRTC «estime que les images positives dans les messages publicitaires et les émissions de télévision peuvent accroître davantage la perception grandissante que les handicapés canadiens constituent une force montante». Il a affirmé «qu'il est grand temps d'examiner la question des stéréotypes qui, dans bien des cas, équivaut à une forme de discrimination».

En ce qui touche la réglementation, les radiodiffuseurs sont prêts, selon M. Sherman, à modifier leur programmation pour donner satisfaction au grand public et aux personnes handicapées elles-mêmes, surtout si on le encourage ou s'ils reçoivent des plaintes. Il a souligné que le Conseil préférerait que l'industrie de la radiodiffusion adopte volontairement des mesures en ce sens au lieu d'en faire une condition d'octroi des licences. Il n'a cependant pas écarté la possibilité de recourir à des règlements si l'on ne peut compter sur la bonne volonté des intéressés. Notre Comité préférerait, lui aussi, que l'industrie prenne elle-même des mesures d'autoréglementation.

Nous invitons donc le CRTC à procéder à l'établissement de lignes directrices touchant la représentation et la couverture des personnes handicapées par les médias électroniques. Il devra pour cela solliciter la participation active des radiodiffuseurs publics et privés ainsi que d'un large éventail de personnes handicapées. Nous estimons que le CRTC peut édicter et mettre en pratique des lignes directrices à ce sujet beaucoup plus rapidement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

### ***Recommandation n° 14***

**Le CRTC devrait, d'ici 1990, établir des lignes directrices concernant la représentation des personnes handicapées et l'usage de stéréotypes à la radio et à la télévision. Le respect de ces lignes directrices devrait être une condition à l'obtention d'une licence si on ne trouve pas d'autre mécanisme d'application.**

La réglementation de la radiodiffusion au Canada a fait l'objet d'un examen approfondi qui a abouti, le 23 juin 1988, au dépôt à la Chambre des communes, du projet de loi C-136 sur la radiodiffusion. La nouvelle politique est le résultat d'une étude exhaustive de la part du Groupe de travail Caplan-Sauvageau sur la politique

de la radiodiffusion, de divers rapports publiés à ce sujet par le Comité permanent des communications et de la culture et des travaux préparatoires au projet de loi C-136.

La plupart des études, et notamment celles portant sur les stéréotypes sexuels trouvés dans les médias électroniques, ont provoqué des discussions sur certains articles de la *Charte canadienne des droits et libertés*. À cet égard, le rapport Caplan-Sauvageau a souligné que la Charte garantit un certain nombre de droits fondamentaux dont la liberté d'expression (paragraphe 2*b*)) et le droit à l'égalité (article 15) sous réserve des limites énoncées à l'article 1. Le débat consistait à déterminer si l'interprétation des droits et libertés fondamentales devrait s'en tenir à celle qu'en fait la presse et si les radiodiffuseurs étaient libres d'exprimer leur point de vue et de diffuser ce qu'ils voulaient, sous réserve qu'on puisse les poursuivre au criminel et au civil. Ou bien, fallait-il exiger, au nom de la liberté d'expression et parce que les ondes font partie du domaine public, que les radiodiffuseurs présentent les différents points de vue de façon équilibrée.

Le Comité permanent des communications et de la culture a jugé qu'il était important que les entreprises de radiodiffusion canadiennes respectent les dispositions touchant l'égalité prévues à l'article 15 de la Charte, et que le système tienne compte des besoins et des intérêts des deux sexes. Le Comité a notamment recommandé que les objectifs de programmation traitent de façon équitable les différents groupes sociaux :

La programmation devrait donner une image assez fidèle de la population canadienne, des réalités du multiculturalisme et du bilinguisme, des autochtones et de la composition de la population selon le sexe, la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, l'âge ou les handicaps physiques ou mentaux.

Recommandation n° 24,  
*Sixième rapport*  
Comité permanent des  
communications et de la culture

Le Comité permanent des communications et de la culture a estimé que le CRTC était en mesure d'en surveiller la réalisation. Cette recommandation énonce aussi clairement les objectifs de programmation que doit viser l'ensemble du système de radiodiffusion canadien.

Notre Comité appuie sans réserve cette position. Le projet de loi C-136, présenté à la Chambre, énonce les objectifs de programmation que doit s'efforcer d'atteindre le système de radiodiffusion canadien et propose d'en faire le cadre de la politique canadienne de radiodiffusion (article 3). Parmi les objectifs énoncés dans le projet de loi, nous remarquons que le sous-alinéa 3(1)*c*(iii) oblige le système de radiodiffusion à :

chercher à refléter, dans son fonctionnement et sa programmation, la condition et les aspirations des Canadiens et des Canadiennes, notamment la dualité linguistique et le caractère multiculturel de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones.

Il semble, dans tout cela, qu'on ait oublié d'inclure les personnes handicapées dans la politique canadienne de radiodiffusion et que l'on compte toujours sur la bonne volonté des propriétaires et des exploitants d'entreprises de radiodiffusion réglementées par la loi pour représenter les personnes handicapées dans les médias électroniques.

Le sous-ministre des Communications, M. Alain Gourd, a expliqué aux membres de notre Comité le problème et sa solution :

[...] l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion* établit les objectifs du réseau, le mandat du réseau de radiodiffusion et c'est ensuite au CRTC de traduire ces objectifs en obligations précises pour les différents titulaires de licences. Par conséquent, pour améliorer l'article 3 en faveur des handicapés, on pourrait tout d'abord les mentionner de façon plus précise dans les fonctions du réseau pour s'assurer ensuite qu'il en est tenu compte dans les secteurs public aussi bien que privé. Le mandat du CRTC en serait rendu plus clair pour ces deux secteurs, de sorte que lui-même et les titulaires de licences seraient plus enclins à traduire cela en mesures concrètes pour chacun des titulaires de licences.

Le ministre a signalé qu'à cause du manque de clarté de la *Loi sur la radiodiffusion*, les décisions rendues par le CRTC étaient ambiguës et variables.

Nous estimons qu'il conviendrait de modifier le projet de loi C-136 pour s'assurer que les entreprises de radiodiffusion traitent les personnes handicapées sur le même pied que les minorités visibles, les femmes et les autochtones, tout comme le fait la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. D'autres articles de la politique de la radiodiffusion sont étudiés dans les chapitres VII et VIII du présent rapport.

### ***Recommandation n° 15***

**La programmation et le fonctionnement de la radiodiffusion canadienne devrait refléter la situation et les aspirations des Canadiens et Canadiennes ayant des handicaps, et ceci devrait figurer au sous-alinéa 3(1)c)(iii) du nouveau projet de loi sur la radiodiffusion.**

### **Les radiodiffuseurs publics et privés**

Il semblerait que nos principaux réseaux publics et privés de télévision et de radio ne se soient pas encore donné de ligne de conduite pour la couverture et la représentation des personnes handicapées. L'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui représente les radiodiffuseurs privés au Canada (dont CTV) et certains radiodiffuseurs publics (dont TV Ontario), s'inspire de lignes directrices établissant des critères de bon goût en matière de représentation et de publicité. L'ACR s'est dotée d'un Code de déontologie, d'un Code de la publicité radiotélévisée destinée aux enfants, d'un Recueil des normes concernant la publicité à la télévision des produits d'hygiène féminine, d'un Code d'application volontaire concernant la violence à la

télévision, et d'un Code d'application volontaire concernant les stéréotypes sexuels à la télévision et à la radio. L'article 2 du Code de déontologie, qui porte sur les droits de la personne, énonce : «Les radiodiffuseurs s'efforcent de ne pas inclure dans leur programmation du matériel ou des commentaires discriminatoires quant ... [au] handicap physique ou mental.»

En outre, les normes sur les stéréotypes sexuels de l'ACR établies en collaboration avec le CRTC qui les a incluses à ses conditions d'octroi de licences, traitent explicitement ou implicitement du cas des personnes handicapées. On lit ceci dans le Code :

Les émissions de télévision doivent donner une vue panoramique de la vie canadienne, en présentant des personnes de tous âges, milieux et conditions qui participent à des activités de toutes sortes.

On devrait dépeindre hommes et femmes d'un œil impartial et brosser un tableau aussi varié pour les uns que pour les autres au plan de l'âge, du statut civil, de la race et de l'origine nationale [...] Il faudrait aussi faire de même vis-à-vis des handicapés, des déficients mentaux et des mésadaptés sociaux.

Les télédiffuseurs doivent accroître la visibilité et la participation des femmes en télédiffusion, tant en ondes et que dans les coulisses [...] Ce principe s'applique également aux hommes et aux femmes handicapés.

Notre Comité applaudit à cela ainsi qu'à l'engagement de l'industrie privée de la radiodiffusion, tel qu'énoncé par le vice-président de l'ACR, M. Bill Roberts, de refléter la société canadienne actuelle et d'informer le public sur son évolution. Nous sommes également heureux que M. Roberts ait offert, au nom de son association, de collaborer aux efforts visant à mettre fin au sentiment de frustration et de honte que ressentent les personnes handicapées. Notre Comité félicite les stations membres de l'ACR qui ont décidé de réaliser un documentaire en treize épisodes portant sur la condition des personnes handicapées au Canada.

Devant le Comité, M. Roberts a aussi engagé l'ACR à se doter de normes sur la radiodiffusion concernant la représentation des personnes handicapées.

Notre Comité souhaite faire certaines observations au sujet du Conseil des normes sur la radiodiffusion que l'ACR propose pour surveiller le respect des normes. L'ACR a prouvé qu'il était bon d'établir des normes en collaboration avec l'industrie et avec les groupes de pression intéressés. Cette façon de procéder peut en fait s'avérer plus rapide et efficace que le recours à un organisme officiel. Il y a de grands avantages à ce que l'industrie de la radiodiffusion s'autoréglemente en autant que le conseil proposé prévoit des dispositions pour faire appliquer les codes et qu'il prévoit une participation du public, surtout des personnes concernées. Nous sommes d'avis qu'il conviendrait d'envisager, sans plus tarder, la création de ce conseil. En attendant qu'on s'entende sur la forme que prendra ce conseil et qu'on lui octroie les pouvoirs nécessaires, nous estimons qu'il faudrait inclure les normes de représentation des personnes handicapées dans les conditions d'octroi des licences de radiodiffusion.

M. Mackay, président du Comité des questions sociales de l'ACR (Télévision) nous a fait une observation importante qui augure bien de l'avenir :

S'il est vrai qu'au niveau national nous pouvons travailler pour créer des codes, faire connaître les différentes questions et transmettre leur importance aux radiodiffuseurs, c'est au niveau de chacune des collectivités que les résultats sont possibles. C'est là qu'ils vont se manifester. Je pense que ceux d'entre nous du secteur privé ont bien montré, de façon concrète que ces contacts existent [entre les radiodiffuseurs et les personnes handicapées] et qu'ils vont être élargis, et que cette question ne va pas disparaître. Nous allons faire notre possible pour vous aider à faire passer ce message.

### *Recommandation n° 16*

**L'Association canadienne des radiodiffuseurs devrait formuler, avec l'aide des groupes de personnes ayant des handicaps, des lignes directrices concernant la représentation des personnes handicapées. Ces lignes directrices pourraient être administrées par un organisme volontaire, comme un conseil des normes de radiodiffusion, et appliquées au moyen de dispositions adéquates.**

La Société Radio-Canada suit également des normes en matière de publicité qui peuvent s'appliquer à la représentation des personnes handicapées. La Société reconnaît dans sa politique de programmation qu'en tant que radiodiffuseur, elle est en mesure d'influencer l'attitude du public. On lit dans cette politique :

La pensée stéréotypée se nourrit de généralisations et étend à tout un groupe social les distinctions de race, d'origine ethnique — nationale et régionale — de sexe, de croyance, d'âge, d'état civil, de profession ou encore l'apparence physique. Utilisés sans discernement, les stéréotypes tendent à renforcer les préjugés et portent atteinte à la dignité de la personne.

La politique de la SRC met en garde les responsables de la programmation contre le fait que les médias électroniques peuvent influencer les goûts du public et elle incite les radiodiffuseurs à présenter des émissions dans lesquelles les personnes sont représentées comme des êtres à part entière et à contester les stéréotypes qui peuvent être utilisés par d'autres participants sans faire l'objet d'une critique (Politique de programme de la SRC n° 2, 27 juin 1980).

Or, cette politique ne fait qu'exposer les normes générales auxquelles se conforme la Société et ne porte pas précisément sur les critères de bon goût.

M. Pierre Juneau, président de la Société Radio-Canada, a convenu devant notre Comité que la Société devrait se doter de lignes directrices portant expressivement sur les personnes handicapées. Dans des documents qu'elle nous a fait parvenir par la suite, la SRC se dit consciente de la nécessité d'utiliser un langage respectueux qui facilite la présence à l'antenne des personnes handicapées ainsi que leur intégration dans la société. La Société a réitéré son intention de mettre au point, à

l'intention de ses présentateurs, des lignes directrices sur les handicapés qui se modèleront sur celles qu'elle a adoptées à l'égard des stéréotypes sexuels.

M. Juneau a cependant affirmé qu'il faudrait éviter d'adopter des lignes directrices trop restrictives et a ajouté que «les gens devraient avoir une certaine latitude dans le choix des termes, à condition de faire preuve de sensibilité».

Nous sommes également d'avis qu'il faut laisser la langue évoluer et qu'il ne faut pas inutilement intervenir dans ce domaine. En ce qui touche le vocabulaire se rapportant aux personnes handicapées, il ne faudrait pas qu'on en vienne à utiliser des mots aseptisés et dénués de signification.

### ***Recommandation n° 17***

**La Société Radio-Canada devrait mettre au point, avec l'aide des groupes de personnes handicapées, des lignes directrices sur les stéréotypes et sur la représentation des personnes handicapées à l'intention de ses services de radio et de télédiffusion, et ce d'ici 1990.**

### **La presse et son influence sur le langage**

Bien que la plupart des journaux et des journalistes se conforment à différents guides de rédaction, ceux-ci ne comportent généralement pas de lignes directrices précises au sujet de la représentation des personnes handicapées. Certains journaux s'écartent toutefois de la norme : ainsi, le *Toronto Star* a pour politique de ne pas souligner qu'une personne est membre d'une minorité visible ni qu'elle est handicapée à moins que ce fait ne soit pertinent au reportage. M. Geoffrey Stevens a déclaré aux membres de notre Comité que le guide de rédaction du *Globe and Mail*, qui fait actuellement l'objet d'une révision, renfermera une section sur le langage qu'il convient d'utiliser lorsqu'il est question des personnes handicapées.

Bien que nous ayons déjà passé en revue ce que les journalistes et les journaux pensent des lignes directrices qui régissent le langage, notre Comité a reçu un énoncé de principes destiné aux quotidiens canadiens et qui a été adopté par l'Association des éditeurs de quotidiens (AEQ) en 1977. Il semble que cet énoncé, tout comme de nombreux autres documents du genre, n'ait pas été révisé depuis son adoption de façon à tenir compte de la mutation des valeurs sociales, et surtout de la visibilité accrue des diverses minorités, et notamment des personnes handicapées. Notre Comité espère que les journaux qui adhèrent à ces principes se demanderont s'il ne serait pas maintenant approprié de parler davantage des minorités et, par le fait même, des personnes handicapées.

Depuis la disparition de la *United Press of Canada*, la Presse canadienne est le seul service de dépêches du pays. Cette importante organisation, qui offre des services en français et en anglais, a été spécialement conçue pour la presse écrite, la radio et la télévision. Elle met également un service de photographie à la disposition de la presse écrite.

La Presse canadienne est un type de coopérative : les abonnés (et très peu d'agences de presse du pays ne le sont pas) envoient quotidiennement leur part de nouvelles et acceptent même quelquefois, du moins dans les plus petites villes où la Presse canadienne ne compte aucun correspondant, de fournir des photographies ou des articles à d'autres membres. De nombreux journaux plus petits et à budget restreint dépendent énormément de la Presse canadienne pour combler les vides. Mais, des journaux plus importants, comme le magazine *Maclean's*, recourent souvent aux services de cette agence de presse.

La Presse canadienne a préparé un certain nombre de guides à l'intention des journalistes et des rédacteurs de journaux qui, pour la plupart, connaissent et respectent le style de l'agence. Le guide le plus volumineux, le *CP Stylebook*, compte 300 pages et fait autorité pour beaucoup d'agences de presse. Dans la dernière édition, soit celle de 1983, on ne fait référence que deux fois, sous la rubrique «Taste», aux personnes handicapées et aux questions qui les concernent.

Il paraît qu'une nouvelle édition du guide sera publiée dans environ un an. D'ici là, il semble que la Presse canadienne n'ait pas l'intention de s'étendre davantage sur cette question, car on ne lui a pas demandé d'y apporter des changements à la suite de plaintes formulées par des personnes handicapées et leurs représentants.

L'an dernier, une note spéciale a toutefois été publiée dans le bulletin intitulé *Copy Talk*, distribué régulièrement aux employés et à certains abonnés de la Presse canadienne, au sujet des reportages sur les personnes handicapées. Cette note tenait compte d'un grand nombre des commentaires des organisations de personnes handicapées. C'est un document qui fait preuve d'humanité et qui arrive au bon moment.

**Incapacités.** Soyez exact, délicat et précis lorsque vous décrivez une personne atteinte d'une incapacité, d'un handicap ou d'une maladie.

Mentionnez l'incapacité si elle est pertinente. Mais ne dépréciez personne en le qualifiant d'handicapé, d'infirme ou d'une autre épithète semblable. Écrivez : «M. Brown, dont les mains sont déformées par l'arthrite...» et indiquez peut-être dans quelle mesure cette personne a vaincu son incapacité et la façon dont elle y fait face : «M. Morton se sert d'une chaise roulante une fois qu'il quitte son studio.»

Soyez exact. L'expression «atteint de» sous-entend une douleur et une souffrance, ce qui n'est pas toujours le cas. Pas plus d'ailleurs que les mots «souffrant de». Les personnes qui se servent de chaise roulante n'y sont pas nécessairement «confinées». Une personne peut être «handicapée» temporairement ou de façon permanente. Les gens peuvent être «malentendants» ou «légèrement malentendants», «aveugles» ou «malvoyants».

Le terme «incapacité» est plus fort que le terme «handicap». Un «patient» est une personne traitée par un médecin. Le terme «victime» a une connotation d'impuissance.

M. Sandy Baird, président de l'AEQ, a déclaré à notre Comité, que presque tous les journaux canadiens avaient dû recevoir ce numéro de *Copy Talk*. Il a ajouté que l'Association était prête à envoyer un rappel à ses membres pour préciser l'importance du langage et pour attirer l'attention des journaux sur cette question. L'AEQ dispose d'autres moyens de persuasion qui permettraient d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées. Ainsi, l'une des conférences qu'elle organise régulièrement pour les journalistes et les rédacteurs pourrait être consacrée aux questions qui ont trait aux personnes handicapées. De plus, l'AEQ pourrait recourir aux services des personnes ressources qu'elle connaît au sein des différentes écoles de journalisme du Canada pour apprendre ce qu'on y enseigne à cet égard et pour signaler à quel point il importe de donner une formation aux journalistes canadiens au sujet des personnes handicapées.

Notre Comité pense qu'il serait bon d'envoyer le rappel dont M. Baird a fait état, avant que le guide de la Presse canadienne ne soit révisé. Nous espérons également que, au moment de la révision du guide, l'AEQ attirera l'attention de la Presse canadienne sur les préoccupations de notre Comité afin qu'elle prenne en considération certains des commentaires qui nous ont été faits au sujet du langage qu'il convient d'utiliser. Nous espérons que les modifications éventuelles seront faites en consultation avec des personnes handicapées.

Notre Comité sait que l'AEQ ne peut ordonner à la direction des quotidiens de suivre une ligne de conduite, mais il sait aussi que chaque journal membre de l'Association a une idée propre de ce qui constitue un langage acceptable. Cette idée découle en partie de la façon dont le journal interprète la pensée de sa clientèle. Nous prions instamment l'AEQ d'inciter les journaux et les groupes de personnes handicapées de chaque ville à organiser des rencontres et à discuter de la question du langage. Évidemment, des réunions comme celle qui a eu lieu à ce sujet le 30 mai 1988 à Winnipeg, ne régleront pas le problème, mais elles permettront de déblayer le terrain et de mieux comprendre la position de chacun.

Notre Comité aimerait que l'AEQ, en plus de contribuer à éliminer certains termes offensants de la presse, tente d'atteindre un auditoire plus vaste. La division de l'administration de l'AEQ a mis sur pied un programme sur le rôle que jouent les journaux dans l'éducation du public. Ce programme vise à encourager l'utilisation des journaux comme outil d'apprentissage. De plus, il incite les enseignants à se servir des journaux pour développer les aptitudes à la lecture et le sens critique dans tous les secteurs du programme scolaire. Nous demandons instamment à l'AEQ de recourir à ce programme pour mieux faire connaître les questions qui concernent les personnes handicapées au Canada au moyen de ses colloques, bulletins et publications éducatives destinés aux enseignants et par l'entremise des établissements d'enseignement.

Selon les membres de notre Comité, l'AEQ peut être utile dans d'autres domaines. Ainsi, l'Association a créé une division de la recherche qui a publié des études sur l'attitude des journalistes envers les corps de police et la magistrature et sur celle des rédacteurs en chef à l'égard des études en journalisme. Nous pensons qu'une étude sur l'attitude des journalistes envers les personnes handicapées pourrait

être une étape importante. L'AEQ pourrait également demander à sa division de la publicité de sensibiliser les personnes qui s'occupent de la publicité et de la mise en page des annonces dans les journaux au fait que certaines photographies ou expressions utilisées par inadvertance peuvent être offensantes. Nous avons indiqué au chapitre V qu'une annonce offrant des services aux personnes âgées avait été placée à côté de la rubrique nécrologique.

Un grand nombre de ces changements pourraient avoir des répercussions aussi importantes que la révision des guides sur la façon dont la presse perçoit et couvre les personnes handicapées et les questions qui les concernent.

### ***Recommandation n° 18***

**L'Association des éditeurs de quotidiens, la Presse canadienne et les journaux, devraient songer à réviser leurs manuels de rédaction de façon à tenir compte des observations faites par les personnes handicapées. Il serait bon également que la presse fasse connaître ces préoccupations à un auditoire plus vaste.**

### ***Recommandation n° 19***

**Le Secrétariat d'État devrait offrir aux médias des services consultatifs sur la façon de représenter et de dépendre les personnes handicapées.**



## CHAPITRE VII

### La clé : la formation et le recrutement

---

Plus nous pouvons faire en sorte que les gens travaillent dans tous les secteurs de notre industrie, moins on remarque leur handicap ou leur infirmité et plus nous prenons conscience de toute cette question.

M. Al Mackay  
Association canadienne  
des radiodiffuseurs

Il faut que les handicapés soient intégrés au travail quotidien des médias, qu'ils ne soient pas confinés à des rubriques spécialisées ou à des émissions radiophoniques sur les handicaps, mais il faut qu'ils s'occupent aussi de la rubrique de la mode, de celle des sports ou d'une autre, et c'est là qu'il faut mettre l'accent.

M. John Southern  
*The Radio Connection*

Ces deux témoins ont attiré l'attention sur une question très importante : le recrutement des personnes handicapées au sein des médias canadiens. Ce recrutement dépend naturellement de la formation que les écoles de journalisme sont en mesure de leur offrir. Comme nous avons suivi de près la question du recrutement des personnes handicapées, en particulier dans la Fonction publique et au sein des sociétés de la Couronne, notre Comité a cru bon d'étudier la question du recrutement et de la formation de ces personnes dans les médias publics et privés.

Selon nous, cette question comporte deux facettes. À long terme, la façon de lutter contre les stéréotypes relatifs aux personnes handicapées et d'améliorer la couverture des questions qui les intéressent est de fournir une formation adéquate aux aspirants journalistes et aux autres employés des médias. Par ailleurs, les médias eux-mêmes pourraient former et recruter plus de personnes handicapées pour participer à la réalisation et à la présentation des émissions. Notre Comité estime que ces deux solutions méritent d'être étudiées.

## La formation

Pour connaître la direction que prendra le journalisme dans l'avenir, notre Comité s'est penché sur la formation que reçoivent actuellement les étudiants en journalisme. Neuf écoles de journalisme anglophones et trois écoles francophones ont répondu aux questionnaires de notre équipe de recherche. Au cours des dernières années, on a assisté à une véritable prolifération des écoles de journalisme affiliées à des universités et à des collèges communautaires. Les écoles de journalisme anglophones les mieux connues sont les plus anciennes à offrir des cours dans cette discipline relativement nouvelle au Canada : l'Université Western Ontario, l'Université Carleton, l'École polytechnique Ryerson, l'Université King's College à Halifax, l'Université Concordia et l'Université de Regina. Parmi les écoles francophones les mieux connues, citons celle de l'Université de Montréal, de l'Université de Québec à Montréal et de l'Université Laval. Ces écoles et celles qui sont affiliées aux collèges communautaires enseignent aux étudiants comment recueillir les nouvelles, interpréter l'information et réaliser des reportages cohérents à partir de mots, d'images et de sons épars. Les journalistes de demain sont parmi ces étudiants qui acquièrent maintenant leurs méthodes de travail.

Il semblerait que les écoles de journalisme n'enseignent pas à leurs étudiants comment couvrir les questions se rapportant aux personnes handicapées. Elles n'offrent pas de cours dans lesquels on discute de l'accès restreint des personnes handicapées aux médias. Tout porte à croire qu'on s'interroge très peu sur la façon dont les personnes handicapées sont représentées à la télévision et à la radio ou sur le genre de reportages qui portent sur elles. Il ne faut pas en conclure que ce sujet n'est jamais abordé en classe puisqu'il est possible qu'on y consacre un peu de temps dans le cadre des divers cours au programme. Certaines écoles enseignent naturellement à leurs étudiants comment entretenir de bons rapports avec leurs sources d'information. D'autres offrent des cours sur les droits et les obligations des médias et cherchent à sensibiliser les étudiants aux questions touchant les droits de la personne et la morale. Grâce à ces cours, les journalistes devraient normalement être en mesure d'écrire des articles qui ne démontrent pas une attitude discriminatoire à l'égard des personnes handicapées, ni une ignorance de leur condition. Comme outil d'enseignement, de nombreuses écoles se servent des nouvelles qui leur sont fournies par les services de dépêches, et si ces nouvelles portent sur des personnes handicapées, les étudiants les traitent comme ils traiteraient n'importe quelle autre nouvelle.

La plupart des écoles consultées ont dit compter très peu d'étudiants handicapés. Celles qui en comptent ont dû prendre des mesures spéciales pour leur permettre d'assister aux cours. Notre équipe de recherche en a trouvé une qui est une exception digne d'être mentionnée. Le CEGEP de Jonquière, seul collège au Québec à offrir des cours de journalisme, a mis au point un cours intensif d'initiation aux médias à l'intention des chefs d'entreprises, des hauts fonctionnaires ou de toute personne appelée à tenir une conférence de presse, à rédiger des communiqués ou à être interviewée par les journalistes. Le but du cours est de faire comprendre aux non-initiés comment fonctionnent les médias et de leur permettre d'utiliser ces connaissances dans leur travail, leur entreprise ou leur organisation de bénévoles. Certaines personnes handicapées ont assisté à ce cours.

Les directeurs des écoles de journalisme ont manifesté, dans l'ensemble, la même attitude contradictoire que leurs confrères journalistes. La plupart d'entre eux conviennent que les médias sont très conservateurs et que la nature des médias n'encourage pas les gens à communiquer avec eux. Bien des gens ne savent d'ailleurs pas comment s'y prendre. La majorité des directeurs estiment aussi que le journalisme est une profession relativement fermée aux personnes handicapées parce que les salles de nouvelles et les studios de télévision et de radio ne sont pas conçus ni rénovés en fonction des besoins des personnes handicapées.

Les directeurs ont fait remarquer que même si les écoles de journalisme n'offraient pas de cours de rédaction au sujet des personnes handicapées, elles luttent constamment contre les lieux communs et cherchaient à inculquer aux étudiants le respect des sentiments d'autrui. Ils se sont aussi entendus pour dire qu'un bon journaliste doit éviter d'utiliser une terminologie offensante. Ils ont souligné que les mots ont parfois des connotations que ne mentionnent pas les dictionnaires. Certains ont dit que les personnes handicapées faisaient l'objet de plus de reportages que d'autres groupes comme les minorités visibles, les autochtones et les femmes. Il ont aussi fait observer qu'on continuera sans doute à représenter les personnes handicapées comme des exceptions à la norme. «C'est la nouveauté qui fait la nouvelle.»

Assez naturellement, les étudiants en journalisme et en communications des diverses écoles consultées avaient des opinions aussi partagées au sujet des personnes handicapées. Cependant, les étudiants des programmes techniques, qui veulent devenir des techniciens de l'enregistrement, des caméramans et des monteurs audiovisuels, avaient des sentiments vagues et négatifs à leur endroit. Selon eux, les personnes handicapées font l'objet de trop de reportages et toute l'attention accordée par les médias aux périples de MM. Hansen et Fonyo ont blasé les gens. Dans l'ensemble, les étudiants en journalisme font preuve de plus de compassion à l'endroit des personnes handicapées, mais un bon nombre d'entre eux estiment que les médias consacrent davantage de temps d'antenne aux personnes handicapées qu'aux autres minorités. Voici ce qu'avait à dire un étudiant à ce sujet :

J'aimerais qu'on n'oublie pas les personnes handicapées dans les autres reportages [...] leur handicap n'est qu'un aspect de leur personne.

J'ai l'impression que les reportages portant sur les personnes handicapées ne sont pas montés comme les autres. Lorsque des enfants handicapés apprennent à skier, par exemple, ils connaissent des échecs et ressentent de la frustration comme tout le monde. Mais cela n'apparaît jamais dans les reportages. La représentation n'est donc pas réaliste.

Il arrive parfois qu'on consacre des articles aux personnes handicapées parce que c'est profitable. Les médias doivent prendre du recul et réfléchir soigneusement à la situation. Si l'exploitation des personnes handicapées est involontaire, elle n'en existe pas moins.

## **Recommandation n° 20**

- a) **Le gouvernement devrait créer des bourses et des programmes de formation pour les personnes handicapées qui veulent faire carrière dans le domaine des communications ou des médias.**
- b) **Il devrait offrir des fonds à des groupes de personnes handicapées pour qu'ils trouvent les moyens d'offrir cette formation (par exemple des programmes de radio et de télévision, des revues, des films, des documentaires ou des enregistrements magnétoscopiques).**
- d) **La Société Radio-Canada et l'Office national du film devraient se doter de programmes de formation intégrés à l'intention des personnes handicapées.**
- d) **Il faudrait encourager les radiodiffuseurs et les éditeurs de journaux à mettre sur pied des programmes de formation.**
- e) **Il faudrait que les écoles de journalisme entrent en contact avec les groupes de personnes handicapées pour les encourager à s'inscrire à leurs cours.**

## **Le recrutement des personnes handicapées**

Environ les trois-quarts des quarante services de nouvelles consultés ont dit qu'ils croyaient couvrir suffisamment bien les questions intéressant les personnes handicapées. Assez paradoxalement, presque le même pourcentage pensait que la présence d'une personne handicapée dans la salle de nouvelles sensibiliserait davantage les journalistes au sort des personnes handicapées.

Lorsqu'il a comparu devant notre Comité, M. John Foy, président de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, a affirmé que malgré l'absence de données au sujet du nombre de personnes handicapées travaillant pour des journaux, il pouvait quand même dire ceci :

Je sais que l'on emploie des personnes handicapées, que certaines occupent des emplois assez subalternes, mais c'est à cause de l'expérience des individus. Si une personne est qualifiée, elle ne rencontre aucun obstacle au sein de notre organisation.

Notre Comité est impatient de voir les statistiques sur le recrutement des personnes handicapées qui seront compilées en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Ces statistiques nous renseigneront sur le nombre de personnes handicapées au service des sociétés de la Couronne et des entreprises (comptant au moins 100 employés) réglementées par le gouvernement fédéral. Pour la première fois, on disposera de renseignements portant sur les principaux réseaux et postes de radio et de télévision ainsi que sur les autres grands médias assujettis à la loi. Ces statistiques nous permettront d'établir dans quelle mesure il convient d'adopter des mesures correctives. On pourra éventuellement se fonder sur les rapports annuels

dont le dépôt est prévu dans la loi pour établir les domaines où persistent des obstacles au recrutement des personnes handicapées. Ce n'est toutefois pas de cette façon qu'on garantira leur recrutement pour certaines catégories d'emploi.

Notre Comité aimerait faire remarquer qu'au Royaume-Uni, les lois sur l'emploi des personnes handicapées de 1944 et 1958 obligent la *British Broadcasting Corporation* à s'assurer que les personnes handicapées représentent aux moins 3 % de ses effectifs totaux. Si la Société ne respecte pas cette norme, elle doit obtenir un permis spécial pour combler un poste vacant. En outre, la Commission britannique des services de main-d'œuvre a publié un Code sur l'emploi des personnes handicapées dans le but d'accroître, par des moyens volontaires, les chances d'emploi des personnes handicapées. Ce Code offre des conseils pratiques sur la façon de recruter les personnes handicapées et informe les employeurs sur les services consultatifs et l'aide financière dont ils peuvent bénéficier.

À en juger par les premiers chiffres que nous avons obtenus sur la situation au Canada, il semble que la Société Radio-Canada ne compte pas beaucoup de personnes handicapées parmi ses employés. Après avoir comparu devant notre Comité, la Société Radio-Canada nous a fourni des données qui indiquent que 129 personnes à son service se considéraient comme handicapées. Ce chiffre représente 1,2 % de tous les effectifs de la Société. L'objectif actuel, pour les sociétés d'État est de 1,8 %; il passera à 2,4 % en 1990.

Notre Comité tient à dire qu'il est mécontent de la tendance qu'ont les organismes gouvernementaux à gonfler le nombre de personnes handicapées qu'ils déclarent être à leur emploi. Lors de sa comparution devant notre Comité, le président de Radio-Canada nous a dit que sa société employait 158 personnes handicapées. Ce chiffre est de 22 % supérieur à celui que Radio-Canada nous a fourni un peu plus tard. M. Juneau a affirmé que Radio-Canada s'était engagée à augmenter de 36 % le nombre de personnes handicapées à son service au cours des trois prochaines années. Cela ne lui permettra toutefois pas d'atteindre d'ici 1990 l'objectif que le gouvernement a fixé aux sociétés de la Couronne en ce qui touche le recrutement des personnes handicapées. Étant donné que le nombre de personnes handicapées au service des ministères fédéraux devait atteindre 2,1 % le 31 mars 1988 et qu'il doit atteindre 3,3 % d'ici 1991, la Société, qui devrait donner l'exemple aux radiodiffuseurs privés, ne se conforme pas aux exigences en matière d'équité professionnelle.

Ceci ne devrait pas être car la Société Radio-Canada a adopté une politique sur l'égalité des chances qui reflète les principes reconnus dans la *Loi sur les droits de la personne* et qui interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées. La Société s'est également dotée d'un coordonnateur de l'emploi dont le rôle est de veiller à l'élimination des obstacles à l'emploi des personnes handicapées et de concevoir des programmes en vue d'améliorer la représentation des femmes, des personnes handicapées, des autochtones et des membres des minorités visibles au sein de la Société. Radio-Canada a également mis au point une politique en matière d'égalité des chances et d'équité professionnelle. Elle a même pris le soin d'informer

ses dirigeants des compétences des personnes handicapées et du matériel qui peut être mis à leur disposition pour leur faciliter le travail.

Notre Comité a reçu un document de M. Peter Reynolds, le réalisateur en chef du programme *The Radio Connection* (une émission hebdomadaire réalisée par des personnes handicapées), qui met sérieusement en doute les intentions de Radio-Canada de faire des progrès en matière d'emploi des personnes handicapées et de programmation à leur intention. En avril 1988, les réalisateurs de *The Radio Connection* offrirent à M. Juneau d'aider Radio-Canada à former des radiodiffuseurs et des techniciens ayant des handicaps. À leur avis, *The Radio Connection* pouvait être un terrain d'apprentissage pour ces personnes et une émission que Radio-Canada pouvait diffuser sur son réseau anglais. Ils offrirent de fournir gratuitement cette émission à la radio de Radio-Canada.

Après de nombreuses semaines, M. Juneau leur répondit qu'il ne pouvait accepter leur offre et ne voulait pas avoir recours à leur compagnie comme source d'émissions. M. Reynolds lui fit savoir que la Société Radio-Canada pouvait prendre *The Radio Connection* et s'en servir pour appliquer une politique d'équité professionnelle. Il fit remarquer qu'en «exposant les personnes handicapées à Radio-Canada, et Radio-Canada aux personnes handicapées dans un contexte véritable de travail, la Société entreprendrait de faire disparaître les obstacles non physiques». Ce raisonnement est très sensé et, étant donné la piètre performance de la Société, notre Comité ne comprend pas pourquoi Radio-Canada n'a pas accepté cette offre. La décision de M. Juneau est d'autant plus incompréhensible qu'il a récemment annoncé que Radio-Canada devait répéter des émissions pour faire des économies.

La construction du centre de la radiodiffusion à Toronto va donner à Radio-Canada l'occasion d'améliorer ses installations. Lorsqu'il s'est adressé à notre Comité, M. Juneau a insisté sur la volonté de Radio-Canada d'éliminer les obstacles physiques à l'accès aux édifices actuels. (Notre Comité a constaté que de telles rénovations et l'aménagement de nouveaux édifices réussissent bien lorsque l'on consulte des personnes handicapées à l'étape de la planification.) À propos du nouvel édifice de Toronto, *The Radio Connection* a offert d'aider Radio-Canada à installer un studio et une cabine équipée pour des employés handicapés. Ce studio pourrait comporter les techniques et les appareils les plus modernes pour permettre aux employés de faire leur travail. Il pourrait être le premier studio de ce genre au monde, et il ferait sans doute honneur à Radio-Canada.

L'Office national du film a informé notre Comité que 12 de ses 702 employés à plein temps disent se considérer comme des personnes handicapées. Les personnes handicapées ne représentent donc que 0,02 % des effectifs de l'Office qui s'est cependant fixé comme objectif de compter 3,3 % d'employés handicapés d'ici 1996. Il s'est aussi engagé à créer des programmes de formation à leur intention et de leur réserver des postes bien précis.

Faute de données portant sur le recrutement des personnes handicapées dans les médias privés, nous avons dû nous fier aux témoignages que nous avons entendus. M. John Southern, un des réalisateurs de l'émission *The Radio Connection*, a déclaré

à notre Comité que les postes de radio et de télévision ne comptaient qu'un très petit nombre d'employés handicapés et qu'une poignée seulement d'entre eux animaient des émissions. Il a raconté que, comme il était aveugle, on ne lui avait pas donné grand espoir de trouver un emploi dans un poste radio malgré sa formation en radiodiffusion. La situation semble assez fréquente. Les responsables de l'émission *The Radio Connection*, présentée par la station CIUT de l'Université de Toronto, ont dit avoir eu beaucoup de mal à obtenir l'argent nécessaire pour acheter l'équipement voulu pour réaliser l'émission. Ils ont dit que les médias pourraient faire plus d'efforts et ont pressé le Comité de recommander l'adoption de programmes de formation et d'action positive à l'intention des personnes handicapées. M. Southern a insisté sur la nécessité de mesures concrètes :

Pendant combien de temps nous faut-il encore éduquer les gens? On finit par en faire une excuse pour ne pas employer les personnes handicapées. On dit qu'on n'était pas au courant, qu'on ne savait pas quelles étaient les installations nécessaires. On n'a qu'à demander!

M. Pierre Vennat, personne handicapée et journaliste de profession, nous a décrit les difficultés qu'il a rencontrées lorsqu'il a cherché du travail comme journaliste. Il a dit de la direction de son journal : «elle ne m'aurait pas embauché si elle avait su que j'étais sourd à l'époque.»

Dans les autres domaines des médias, on constate que les agences de publicité ne comptent pas d'employés qui sont handicapés ou qui connaissent bien les questions touchant les personnes handicapées. Les agences de mannequins et de distribution ne possèdent pas non plus le personnel qui leur permettrait de concevoir des messages publicitaires représentant la place qu'occupent les personnes handicapées dans notre société.

Lors de sa comparution devant le Comité, M. Bill Roberts, premier vice-président (télévision) de l'Association canadienne des radiodiffuseurs a fait remarquer que son association s'était dotée de lignes directrices au sujet du recrutement des personnes handicapées. Selon M. Roberts, ces lignes directrices énonceraient que «les télédiffuseurs doivent accroître la visibilité et la participation des femmes dans le secteur de la radiodiffusion, à la fois sur les ondes et en dehors des ondes». Et il stipule que cela inclut les femmes et les hommes handicapés.

Selon M. Roberts, l'ACR s'est également donné les moyens de respecter les exigences énoncées dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* au sujet de la production de rapports. M. Roberts a expliqué au Comité que les radiodiffuseurs privés cherchaient ainsi à supprimer les obstacles directs et indirects qui entravent le recrutement de diverses catégories de personnes, dont les personnes handicapées. Le Comité attend avec impatience le dépôt de ces rapports. M. Al Mackay, président du Comité sur les questions sociales (télévision) de l'ACR a signalé au Comité les postes qu'occupent des personnes handicapées au sein des entreprises membres de l'Association et a rappelé que le poste de télévision STV en Saskatchewan s'est vu décerner le titre d'employeur de l'année par la *Saskatchewan Association for the mentally retarded*.

Plusieurs représentants des médias ont fait état des difficultés que pose le recrutement des personnes handicapées. Au sujet des obstacles au recrutement des personnes handicapées, M. Vennat a souligné que les médias sont lents à pratiquer ce qu'ils prêchent en ce qui touche l'action positive et l'équité en matière d'emploi. En outre, il a fait remarquer que les personnes handicapées n'ont pas toujours accès aux établissements d'enseignement où ils pourraient acquérir la formation dont ils ont besoin. À son avis, les salles de nouvelles et les studios d'enregistrement leur sont difficilement accessibles. M. Mackay a fait remarquer qu'il faudrait modifier sensiblement les installations de télévision pour permettre d'offrir davantage d'emplois aux personnes handicapées, dans les salles de nouvelles notamment. D'après M. François Macerola, il sera aussi difficile d'offrir aux personnes handicapées la formation pratique voulue en cinématographie. Il a ajouté que l'ONF se proposait d'étudier la possibilité de collaborer dans ce domaine avec les organismes se spécialisant dans la formation en communications, en cinématographie et en radiodiffusion. L'ONF souhaite rendre ces programmes plus accessibles aux personnes handicapées.

Le secteur privé des médias a reconnu qu'il avait des obligations en matière d'emploi des personnes handicapées. M. Sandy Baird, président de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens a déclaré à notre Comité :

Nous travaillons dans un milieu d'affaires qui n'en est pas tout à fait un. Il a une responsabilité sociale. Vous devez tous être conscients de notre responsabilité sociale car nous donnons l'exemple dans les collectivités où nous travaillons, dans les domaines comme l'emploi des minorités visibles, les personnes handicapées et les personnes défavorisées.

On peut donc être surpris et même choqué que M. Mackay, qui compte 17 années d'expérience dans les médias, n'ait jamais rencontré pendant tout ce temps une personne ayant un handicap visuel ou auditif qui cherchait du travail comme lecteur de nouvelles. M. Geoffrey Stevens, rédacteur en chef du *Globe and Mail*, a affirmé que son journal recevait très peu de demandes d'emploi de personnes handicapées.

Malgré ces déclarations, nous savons que les médias privés n'ont pas toujours accepté des suggestions concrètes qui auraient permis d'offrir une formation et de l'emploi à des personnes handicapées. Les réalisateurs de l'émission *The Radio Connection* ont suggéré au réseau radiophonique CKO de diffuser leur programme. Le réseau s'est montré intéressé mais n'a pas donné suite à cette proposition. La Presse canadienne a refusé non seulement de tester le programme mais aussi de publier une rubrique hebdomadaire sur les questions reliées aux handicaps à l'intention de ses abonnés.

Il est toutefois possible de forcer les membres des médias privés à augmenter leur proportion d'employés handicapés. Ainsi, dans son sixième rapport, le Comité permanent des communications et de la culture a abordé la question de l'emploi des groupes minoritaires dans les organismes de radiodiffusion réglementés par le gouvernement fédéral, et a fait la recommandation suivante :

La *Loi sur la radiodiffusion* devrait contenir des dispositions destinées à augmenter considérablement le nombre de femmes et de membres des minorités à tous les niveaux des entreprises de radiodiffusion jusqu'à ce qu'ils y soient équitablement représentés; ces dispositions, qui devraient être fondées sur la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, s'appliqueraient à tous les titulaires de licence, compte tenu de la nature de leur entreprise, et prendraient en considération les pratiques d'embauche qui touchent tant les salariés que les employés à forfait. Le CRTC devrait en outre être investi des pouvoirs nécessaires pour faire appliquer ces dispositions et, en particulier, pour imposer l'équité en matière d'emploi comme condition de licence.

Notre Comité préférerait qu'on n'ait recours à des dispositions réglementaires que si on ne peut réaliser ces objectifs de façon volontaire. Nous appuyons toutefois cette recommandation. Lorsque la ministre des Communications s'est adressée à notre Comité, elle s'est engagée à respecter les principes de l'équité en matière d'emploi. Nous espérons que la recommandation ci-dessus sera prise en considération lors de modifications à la législation de la radiodiffusion qui ne fait aucunement mention du principe de l'équité professionnelle dans l'industrie de la radiodiffusion réglementée par le gouvernement fédéral.

Notre Comité voudrait voir se lever les obstacles physiques à l'emploi et il propose que le CRTC fasse de cet objectif une des conditions d'octroi des licences de radiodiffusion si des mesures volontaires ne sont pas prochainement mises en vigueur.

### ***Recommandation n° 21***

**Le gouvernement fédéral devrait, partout où c'est possible, faire appliquer les mesures d'action positive concernant le recrutement des personnes handicapées et encourager les médias privés à prendre des mesures semblables. Il faudrait faire de l'accès aux édifices et de l'équité en matière d'emploi des conditions à l'octroi des licences de radiodiffusion, et le CRTC devrait s'assurer que ces conditions sont remplies.**

Notre Comité a cependant constaté qu'on s'efforce d'améliorer la situation. Monsieur François Macerola a souligné un aspect important de la question de l'emploi des personnes handicapées en disant: «Il s'agit tout simplement de transformer les mentalités au sein de l'institution et de faire en sorte que les gens sentent que la haute direction est réellement engagée face à un programme permettant aux personnes handicapées de trouver la place qui leur revient de droit.» Les témoins représentant divers médias qui ont comparu devant nous ont tous dit que leur service ou leurs succursales comptaient des personnes handicapées au nombre de leurs employés. Notre Comité espère qu'il ne faudra pas attendre trop longtemps pour voir leur nombre augmenter sensiblement.



## CHAPITRE VIII

### Un meilleur accès à l'information

---

On connaît l'importance de l'imprimé dans notre société à tous les niveaux, l'importance de l'imprimé pour avoir accès à l'éducation, au travail et à l'information de toute sorte, gouvernementale et autres, l'importance de l'imprimé pour avoir accès à la consommation, pour pouvoir dire son mot dans les décisions politiques et sociales, pour avoir accès à une forme de loisir intéressante, la lecture [...]

André Hamel  
La Magnétothèque

Afin que les personnes handicapées puissent véritablement être intégrées à la société et y fonctionner de manière autonome, elles doivent avoir autant accès à l'information que les autres Canadiens. S'il est une question, au cours de l'année écoulée, qui a retenu l'attention des malvoyants et des malentendants du Canada, c'est bien celle de l'accessibilité. Le problème a été porté à l'attention de notre Comité de différentes manières. Lorsque Statistique Canada a publié les résultats de son *Enquête sur la santé et les limitations d'activités*, l'aspect humain du problème est ressorti dans toute son ampleur : 973 830 Canadiens ont signalé avoir un handicap auditif et 552 580 se sont déclarés des handicapés visuels<sup>1</sup>.

Les témoins qui ont comparu devant notre Comité ont tous souligné l'un après l'autre, l'importance de l'accessibilité. Pour n'en nommer que quelques-uns, mentionnons M. André Hamel, de La Magnétothèque, M<sup>me</sup> Joan Westland, du Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, M. James Roots, de l'Association des sourds du Canada et M. Euclide Herie, de l'Institut national canadien pour les aveugles. Le Comité a également entendu le témoignages de ceux qui sont en mesure d'assurer ou d'améliorer l'accès aux moyens de communication, notamment des représentants du ministère des Communications, du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

<sup>1</sup> Cette enquête, menée en 1986-1987 après le recensement, ne considérait pas comme handicapées les personnes qui surmontent complètement leur handicap grâce à un appareil, une prothèse auditive ou des verres correcteurs.

L'accessibilité est maintenant une question de principe inscrite dans la loi. La *Charte canadienne des droits et libertés* en garantit le respect au paragraphe 15(1) et prévoit au paragraphe 24(1) la possibilité de s'adresser à un tribunal pour obtenir réparation en cas de violation. De plus en plus, les immeubles et les services publics devront respecter les exigences prescrites en matière d'accessibilité. En outre, les installations et les services doivent non seulement être accessibles à tous, mais également faire savoir qu'ils le sont.

Notre Comité est également bien conscient du fait que le non-accès aux moyens de communication a des conséquences beaucoup plus graves que l'impossibilité de comprendre une émission télévisée ou de lire un livre pour son plaisir. Comme l'a souligné l'Association des sourds du Canada, une enquête du gouvernement fédéral publiée à l'été de 1987 révèle que six millions et demi de Canadiens sont fonctionnellement analphabètes. Ces données ont bouleversé un grand nombre de personnes, mais non pas les sourds ou ceux qui travaillent avec eux. L'analphabétisme est très répandu chez les sourds : la plupart lisent et écrivent à un niveau équivalent à celui des enfants de cinquième année. Les personnes sourdes terminent leurs études secondaires dans une proportion de 5 % seulement, et la plupart obtiennent une attestation d'étude au lieu d'un diplôme. Cette situation accroît les obstacles auxquels font face les Canadiens handicapés. Comment des personnes qui ne savent pas bien lire et écrire peuvent-elles se débrouiller dans notre société?

Le Comité recommande fortement que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour s'attaquer au problème de l'analphabétisme, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées, et leur facilite d'accès à l'information.

## **Les services de bibliothèque**

Dans sa publication, *La bibliothèque canadienne accessible : guide de planification d'un environnement sans obstacle*, la Bibliothèque nationale établit deux principes qu'approuve entièrement notre Comité pour ce qui est des services fournis par les bibliothèques :

1. Une personne handicapée a le droit d'être traitée avec autant de dignité, de constance et de considération que les autres usagers de la bibliothèque.
2. C'est aux administrateurs et au personnel de la bibliothèque qu'il revient d'expliquer pourquoi un service n'est pas accessible aux handicapés et non pas au client de prouver qu'il a droit à ce service.

Le Comité souhaite que des mesures soient prises pour qu'un accès sans obstacle devienne la norme, non seulement en ce qui concerne les immeubles, mais également pour ce qui est des fichiers, des lecteurs de microfiches et des catalogues à accès direct par ordinateur, des services de référence, des collections et des documents pour handicapés, et cela proportionnellement au nombre total d'utilisateurs prévus.

Plusieurs organismes importants au Canada produisent et ont des collections de documents spéciaux pour les personnes qui sont incapables d'utiliser les documents imprimés habituels. Ces institutions ont des buts et des clients fort divers. Leurs services cherchent à répondre aux besoins du système d'éducation, à contribuer au maintien de l'emploi et à offrir des possibilités de lecture récréative. Un grand nombre de ces institutions prêtent des livres à l'intérieur d'une vaste zone géographique d'une province ou dans tout le pays. Ainsi, la *Charles Crane Memorial Library*, sise à l'Université de la Colombie-Britannique, compte 40 000 titres de livres sonores, en braille, et à gros caractères. L'institut national canadien pour les aveugles possède une collection d'ouvrages récréatifs comptant 13 000 titres et 45 magazines, sous diverses formes, ainsi que l'une des plus importantes collections d'œuvres musicales pour aveugles dans le monde. La Magnétothèque, à Montréal, a une collection de 4 600 titres destinée aux étudiants et à ceux qui ont besoin de documents spécialisés ou pédagogiques pour les aider dans leurs activités. L'institut Nazareth et Louis Braille, à Montréal, est le plus important producteur de textes français en braille au Canada, et il a constitué, pour la lecture récréative, une collection de 12 000 titres sur bande magnétique et en braille. L'Association montréalaise pour les aveugles prête des livres de divertissement, des manuels et des magazines en braille. L'Ontario a créé un Service de bibliothèque sonore qui enregistre des livres en vertu d'un contrat conclu avec le ministère provincial des Collèges et des Universités. La Colombie-Britannique a un programme de distribution et de prêts de livres sonores relevant de la Direction des services de bibliothèque du ministère du Tourisme, des Loisirs et de la Culture. Il offre également aux régions éloignées un service direct de prêts de livres par la poste. La plupart des provinces ont créé des centres de documentation pour les handicapés visuels où sont produits des manuels scolaires en braille pour les élèves des niveaux élémentaire et secondaire. Le dernier-né des services est le Projet braille en français de l'Université de Moncton qui a été établi en 1987 et qui n'est financé que jusqu'à la fin 1988. On y produit maintenant des livres de langue française en braille que les habitants du Nouveau-Brunswick ne pouvaient se procurer auparavant qu'au Québec.

Dans tout le Canada, la plupart des bibliothèques régionales ou des grands centres urbains fournissent certains services aux personnes incapables de lire les imprimés ordinaires. La plupart des grandes bibliothèques ont une collection spéciale comportant des livres sonores ou des livres à gros caractères, mais toutes n'ont pas une collection de documents en braille. Ces collections spéciales ne dépassent habituellement pas 100 titres. Un grand nombre de bibliothèques publiques, surtout en milieu rural, n'offrent aucun service spécialisé ou n'ont confié à aucun de leurs employés la tâche de coordonner les services destinés aux personnes handicapées; un grand nombre n'offrent pas non plus de services aux handicapés visuels (livraison à domicile, conseillers en lecture, catalogues spéciaux ou prêts interbibliothèques). La gamme des aides techniques est également très loin d'être uniforme et un grand nombre de bibliothèques ne les fournissent pas toutes (lecteurs de livre sonores, lecteurs de Kurzweil, système de grossissement VTEK, brailleurs Perkins, machines à écrire à gros caractère ou calculatrices parlantes). Il semble que la plupart des plus grandes bibliothèques publiques et régionales ne possèdent pas tous ces appareils qui rendraient leurs collections plus accessibles aux handicapés visuels.

Notre Comité estime que pour améliorer l'accès aux bibliothèques on devrait confier à un employé la tâche de rassembler des renseignements sur les aides techniques et de recommander du nouveau matériel. En plus d'offrir les services susmentionnés, il faudrait que les bibliothèques soient accessibles également aux malentendants, grâce à l'installation d'appareils de télécommunications pour les sourds et les malentendants. Il faudrait également que les présentations audiovisuelles soient sous-titrées.

D'autres établissements que les bibliothèques offrent des services aux étudiants incapables de lire les imprimés. Les universités, par exemple, offrent certains services, mais les aides techniques et les centres pour étudiants handicapés diffèrent d'un campus à l'autre. Selon une étude faite par l'Institut national canadien pour les aveugles, au moins quatre provinces ne disposent pas de centres universitaires de ce type. Les services de bibliothèque offerts aux élèves malvoyants des niveaux élémentaire et secondaire sont également limités et manquent d'uniformité en raison des fonds restreints qui peuvent être consacrés aux étudiants ayant des besoins spéciaux. Bien que les conseils scolaires de tout le Canada se soient engagés à assurer l'instruction des étudiants handicapés, le coût de cet enseignement est particulièrement élevé. La majeure partie du matériel pédagogique destiné aux aveugles et aux malvoyants est obtenue grâce au système de prêts interbibliothèques; les ministères de l'Éducation peuvent également faire transcrire les ouvrages scolaires en braille ou sur bandes magnétiques.

Nous avons constaté qu'il était extrêmement difficile pour les handicapés visuels d'avoir accès aux publications et documents gouvernementaux. En réponse au rapport *Obstacles*, le Conseil du Trésor a recommandé que tous les organismes et ministères fédéraux consacrent jusqu'à 1 % de leur budget d'information et de publicité à la production de brochures et de publications en braille, en gros caractères ou sur cassette. Ces documents devraient pouvoir s'obtenir comme les documents imprimés. Certains documents, comme le Guide de l'impôt, sont transcrits automatiquement sur cassette, ainsi que d'autres documents qui intéressent directement les handicapés visuels. Malheureusement, le Conseil du Trésor ne semble pas s'être doté d'un mécanisme pour faire respecter cette directive, et il n'a pas indiqué aux ministères comment utiliser ce budget. Il n'est pas irréaliste de s'attendre à ce que certaines publications gouvernementales, comme les offres d'emploi et les appels d'offres, soient offerts en gros caractères et sous forme sonore, *en même temps* que les imprimés ordinaires. Il faudrait offrir sous une forme accessible aux handicapés toutes les formules de l'assurance-chômage, des régimes de pensions ou d'autres programmes. En outre, même lorsqu'ils existent, il s'est avéré difficile de retrouver ces documents spéciaux parce que les ministères et organismes n'en ont pas déposé d'exemplaire à Bibliothèque nationale, comme ils auraient dû le faire, et qu'il n'existe pas de catalogue central indiquant où on peut les obtenir.

Par l'intermédiaire du centre d'édition du ministère des Approvisionnement et Services, le gouvernement fédéral devrait songer à créer un centre de production des publications fédérales sous forme spéciale. Il pourra ainsi s'assurer du respect des normes de qualité et veiller à l'établissement d'un service de référence central et au contrôle des approvisionnements.

Donnant suite à la recommandation n° 60 du rapport *Obstacles*, la Bibliothèque nationale du Canada coordonne actuellement les services de lecture destinés aux personnes incapables de lire les imprimés. En 1982, elle a mis au point les systèmes CANUC:H (catalogue collectif canadien des documents de bibliothèque pour les personnes handicapées) et CANWIP (registre des ouvrages canadiens en préparation), tous deux versés dans la base de données bibliographiques informatisée DOBIS que les bibliothèques canadiennes mettent à la disposition de leurs abonnés. Ces systèmes répertorient les oeuvres médiatiques spéciales en préparation ainsi que celles que possèdent d'autres organismes venant en aide aux personnes incapables de lire les imprimés. Les bibliothèques qui ne sont pas abonnées au système DOBIS peuvent acheter le catalogue CANUC:H sur microfiche. Grâce à ces listes, les fabricants savent quels documents ils peuvent produire et les bibliothèques sont en mesure de trouver les ouvrages demandés par leurs abonnés. En outre, ces systèmes permettent d'éviter la production d'ouvrages en double.

La Bibliothèque nationale a accès à la liste des collections du Réseau national de bibliothèques pour les handicapés visuels et physiques de la Bibliothèque du Congrès à Washington. Cette liste, qu'on peut se procurer par le réseau de prêts interbibliothèques, donne un aperçu des ouvrages disponibles sous forme spéciale aux États-Unis. On songe à augmenter les échanges de documents spéciaux entre les deux pays.

La Bibliothèque nationale du Canada a également publié une brochure intitulée *Accès raisonnable* qui explique aux ministères fédéraux comment rendre leurs publications accessibles aux personnes incapables de lire les imprimés. Or, il semble que de nombreux ministères et organismes gouvernementaux n'ont pas suivi les conseils utiles qui leur sont fournis dans cette brochure et ont négligé de déposer toutes leurs publications à la Bibliothèque nationale ou de les inscrire à son catalogue CANUC:H.

Le Réseau national de bibliothèques pour les handicapés visuels et physiques de la Bibliothèque du Congrès des États-Unis, créé en 1931, pourrait servir de modèle pour l'expansion et le regroupement des services actuellement offerts au Canada aux personnes incapables de lire les imprimés. Le réseau américain, auquel sont affiliées 56 bibliothèques régionales et 103 bibliothèques locales, offre des services gratuits dont des oeuvres en braille et des enregistrements sonores. Il accorde chaque année divers contrats pour la production d'oeuvres en braille et d'enregistrements sonores (en plus d'en produire lui-même un certain nombre dans ses installations à Washington) et veille à la distribution de ces oeuvres dans toutes les bibliothèques de son réseau.

La création au Canada d'un tel réseau de bibliothèques régionales ayant la possibilité de produire ou de faire réaliser des ouvrages pour les personnes incapables de lire les imprimés permettrait d'améliorer considérablement la qualité des services offerts à ces personnes, notamment par les grandes bibliothèques publiques. Ce service pourrait édicter des normes de qualité pour les collections de livres sonores et établir des lignes directrices claires pour l'enregistrement des condensés.

Les fournisseurs commerciaux de livres sonores (surtout de romans qui connaissent de plus en plus la faveur du grand public) souhaitent offrir des condensés afin d'augmenter leurs ventes, étant donné le prix élevé des enregistrements de romans ou de manuels scolaires en version intégrale. À l'heure actuelle, ce sont surtout les bibliothèques publiques qui achètent les versions intégrales trop coûteuses pour les particuliers (environ 80 \$ le livre). Les condensés se vendent environ 12 \$. Les éditeurs commerciaux enregistrent surtout des livres dont les droits d'auteur sont expirés ou des grands succès de librairie qui se vendent facilement. Le choix des livres sonores étant donc très restreint, il faut trouver des moyens de l'améliorer. Aux États-Unis, la Bibliothèque du Congrès réalise et distribue des livres sonores dont elle assure le financement dans le but de rendre un plus grand nombre de livres accessibles aux handicapés visuels. Aucun programme de ce genre n'existe au Canada à l'échelle fédérale.

En outre, la Bibliothèque nationale pourrait se doter de moyens perfectionnés, mais peu coûteux pour mettre l'information qu'elle possède à la disposition des personnes incapables de lire les imprimés. Lors de sa comparution devant le comité, l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) a proposé que la Bibliothèque nationale rende ses bases de données sonores accessibles par téléphone à clavier. Si l'on en faisait une bibliothèque de dépôt des publications pour handicapés produites par le gouvernement ou si l'on obligeait les ministères à lui fournir un catalogue de leurs publications de ce genre, la Bibliothèque nationale serait en mesure de mettre sur pied un service de référence téléphonique à l'intention des personnes handicapées.

### ***Recommandation n° 22***

**Le gouvernement devrait favoriser l'augmentation du nombre de documents spécialement conçus pour les personnes handicapées en demandant aux ministères concernés de faire ce qui suit d'ici 1989 :**

- a) **fournir des fonds pour la publication de documents accessibles aux personnes handicapées. Ces fonds devraient faire partie des programmes normaux d'aide aux éditeurs. La priorité doit être accordée aux documents éducatifs et professionnels;**
- b) **établir un système de collections régionales et municipales de documents spécialement conçus pour les handicapés, sous les auspices de la Bibliothèque nationale;**
- c) **veiller à ce que les écoles de bibliothéconomie offrent un cours obligatoire sur les services de bibliothèque aux personnes handicapées;**
- d) **encourager toutes les universités à créer un centre pour les étudiants handicapés;**
- e) **favoriser les échanges de documents spécialement conçus pour les handicapés entre le Canada et d'autres pays.**

### *Recommandation n° 23*

Le gouvernement devrait encourager les ministères, les organismes et les sociétés d'État à publier leurs documents sous une forme accessible aux personnes handicapées. Il devrait suivre leurs progrès et procéder à des vérifications régulières. Le gouvernement devrait s'assurer en particulier :

- a) que, d'ici un an, toutes les annonces paraissent sous des formes accessibles aux handicapés, surtout les annonces qui ont rapport à l'emploi;
- b) que, d'ici un an, toutes les publications et les annonces paraissent simultanément sous forme imprimée et sous d'autres formes accessibles aux personnes handicapées;
- c) que toutes les publications gouvernementales produites sous une forme accessible aux handicapés soient déposées à la Bibliothèque nationale et soient cataloguées;
- d) que soit mis en place, d'ici la fin de 1989, une base de données sonore qui contienne tous les documents accessibles aux personnes handicapées et que le public puisse consulter;
- e) que le ministère des Approvisionnements et Services se dote d'un centre de production de documents à l'intention des personnes ayant des handicaps.

### **Services de lecture radiophonique**

Un sondage récemment effectué par l'Institut national canadien pour les aveugles confirme que la radio constitue un moyen d'information très important, voire le plus important, pour les aveugles et les handicapés visuels. Quatre-vingt-dix pour cent des handicapés visuels qui ont répondu à ce sondage ont dit écouter la radio tous les jours.

Aux États-Unis, la radiodiffusion met une vaste gamme de journaux et de périodiques à la disposition des aveugles et de tous ceux qui sont incapables de lire les imprimés. Les handicapés visuels ont ainsi accès à autant d'information courante que les voyants.

Les services de lecture radiophonique aux États-Unis permettent à leurs abonnés de choisir le journal qu'ils souhaitent consulter, et ce peut être tout aussi bien *The National Enquirer* que *The Wall Street Journal*. M. André Hamel a décrit en ces termes le service de lecture radiophonique :

Ce service renseigne simplement le malvoyant sur ce qui paraît dans la presse écrite en version intégrale. Il ne fait pas concurrence à la radio commerciale. Prenons par exemple les nouvelles sportives. Nous nous concentrons sur les articles de fond au

sujet de certains joueurs ou de certains événements, choses dont on ne parle pas comme telles à la radio ou à la télévision commerciale. [...]

Si on achète un journal, c'est parce qu'on a besoin d'autre chose que ce qu'offrent la radio et la télévision. Si on écoute le service radiophonique de lecture, c'est qu'on a aussi besoin d'une information plus fouillée et plus structurée que ce que présentent la radio et la télévision.

On a déjà tenté au Canada de créer un service national, mais ces tentatives sporadiques n'ont guère connu de succès jusqu'à maintenant. Le rapport *Obstacles* du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés a recommandé (recommandation n° 52) que la Société Radio-Canada réalise des émissions de radio destinées aux handicapés visuels et aux personnes incapables de lire les imprimés. Un service de lecture a été offert à Oakville de 1976 à 1984, mais a dû cesser ses activités faute de fonds. À Montréal, La Magnétothèque, un organisme sans but lucratif, offre depuis 1985 un service de lecture radiophonique. L'émission de quatre heures, réalisée chaque matin, est répétée tout au long de la journée. Elle est à l'antenne vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours. Quelque 25 000 Québécois profitent de cette émission dont la réalisation est financée grâce à des subventions provinciales et à des levées de fonds. Les auditeurs peuvent présenter des demandes spéciales auxquelles le service tâche de répondre. Il ne reprend pas les bulletins de nouvelles télévisées ou radiodiffusés, mais axe plutôt sa programmation sur des articles de fond et des analyses.

Le témoignage de M. André Hamel, fondateur de La Magnétothèque, a vivement intéressé notre Comité. M. Hamel a réclamé la création d'un service national semblable à celui qu'il a créé au Québec. Il a souligné que ce service répondrait non seulement aux besoins des handicapés visuels, mais aussi à ceux des personnes âgées, des personnes qui, en raison d'autres handicaps, ne peuvent pas lire, et des analphabètes. Au moment de la création d'un service national, il sera possible à peu de frais de prévoir une programmation locale supplémentaire. À son avis,

Le problème c'est de mettre sur pied un service de lecture radiophonique bien organisé, bien équipé, auquel peuvent s'associer et participer d'autres stations à travers toute la province ou tout le pays.

Notre Comité tient à souligner combien il importe, à son avis, qu'un service national de lecture radiophonique réserve un certain temps aux émissions d'information locale. Ces émissions devraient fournir aux personnes handicapées les renseignements immédiats dont elles ont besoin pour être en mesure de participer aux activités locales et d'utiliser les installations locales. Il ne faut pas sous-estimer l'intérêt que présentent ces émissions.

La ministre des Communications a affirmé à notre Comité que son ministère était disposé à financer la création d'un service national de lecture radiophonique. Au moment du dépôt en Chambre du projet de loi C-136, *Loi sur la radiodiffusion de 1988*, elle a annoncé que le gouvernement accorderait une subvention de démarrage de 120 000 \$, à laquelle viendrait s'ajouter une subvention de fonctionnement annuelle de 100 000 \$, assurée pendant cinq ans, dans le but de permettre la

transmission satellite-câble d'un service national de lecture radiophonique dans les deux langues. On prévoyait également la mise sur pied d'un service de langue anglaise semblable à celui qu'offre La Magnétothèque.

Notre Comité se réjouit de l'engagement pris par le gouvernement, mais il fait remarquer que la création d'un service national de lecture radiophonique dépendra des installations de distribution qui seront fournies par les exploitants de liaison par câble et satellite. Nous invitons ces exploitants à suivre l'exemple des cablodistributeurs du Québec. Afin que les personnes handicapées puissent facilement profiter des services de La Magnétothèque, les cablodistributeurs leur offrent gratuitement l'installation et l'utilisation du câble. Les handicapés visuels ont ainsi accès, sans qu'il leur en coûte un sou, à un service de lecture radiophonique. Aux États-Unis, le coût de la distribution du service dans tout le pays a été considérablement réduit parce que les exploitants de satellites ont renoncé à demander des frais pour l'utilisation de réémetteurs et parce que les sociétés de téléphone offrent des lignes gratuites.

Aux États-Unis, la plupart des services de lecture radiophonique sont transmis par le Réseau d'exploitation multiplex des communications secondaires (SCMO). De cette manière, le service de lecture radiophonique est relayé par une onde porteuse FM intermédiaire. Nous avons appris que cette méthode de transmission nécessite l'utilisation d'un décodeur spécial dont le coût s'élève à quelque 45 \$. Au Canada, la télévision par câble étant très répandue, nous croyons qu'il serait possible d'offrir le service de lecture radiophonique sans que cela nécessite l'utilisation d'un décodeur. Comme le recours au SCMO et à un décodeur pourrait s'avérer nécessaire dans certaines régions éloignées, notre Comité estime qu'il faudrait alors voir à fournir gratuitement le décodeur à l'abonné.

Les témoins ont attiré notre attention sur l'existence des enregistrements vidéos descriptifs. Cette technique est semblable à celle du sous-titrage invisible à l'intention des malentendants. Elle permet aux handicapés visuels de suivre des émissions de télévision normales. La technique s'utilise déjà parfois au théâtre et à l'opéra où l'on remet aux handicapés visuels des récepteurs et des écouteurs conçus pour capter les fréquences FM de courte portée. Au moyen d'un système analogue à celui qui est utilisé pour interpréter les séances des comités, on décrit aux handicapés visuels certaines parties non verbales des représentations théâtrales, ce qui leur permet de mieux suivre l'action sur la scène.

À la télévision, on peut recourir à une méthode semblable pour fournir à l'auditeur l'information qu'il ne peut saisir en raison de son handicap. Aux États-Unis, cette méthode nécessite l'utilisation d'une télévision stéréo ou d'un appareil coûtant moins de 100 \$. Mise au point par M<sup>me</sup> Margaret Pfansteihl, la méthode est actuellement mise à l'essai par le réseau *Public Broadcasting System* aux États-Unis. La Magnétothèque a exprimé le désir de mettre au point un service semblable pour la télévision canadienne. Notre Comité suggère que le ministère compétent étudie ce système en vue de son adoption au Canada.

## Recommandation n° 24

Le gouvernement devrait accorder une licence à un service national de lecture radiophonique qui comporterait un montant important de programmation locale et le financer convenablement durant les cinq prochaines années. Ce service serait offert dans les deux langues officielles et serait transmis par satellite aux câblodistributeurs. Ceux-ci devraient le retransmettre sur une fréquence libre (par exemple un canal alphanumérique) qui diffuse de la musique de fond. Les personnes incapables de lire les textes imprimés ne devraient pas avoir à payer de frais supplémentaires pour l'installation d'une prise de câble spéciale. Nous recommandons aussi d'envisager la possibilité d'adapter les enregistrements vidéodescriptifs à la radiodiffusion canadienne.

### Le droit d'auteur

L'expansion d'un réseau de bibliothèque pour les personnes incapables de lire les imprimés et l'établissement d'un service national de lecture radiophonique risquent d'être entravés par la difficulté d'obtenir l'autorisation de reproduire des documents imprimés pour les utiliser sous une autre forme. Il semble toutefois que le service de lecture radiophonique de la Magnétothèque n'ait pas éprouvé beaucoup de difficulté à cet égard jusqu'à maintenant. M. André Hamel a dit à notre Comité :

[La Magnétothèque] n'a pas contourné le problème. Nous y avons fait face. Nous nous sommes adressés directement aux détenteurs de droits d'auteur et nous leur avons demandé leur coopération pour permettre aux aveugles et autres malvoyants de pouvoir suivre les journaux. Comme ces gens étaient déjà sensibilisés à l'existence de La Magnétothèque, qu'ils étaient déjà au courant du problème, qu'ils siégeaient à nos divers comités de souscription, ils nous ont bien sûr accordé la permission d'utiliser leurs publications.

Bien qu'il n'ait pas éprouvé de difficulté, M. Hamel s'inquiète du fait que c'est uniquement grâce à la bonne volonté manifestée par les titulaires de droits d'auteur qu'il a pu obtenir ces autorisations et que la reproduction d'ouvrages destinés aux malvoyants n'est aucunement garantie. Il a demandé instamment de prévoir une exemption à cet effet dans la *Loi sur le droit d'auteur* et il a fait remarquer que cette exemption permettrait d'assurer le développement et le maintien de services de lecture radiophonique.

En février 1986, dans sa réponse au Rapport du Sous-comité chargé d'étudier la révision du droit d'auteur, le gouvernement a déclaré que la *Loi sur le droit d'auteur* révisée contiendrait une exemption autorisant la reproduction de documents spéciaux pour les personnes handicapées. Il ne serait donc pas nécessaire de payer des droits. Lorsqu'elle a comparu devant notre Comité, la ministre des Communications a répété qu'elle avait recommandé, lors de la deuxième étape de la mesure législative modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*, d'exempter de droits d'auteur les producteurs

de documents destinés aux personnes handicapées. Elle a signalé que cette exemption viserait les documents en braille, les livres en gros caractères, les livres sonores, les émissions de télévision et les films sous-titrés, ainsi que les services de lecture radiophonique.

Notre Comité estime qu'il faudrait apporter ces changements aussi rapidement que possible afin de rassurer ceux qui produisent ce type de documents et qui fournissent des services de lecture radiophonique. Nous espérons également qu'on trouvera un moyen de s'assurer que les services de ce type, dont la clientèle est plus vaste que les seules personnes handicapées, ne gêneront pas le déroulement normal des activités des maisons d'édition commerciales.

### ***Recommandation n° 25***

**Le gouvernement devrait modifier la *Loi sur le droit d'auteur* dès que possible pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à des ouvrages spécialement conçus pour elles mais qui sont actuellement soumis à la loi.**



## CHAPITRE IX

### Un meilleur accès aux médias électroniques

---

L'accessibilité aux médias est l'une de nos principales préoccupations, étant donné la situation particulière des sourds. Notre invalidité nous pose précisément un problème de communication; Quand on parle de médias, que ce soit les journaux, les magazines, la télévision, la radio, les systèmes téléphoniques et de télécommunications, le cinéma, la musique, le théâtre, les conférences et même des séances de comité comme les vôtres — on parle de communications.

Mémoire présenté au Comité par  
l'Association des sourds du  
Canada

Au cours des derniers mois, les sourds et les malentendants ont demandé un meilleur accès aux médias, en particulier à la télévision, et c'est l'une des questions qui a reçu une attention nationale dans les médias eux-mêmes. De plus en plus, les personnes sourdes considèrent leurs demandes comme une question relevant des droits de la personne. Une partie du problème provient de l'idée que ceux qui entendent bien (et non pas les personnes sourdes ou malentendantes) se font de la difficulté qu'il y a à assurer l'accessibilité. Actuellement, il existe des dispositifs techniques permettant de surmonter les obstacles qui séparent les malentendants de ceux qui entendent bien. Il y a moyen de rendre les communications téléphoniques entièrement accessibles. On peut aussi fournir des renseignements au moyen de réseaux électroniques de messagerie, comme le Centre d'information pour personnes handicapées (CIPH). Ces services permettent aux personnes sourdes de communiquer plus facilement avec autrui.

#### Les télécommunications

Cela ne veut certes pas dire qu'il n'y a plus d'amélioration possible. Au Canada, les téléphones (y compris ceux des immeubles publics) ne sont pas munis d'un coupleur magnétique permettant aux personnes utilisant des aides acoustiques de les utiliser. En cherchant à fabriquer des téléphones moins coûteux, les diverses compagnies de téléphone ont reculé par rapport à la période où tous les téléphones au Canada étaient munis d'un dispositif de ce type. Les services de relais de messages

téléphoniques ne sont pas offerts à tous au Canada. Ce ne sont pas tous les services d'urgence, les immeubles publics, les aéroports, les gares, etc., ni tous les bureaux du gouvernement fédéral qui disposent d'appareils de télécommunications pour les sourds (ATS). Dans les endroits où on en trouve, les employés ne savent pas tous comment s'en servir.

Des témoins nous ont dit que les personnes sourdes qui se présentent devant les tribunaux éprouvent encore des difficultés parce qu'elles ignorent les règlements relatifs à la prestation de services d'interprètes du langage gestuel et à la fourniture d'amplificateurs, ou parce que ces règlements ne sont pas appliqués de façon uniforme. Les douaniers n'appliquent pas toujours la politique de Revenu Canada concernant l'admission en franchise des aides techniques importées de l'étranger. C'est un problème qui se pose tout particulièrement dans le cas des ATS et des décodeurs de sous-titrage, qui sont importés, pour la plupart, des États-Unis. Cette situation en augmente le coût pour les Canadiens et elle est également une source d'irritation et d'inconvénients. Les immeubles publics et les habitations collectives ne sont pas munis de systèmes d'alarme visuels. Les sourds et les malentendants n'ont pas toujours accès aux programmes offerts par les collèges et les universités. Comme nous l'avons déjà souligné dans un chapitre précédent, de nombreuses universités n'offrent pas de programmes ou de services permanents de soutien aux étudiants handicapés. On n'offre pas partout des programmes d'alphabétisation et des programmes facilitant l'autonomie fonctionnelle des étudiants sourds de tous les niveaux. Il y a encore une grave pénurie de professionnels compétents pouvant travailler avec les sourds et les malentendants; cette situation est en partie due au fait que le personnel et les programmes de formation sont insuffisants.

Le Comité estime alarmant que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ne possède pas encore d'appareils de télécommunications pour les sourds dans tous ses bureaux et qu'elle ne veille pas à assurer aux sourds et aux malentendants un accès adéquat à tous les emplois qu'elle annonce et à toutes les entrevues qu'elle mène. Les offres d'emploi pourraient par exemple être annoncées par des services de messagerie électroniques. Dans l'ensemble, le gouvernement fédéral ne veille pas à ce que toute la publicité qu'il fait paraître dans les médias électroniques soit accessible aux sourds et aux malentendants.

Il existe divers moyens d'assurer l'accès des télécommunications aux sourds et aux malentendants. Le CRTC, par exemple, tente d'obtenir des radiodiffuseurs qui demandent une licence ou le renouvellement de leur licence, qu'ils s'engagent à installer un appareil de télécommunications pour les sourds. Notre Comité exhorte le CRTC à généraliser cette politique.

### ***Recommandation n° 26***

**Le gouvernement devrait prendre des mesures, avant la fin de l'année 1989, pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux télécommunications. Il devrait notamment :**

- a) **demander au CRTC de faire en sorte que tous les téléphones publics soient compatibles avec les aides acoustiques;**

- b) demander au CRTC de s'assurer que les documents concernant les audiences qu'il tient pour la radiodiffusion et les télécommunications sont dans une forme accessible aux personnes handicapées;
- c) inclure dans les frais mensuels d'abonnement au téléphone le coût des aides techniques mises à la disposition des personnes handicapées (par exemple, les amplificateurs ou les téléimprimeurs);
- d) surveiller l'installation des appareils de télécommunications pour personnes sourdes (ATS) dans les bureaux de l'administration fédérale et s'assurer :
  - i. qu'ils sont à la bonne place;
  - ii. que le personnel sait les faire fonctionner;
  - iii. qu'ils sont maintenus en bon état de marche.
- e) offrir la réduction des frais d'appels interurbains et de relais de messages téléphoniques à toute personne utilisant des ATS pour communiquer avec des sourds ou des malentendants;
- f) entrer en contact avec le ministre chargé des communications dans chaque province et lui demander de porter ces recommandations à la connaissance des compagnies de télécommunications de sa province;
- g) chercher à réduire le coût des aides acoustiques et autres et à en faciliter l'importation et la fabrication au Canada;
- h) veiller à ce que toutes les installations et les édifices fédéraux où ont lieu des réunions soient équipés de systèmes de télécommunications FM à courte portée et munis de systèmes d'alarme visuels.

## **Le sous-titrage**

Il existe différents moyens de rendre les émissions de télévision accessibles aux sourds et aux malentendants. Le sous-titrage visible, par exemple, consiste à transcrire les dialogues sur l'écran, d'une manière semblable aux sous-titres apparaissant sur les films en langue étrangère. La technologie permet aux téléspectateurs qui possèdent un décodeur spécial de capter les sous-titres qui apparaissent de ce fait au bas de leur écran, alors que les autres téléspectateurs ne les voient pas. Cette technique s'appelle le sous-titrage codé. Un décodeur coûte actuellement entre 250 \$ et 450 \$. La troisième méthode consiste à superposer dans un coin de l'écran un médaillon où apparaît un interprète du langage gestuel. C'est la méthode utilisée habituellement pour les débats de la Chambre des communes, mais elle est peu utilisée ailleurs.

Des témoins on dit à notre Comité que le coût des décodeurs pour la télévision impose une dépense additionnelle à un groupe de personnes qui sont dans une situation financière précaire. Nous nous réjouissons de voir que le gouvernement a

décidé, en 1987, d'autoriser les malentendants à déduire ces décodeurs de leur impôt, à titre de frais médicaux. Toutefois, nous remarquons que ces appareils sont encore assujettis à la taxe de vente fédérale et nous demandons qu'ils en soient exemptés. Nous espérons, comme c'est habituellement le cas avec la plupart des nouvelles techniques, que les progrès réalisés récemment feront baisser le prix de ces appareils et qu'on encouragera le nouveau projet visant à lancer sur le marché un décodeur canadien dont le prix est d'environ 250 \$.

Nous regrettons qu'il y ait certaines tensions entre les sourds et les réseaux de télévision au sujet de la question du sous-titrage codé des émissions. Les malentendants envisagent maintenant comme une croisade l'obtention du sous-titrage codé et ils estiment avoir droit à ce service afin d'améliorer leurs possibilités d'accès aux émissions d'information et de divertissement. Des organismes regroupant des personnes sourdes nous ont écrit pour demander que le sous-titrage codé de toutes les émissions de télévision soit considéré comme un droit en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La question du sous-titrage codé a été débattue à maintes reprises au cours des dernières années. En 1982, à la suite de la recommandation 55 du rapport *Obstacles*, qui proposait que le gouvernement fédéral établisse un centre canadien de sous-titrage codé, l'Agence canadienne de développement du sous-titrage (ACDS) a été créée pour offrir ce service dans les deux langues officielles. L'ACDS a également reçu le mandat de promouvoir la recherche et le développement. Une deuxième société de langue française, Sous-titrage Plus, a été constituée à Montréal. D'autres sociétés, le *Western Captioning Institute*, *Video Captions Inc.* et *Nathanial And Waite Enterprises*, répondent à la demande de langue anglaise. La dernière se spécialise dans le sous-titrage «instantané», méthode utilisée pour les émissions sportives et d'actualité. En général, les réseaux canadiens confient le sous-titrage de leurs émissions à ces sociétés; toutefois, la Société Radio-Canada et CTV peuvent produire leur propre sous-titrage pour certaines de leurs émissions.

## **Le coût du sous-titrage**

Vu le progrès technologique et la concurrence que se font les diverses sociétés de sous-titrage, le coût de sous-titrage d'une émission de télévision a beaucoup baissé, tombant de 3 000 \$ à environ 1 500 \$ l'heure. On peut se procurer des émissions sous-titrées américaines à un coût d'environ 225 \$ l'heure.

Ces coûts, tant dans le cas des émissions importées que de celles qui sont réalisées au Canada, représentent une très petite partie du prix total de production d'une heure de télévision. Les témoins ont fait remarquer qu'il faudrait prévoir les frais de sous-titrage dans le budget de base de toute émission produite au Canada plutôt que les considérer comme une dépense additionnelle et une faveur accordée aux malentendants. Notre Comité partage ce point de vue.

Le secteur de la publicité, qui est un bon baromètre, a donné l'exemple en comprenant le sous-titrage dans ses frais de production. La grande majorité des

maisons de publicité semble avoir conclu que le sous-titrage est un bon investissement. L'Agence canadienne de développement du sous-titrage souligne que plus de 240 sociétés canadiennes ont adopté comme politique de sous-titrer leur publicité télévisée. On compte, parmi ces sociétés, 90 des 100 plus importants annonceurs de la télévision au Canada. Le coût moyen de production d'un message publicitaire télévisé de 30 secondes s'établit en 1988 à 110 000 \$. Le coût du sous-titrage est de 300 \$, soit un quart de un pour cent du coût total.

Notre Comité se réjouit de la baisse du coût du sous-titrage dans la mesure où cela permettra d'augmenter sensiblement le nombre d'heures d'émissions de télévision sous-titrées sans en augmenter le budget. Toutefois, nous craignons qu'en essayant de rentabiliser davantage leurs activités, les diverses sociétés de sous-titrage ne fournissent aux télédiffuseurs un produit de moindre qualité. Nous recommandons par conséquent qu'un organisme comme le CRTC, ou encore un organisme national regroupant des sourds et des malentendants (et, idéalement, d'autres personnes handicapées) assure une surveillance afin qu'un accès amélioré aux émissions de télévision ne se traduise pas par un produit de qualité inférieure. En fait, on doit féliciter le réseau CTV d'avoir récemment créé un comité de surveillance de ce type.

## La réglementation

En ce qui concerne la prestation de services de sous-titrage, le rapport *Obstacles* a proposé que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige comme condition d'obtention des licences que les réseaux de télévision offrent, dans des délais raisonnables, un nombre appréciable d'émissions canadiennes et importées avec sous-titrage (recommandation 54). Le CRTC et le ministère des Communications ont plutôt opté pour la démarche volontaire et encouragé les radiodiffuseurs à sous-titrer leurs émissions. En 1986, le Groupe de travail Caplan-Sauvageau a recommandé au CRTC de tenir compte de la volonté du radiodiffuseur d'augmenter le nombre d'émissions sous-titrées pour les malentendants au moment de renouveler sa licence (recommandation 6.15). Dans son Sixième rapport déposé en 1987, le Comité permanent des communications et de la culture a jugé que la démarche volontaire adoptée par le ministère des Communications et le CRTC n'avait pas abouti à grand-chose. Il a donc recommandé qu'une nouvelle mesure législative oblige expressément le CRTC à faire en sorte que, dans les cinq ans suivant l'adoption de la loi, au moins 50 % de la programmation télévisée nationale des radiodiffuseurs conventionnels soit accessible grâce au sous-titrage codé ou à d'autres moyens qui permettent aux malentendants de comprendre les émissions (recommandation 33).

Tout récemment, le Comité permanent des communications et de la culture a réitéré et clarifié sa position dans son Quinzième rapport, déposé en juin 1988. Sa recommandation 127 se lit comme suit :

Il faudrait que d'ici cinq ans, 50 p. 100 de la programmation des radiodiffuseurs conventionnels, y compris 50 p. 100 des émissions canadiennes, soit présentée avec des sous-titres codés.

Ce comité a également proposé que, lors des prochaines audiences concernant le renouvellement des licences des stations de télévision, le CRTC cherche à obtenir de

ces stations qu'elles s'engagent à sous-titrer, dans la mesure du possible, les émissions locales, et notamment les émissions d'information (recommandation 129).

Le gouvernement a répondu à cette recommandation dans le projet de loi C-136 qu'il a déposé à la Chambre des communes le 23 juin 1988. Le projet de loi précise à l'alinéa 3(1)l) que :

Le système devrait offrir une programmation adaptée aux besoins des personnes atteintes d'une déficience, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens.

Notre Comité espère vivement que cette nouvelle loi énoncera clairement l'obligation du CRTC d'assurer l'accès des émissions sous-titrées aux malentendants.

Nous tenons à signaler que la ministre des Communications nous a déclaré qu'il serait simple, sur le plan technique, et peu coûteux d'offrir des services de sous-titrage codé. À la suite du dépôt du projet de loi, les représentants de l'Agence canadienne de développement du sous-titrage et du Conseil canadien de coordination de la déficience auditive nous ont fait savoir que le projet de loi sur la radiodiffusion ne faisait aucune mention du sous-titrage. Il est vrai que le projet de loi favorise, en principe, le sous-titrage, mais il continue, en gros, à mettre l'accent sur la démarche volontaire.

## **Tableau de la situation**

D'après le ministère des Communications, cette démarche s'est avérée efficace car, depuis la publication du rapport *Obstacles* en 1981, 10 % des émissions télédiffusées au Canada sont sous-titrées. Il s'agit là de résultats peu enviables, si l'on tient compte des services de sous-titrage commerciaux et internes qui ont été mis en place, et des progrès technologiques enregistrés depuis ce temps-là. Le CRTC compte, à l'heure actuelle, sur la volonté des radiodiffuseurs pour que le nombre d'émissions sous-titrées atteigne 15 % d'ici 1992. Le Conseil a encouragé les grands réseaux canadiens à sous-titrer leurs émissions lors de la dernière série de renouvellement des licences en 1987. Toutefois, il semblerait que les radiodiffuseurs ne soient même pas obligés de fournir au CRTC un plan indiquant le nombre d'émissions qui seront sous-titrées à l'avenir ou les sommes qu'ils prévoient consacrer à cette activité. Par ailleurs, le réseau CTV ayant négligé de sous-titrer la présentation des Jeux olympiques de Calgary, le CRTC a demandé à CTV de lui soumettre un rapport d'activités sur les services de sous-titrage qu'il offre et les émissions sous-titrées qu'il a diffusées. Nous attendons ce rapport avec impatience, vu que le réseau CTV s'est récemment doté d'un service interne de sous-titrage et qu'il a formé un comité consultatif composé de cadres du réseau et de représentants des sourds et des malentendants.

Nous constatons également que les radiodiffuseurs privés au Canada diffusent actuellement beaucoup plus d'émissions sous-titrées que ne le fait la Société Radio-Canada. Le tableau suivant nous donne une indication du nombre d'heures que les réseaux de télévision de langue anglaise consacrent aux émissions sous-titrées, d'après les chiffres fournis par le CRTC.

TABLEAU 14

Nombre d'heures consacrées aux émissions sous-titrées (1987)

Réseau	Nombre d'heures d'émissions sous-titrées promises au CRTC	Nombre d'heures d'émissions sous-titrées, par semaine, en 1986-1987
SRC	15	15
Global	14,4	19,5
CTV	13	20

Les radiodiffuseurs privés méritent d'être félicités pour avoir dépassé les objectifs qu'ils s'étaient fixés en ce qui concerne la diffusion d'émissions sous-titrées. Il semble que les radiodiffuseurs privés ont atteint ces chiffres en important des États-Unis des émissions télévisées déjà sous-titrées. Les chiffres fournis au Comité par l'Association canadienne des radiodiffuseurs (vérifiés auprès de l'ACDST) démontrent également que les radiodiffuseurs privés sous-titrent moins d'émissions que ne le fait la SRC. Le tableau 15 nous donne un aperçu du nombre d'émissions qui sont sous-titrées au Canada.

Les tableaux 16 et 17 fournis par l'Agence canadienne de développement du sous-titrage montrent que les réseaux canadiens, au lieu de sous-titrer leurs propres émissions, transmettent plutôt des émissions importées déjà sous-titrées.

Notre Comité a été continuellement dérouté par le manque de cohérence des statistiques sur les émissions sous-titrées que lui ont présentées divers témoins.

Il est évident que le CRTC n'a pas suivi de près — ou peut-être n'a pas rendu publics — le nombre et la nature des émissions sous-titrées diffusées au Canada. Il n'a pas été en mesure de fournir de chiffres précis au Comité lorsque ce dernier lui a demandé combien il y avait d'émissions au Canada qui étaient diffusées sans sous-titres alors que la version américaine, elle, était sous-titrée.

Nous avons cherché à savoir ce qui advient du sous-titrage lorsque des signaux et des messages publicitaires canadiens apparaissent au cours d'émissions américaines diffusées simultanément dans les deux pays par des entreprises de câblodistribution (substitution simultanée). Dans ce cas, l'émission canadienne peut perdre son sous-titrage. Le CRTC a répondu qu'il s'agit là d'un principe fondamental de la politique canadienne en matière de radiodiffusion et qu'il a envoyé des avis aux radiodiffuseurs pour les encourager, dans la mesure du possible, à offrir des versions sous-titrées aux malentendants. En fait, le CRTC a modifié l'article 19 du règlement sur la télédistribution pour inciter, et non obliger, les radiodiffuseurs à offrir des

émissions sous-titrées. Nous n'avons reçu aucune preuve de l'efficacité de ce règlement, mais nous espérons que le CRTC sera en mesure de nous fournir des données précises montrant que le nombre d'émissions sous-titrées a effectivement augmenté. Pour ce qui est de la substitution simultanée, le Conseil devrait faire tout en son pouvoir pour encourager la diffusion d'émissions sous-titrées là où le problème existe encore, par exemple dans certaines villes ou par certaines stations.

Le CRTC recevra, dans les mois à venir, un très grand nombre de demandes de renouvellement de licences de la part de stations de radio et de télévision. Notre comité sait que le Conseil a demandé aux requérants de lui fournir une cassette audio de leur demande pour la rendre accessible aux malvoyants. Nous espérons que cette nouvelle technique incitera le Conseil à entreprendre une étude approfondie sur les moyens que comptent prendre les radiodiffuseurs pour rendre les services de radiodiffusion au Canada plus accessibles aux personnes handicapées. Si les radiodiffuseurs ne prennent pas volontairement des mesures pour améliorer cet accès, le Conseil devrait, à notre avis, les obliger à le faire. De plus, le CRTC devrait,

**TABLEAU 15**

**Émissions sous-titrées par les radiodiffuseurs au Canada  
Nombre approximatif d'heures par année\*  
(mars 1988)**

Réseau Français	Émissions	Information	Heures totales	Heures/semaine
Radio-Canada	300	121	421	8,1
Quatre Saisons	—	121	121	2,3
TVA	130	251	381	7,3
Radio-Québec	104	—	104	2,0
<b>Réseau anglais**</b>				
SRC(A)	200	121	321	6,2
CTV	80	121	201	3,9
TVO	116	***	116	2,2

\* Représente le nombre d'heures de diffusion consacrées aux nouvelles émissions sous-titrées; ne comprend pas les reprises sous-titrées ou les émissions américaines sous-titrées diffusées par le réseau ou la station.

\*\* Les chiffres pour *Global* n'étaient pas disponibles.

\*\*\* La station TVO diffuse, avec sous-titres, la période de questions de *Queen's Park* lorsque l'assemblée législative ontarienne siège.

TABLEAU 16

Émissions canadiennes et américaines sous-titrées  
diffusées par les stations de Toronto\*

Région de Toronto — automne 1987 — Une semaine — de 17 h à minuit — 12 stations

Sur une base quotidienne	Émissions canadiennes sous-titrées Heures/Jour tous les radiodiffuseurs	Émissions américaines sous-titrées Heures/Jour tous les radiodiffuseurs	Total d'heures d'émissions sous-titrées diffusées chaque jour	Nombre total d'heures d'antenne de tous les radiodiffuseurs par jour
Dimanche	4,5	15,0	19,5	84
Lundi	7,5	23,0	30,5	84
Mardi	5,5	21,0	26,5	84
Mercredi	4,5	18,5	23,0	84
Jeudi	8,0	18,5	26,5	84
Vendredi	5,5	23,0	28,5	84
Samedi	3,0	13,5	16,5	84

\* Certains films diffusés avec sous-titrage codé ne sont peut-être pas compris.

TABLEAU 17

## Ventilation hebdomadaire par radiodiffuseur\*

Sur une base hebdomadaire	Émissions canadiennes sous-titrées Heures/Semaine	Émissions américaines sous-titrées Heures/Semaine	Total d'heures d'émissions sous-titrées par semaine	Total possible d'heures par semaine
CTV	7,5	19,5	27,0	49
SRC(A)	11,0	8,5	19,5	49
Global	1,0	18,0	19,0	49
CITY	0,0	1,0	1,0	49
CHCH	0,0	9,5	9,5	49
TVO	4,5	0,0	4,5	49
SRC(F)	10,0	0,0	10,0	49
TVO(F)	4,5	0,0	4,5	49
ABC	0,0	35,0	35,0	49
CBS	0,0	13,0	13,0	49
NBC	0,0	15,5	15,5	49
PBS	0,0	12,5	12,5	49

\* Certains films diffusés avec sous-titrage codé ne sont peut-être pas compris.

lors du renouvellement des licences, publier systématiquement un rapport qui exposerait clairement les réalisations et les objectifs de l'ensemble des radiodiffuseurs canadiens.

### Un exemple à suivre

Nous tenons à ajouter quelques mots au sujet de la Société Radio-Canada. Nous estimons que la SRC, en tant que société d'État, se doit de donner l'exemple à tous les radiodiffuseurs canadiens. De tous les réseaux de télévision canadiens, c'est la SRC qui sous-titre le plus grand nombre d'émissions bien qu'elle diffuse moins d'heures d'émissions sous-titrées que les autres. Notre Comité est heureux de constater qu'elle sous-titre ses émissions de langue française parce que le réseau français n'a pas accès aux émissions déjà sous-titrées qui proviennent des États-Unis. Les produits qui sont commercialisés par les Entreprises Radio-Canada devraient être disponibles sous forme spéciale. Radio-Canada devrait également offrir plus d'émissions sous-titrées que les réseaux privés. Nous constatons également que la Société s'est fixé comme objectif de sous-titrer 50 % (12 heures d'antenne par jour) de la programmation du réseau canadien entièrement consacré à l'information dont elle a proposé la création l'an dernier. Le budget de sous-titrage a été fixé à 250 000 \$ pour la première année et l'objectif de 50 % devrait être atteint dans les cinq années d'exploitation du nouveau réseau. Si la Société Radio-Canada est prête à prendre cet engagement à l'égard d'un service qu'elle se propose de créer, pourquoi ne pourrait-elle pas sous-titrer de la même façon ses émissions actuelles?

Des témoins ont affirmé au Comité que Radio-Canada disposait d'un budget de sous-titrage de quelque 1,3 million de dollars, dont une bonne partie était cependant dépensée à d'autres fins. Lorsqu'il a comparu devant le Comité, M. Pierre Juneau a affirmé que ce budget était entièrement dépensé pour du sous-titrage. Bien qu'on le lui ait demandé, la Société Radio-Canada n'a pas encore fourni au Comité une ventilation adéquate de ses dépenses de sous-titrage.

En outre, notre Comité a constaté, à la lecture de la correspondance que lui a remise le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive (CCDA), que la Société Radio-Canada n'avait pas répondu de façon satisfaisante aux questions que lui avait posées à ce sujet le Conseil. En réponse au CCDA qui avait offert au Comité de l'aider à trouver réponse à certaines questions, M. Juneau a dit que la Société «*envisageait la possibilité* de mettre sur pied un mécanisme de consultation efficace». Le manque d'enthousiasme de la Société Radio-Canada contraste avec la rapidité avec laquelle le réseau CTV a constitué un groupe consultatif à la suite de la comparution des radiodiffuseurs privés devant le Comité. Ce groupe se compose de représentants d'associations vouées à défendre les intérêts des sourds et des malentendants.

Nous espérons que la capacité de sous-titrage de la Société Radio-Canada, tant pour ce qui est de ses émissions préenregistrées que de ses émissions en direct, sera grandement accrue après la construction de son nouveau centre de radiodiffusion à Toronto. Ce centre devrait non seulement être facile d'accès aux personnes handicapées, mais disposer aussi de l'équipement technique et des appareils de sous-

titrage de pointe qui leur permettront de profiter de toutes les émissions qui y seront réalisées.

Notre Comité a été heureux d'entendre M. François Macerola, commissaire du gouvernement à la cinématographie, s'engager à augmenter le nombre des productions sous-titrées de l'Office national du film (ONF). En tant que réalisateur public, l'Office national du film a reconnu qu'il lui incombait de rendre sa production plus accessible aux sourds et aux malentendants. À compter de cette année, tous les films produits par l'ONF en format vidéo seront sous-titrés avant d'être rendus publics. Les films de l'ONF sont disponibles en vidéocassettes dans 350 bibliothèques publiques. On pourra ainsi se procurer en version originale plus de 50 heures de films chaque année (soit plus de 200 productions). En outre, l'ONF a promis de chercher à obtenir, de sources publiques et privées, les fonds nécessaires pour rendre accessibles aux sourds et aux malentendants les 3 000 productions à sa collection.

Le Comité félicite l'ONF de son initiative et lui demande de préciser le montant des ressources financières qu'il compte consacrer au sous-titrage de ses productions. Comme les versions sous-titrées sont peu utiles si personne n'en connaît l'existence ou si elles sont mal diffusées, nous espérons que l'Office national du film mettra au point un réseau de distribution afin de mettre sa production à la disposition des sourds et des malentendants.

Téléfilm Canada sous-titre maintenant certains des films dont il assure le financement. Jusqu'à récemment, il n'avait pas donné suite à la recommandation n° 63 du rapport *Obstacles* lui enjoignant de sous-titrer tous ses films. Cet organisme prévoit dans les contrats qu'il accorde une clause lui permettant d'exiger le sous-titrage des films qu'il finance. En outre, la Société Radio-Canada oblige Téléfilm Canada et d'autres co-producteurs à sous-titrer leurs films. Dernièrement, Téléfilm Canada a réservé 300 000 \$ au sous-titrage de sa production, ce qui lui a permis d'en sous-titrer près de 50 %. Le Comité recommande que le sous-titrage fasse partie des coûts de production de tous les films financés par Téléfilm Canada. Ces coûts ne devraient pas représenter une très grande partie du budget de 101 millions de dollars que lui a accordé le Parlement pour 1988-1989. Au moment du dépôt en Chambre du nouveau projet de loi sur la radiodiffusion le 23 juin 1988, la ministre des Communications a aussi annoncé que le budget de Téléfilm Canada pour le sous-titrage serait de 500 000 \$. Nous espérons que cette augmentation de ses fonds permettra à l'agence de donner suite à la recommandation ci-dessus.

Notre Comité est heureux de constater que les principales institutions culturelles fédérales de la région de la capitale nationale ont grandement amélioré les installations qu'elles offrent aux personnes handicapées. Nous savons cependant que bien des projets destinés à accroître l'accessibilité des produits audio-visuels à ces personnes ne se réalisent pas. La situation n'est pas aussi bonne dans tous les centres culturels financés par le gouvernement fédéral. Nous ne faisons pas seulement allusion au sous-titrage des vidéos, mais à la conception même des salles d'exposition et des centres culturels qui ne sont pas toujours faciles d'accès aux aveugles et aux handicapés visuels.

## La technologie à notre disposition

Tant les radiodiffuseurs publics que privés au Canada devraient avoir recours aux nouvelles techniques pour améliorer le nombre et la qualité des émissions sous-titrées. Le sous-titrage instantané met à la portée des sourds et des malentendants une information variée qui ne leur était pas accessible auparavant. Les personnes handicapées peuvent maintenant suivre beaucoup d'émissions de télévision locales et nationales filmées en direct. Cette technique peut être utilisée pour mettre à leur portée les émissions de nouvelles, les discours électoraux, les débats, et les conférences... bref, tous les événements qui sont radiodiffusés en direct. Outre qu'il présente ces avantages, le sous-titrage instantané peut servir au sous-titrage des versions traduites. La technique présente aussi un intérêt dans le domaine de l'enseignement et pourrait être utilisée pour les cours d'alphabétisation comme pour les cours de langue.

La technologie canadienne dans ce domaine est très avancée. C'est à des entreprises canadiennes que le réseau américain ABC s'est adressé pour procéder au sous-titrage instantané des Jeux olympiques. L'assemblée législative de l'Ontario a aussi recours à cette technique depuis deux ans et demi pour le sous-titrage du discours du Trône et de la période de questions. Au cours de la dernière campagne électorale en Ontario, le débat télévisé auquel ont participé les chefs de parti a été sous-titré de façon instantanée. Ceci se fait au moyen d'un ordinateur doté d'un programme spécial qui traduit la sténographie en texte et qui produit instantanément des sous-titres. Ces sous-titres peuvent être transmis, ajoutés à un signal vidéo et radiodiffusés en direct.

Étant donné que les principaux réseaux de télévision sous-titrent maintenant leurs nouvelles nationales, les sourds et les malentendants canadiens considèrent que c'est dans le domaine du sous-titrage des émissions d'information locale qu'il convient d'axer les efforts. Le sous-titrage des émissions de nouvelles diffusées en début de soirée est un besoin prioritaire. L'Agence canadienne de développement du sous-titrage a mis au point une nouvelle technique pour le sous-titrage des nouvelles. *NewsCap* est un logiciel pouvant être utilisé au moyen d'un ordinateur personnel pour sous-titrer les émissions de nouvelles. Le logiciel coûte environ 750 \$; il faut y ajouter le salaire de la personne qui est chargée d'entrer les données pour connaître le coût d'exploitation total du système. C'est la technique qu'utilise CTV pour sous-titrer ses nouvelles nationales. Elle pourrait permettre de sous-titrer à peu de frais les émissions d'information locale.

Durant le colloque parlementaire national, notre Comité a organisé la démonstration d'une nouvelle technique qui peut notamment s'utiliser pour rendre les émissions diffusées accessibles aux personnes handicapées. Ce système, *InstaCap*, peut être préprogrammé pour donner certaines formes abrégées des mots, mais il ne peut pas servir à donner un compte rendu textuel des événements. Il sert surtout à prendre des notes et il permet d'afficher des titres sur un écran de contrôle afin de compléter l'information donnée par les interprètes gestuels. Les délibérations de notre Comité sont ainsi apparues instantanément sur un écran de contrôle. Le système *InstaCap* nécessite l'utilisation d'un ordinateur personnel, d'un sous-titreur (qui coûte environ 1 000 \$), d'un logiciel et d'un écran de contrôle.

Cette technologie peut permettre d'améliorer de bien des façon l'accès à l'information des personnes handicapées. Ainsi, la télévision pourrait devenir une sorte de radio silencieuse. Le texte des programmes de radio pourrait être mis sur ordinateur puis diffusé à l'écran après les heures normales de télédiffusion. Les sourds et les malentendants pourraient alors les enregistrer sur bande magnétoscopique pour les regarder plus tard.

L'Office national du film étudie actuellement deux moyens de perfectionner le sous-titrage des films au Canada. Le premier vise à améliorer l'efficacité du sous-titrage en l'automatisant. Le deuxième cherche à mettre au point une méthode peu coûteuse de sous-titrage électronique des films par laquelle on projette les sous-titres sur un panneau installé sous l'écran. On pourrait recourir à ces techniques non seulement pour rendre la production de l'Office national du film plus accessible aux sourds et aux malentendants, mais aussi pour traduire, dans l'une ou l'autre des langues officielles, la version originale d'un film.

Il est malheureux qu'on mette tant de temps à sous-titrer davantage d'émissions de télévision et de films quand les techniques pour le faire existent déjà. Cherchant à comprendre la raison de cette situation, notre Comité a appris qu'il y avait une pénurie aiguë de spécialistes du sous-titrage en direct. C'est donc parce qu'on manque de personnel qualifié et non du matériel voulu que si peu de films et d'émissions de télévision sont sous-titrés. En outre, il n'existe pas de centre de formation des techniciens en sous-titrage. La plupart des sous-titres apprennent leur métier sur le tas ou reçoivent une formation fournie par l'employeur. Notre Comité recommande donc que le gouvernement fédéral lance des programmes destinés à former des sous-titres en direct, des opérateurs du système *InstaCap* et des sous-titres d'émissions préenregistrées.

Enfin, nous pensons que si l'accès à l'information est limité et si le sous-titrage est si rare, c'est que les radiodiffuseurs ne sont pas encore sensibilisés aux besoins des personnes handicapées. Trop souvent, ce n'est pas le matériel ni le personnel qui manquent. C'est tout simplement qu'on ne tient pas compte des besoins des sourds et des malentendants au moment de la planification d'une émission de télévision. La solution à ces problèmes réside, en grande partie, dans les pressions que peuvent exercer les sourds et les malentendants eux-mêmes. Il leur incombe d'attirer l'attention des radiodiffuseurs et des propriétaires de postes de télévision sur les méthodes de sous-titrage rentables et de collaborer avec eux pour obtenir qu'on sous-titre éventuellement toutes les émissions de télévision ainsi que tous les films et enregistrements vidéo réalisés au pays.

### ***Recommandation n° 27***

**La Loi sur la radiodiffusion devrait stipuler que la réglementation du sous-titrage relève du CRTC. Le gouvernement devrait d'ailleurs exiger :**

- a) **que le CRTC place comme condition d'obtention d'une licence de radiodiffusion que 50 % de tous les programmes réalisés au**

Canada soient sous-titrés d'ici 1992. Le CRTC devra faire état, dans son rapport annuel, des progrès réalisés dans le domaine du sous-titrage;

- b) que le CRTC veille à ce que la politique de substitution simultanée ne mène pas à la diffusion de programmes non sous-titrés;
- c) que les ministères concernés réduisent le coût des décodeurs de sous-titres en éliminant la taxe de vente fédérale à laquelle ils sont soumis ou en finançant la recherche et le développement afin d'encourager la production de ces appareils au Canada à un prix abordable;
- d) que tous les films et vidéos qui sont financés par le fédéral soient sous-titrés;
- e) que les organismes fédéraux concernés, les radiodiffuseurs et les distributeurs de films, de vidéos et d'émissions annoncent systématiquement l'existence de versions sous-titrées;
- f) que les normes de sous-titrage soient établies par un comité consultatif composé de sous-titreurs, d'enseignants, de personnes handicapées et de fonctionnaires fédéraux;
- g) que tous les vidéos contenant des consignes de sécurité ou des modes d'emploi à l'intention du public comportent nécessairement des sous-titres visibles;
- h) que le canal parlementaire émette un sous-titrage instantané avec la diffusion des débats parlementaires;
- i) que tous les ministères et organismes fédéraux qui tiennent des audiences publiques recourent systématiquement au système *InstaCap* ou à un système semblable;
- j) que des crédits soient accordés à la formation de sous-titreurs dans les deux langues officielles;
- k) que l'on se penche sur les rapports entre le sous-titrage et l'alphabétisme afin de déterminer leurs effets sur l'accès à l'éducation;
- l) que la Société Radio-Canada donne l'exemple en ce qui concerne le nombre d'heures d'émissions créées et diffusées avec des sous-titres, et en ce qui concerne l'accès à ses installations et édifices;
- m) que le ministère des Communications surveille, de façon continue, l'accessibilité de toutes les institutions culturelles financées par le gouvernement fédéral. Il lui faudrait surveiller non seulement l'accès aux installations physiques mais aussi aux aides audio-visuelles.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

### *Recommandation n° 1*

Compte tenu de la sous-représentation des personnes handicapées, le gouvernement devrait en engager dans ses ministères et organismes chargés des médias, de la culture et des communications. Des personnes handicapées qualifiées devraient être nommées aux conseils d'administration des organismes gouvernementaux comme le CRTC, l'Office national du film, la Société Radio-Canada et le Centre national des arts, en proportion du nombre qu'elles représentent dans la population canadienne.

### *Recommandation n° 2*

Étant donné l'impression négative que laissent certains téléthons et certaines campagnes publicitaires philanthropiques, il serait bon que les médias consultent les organisations qui défendent les intérêts des personnes handicapées avant d'offrir du temps d'antenne ou de la publicité gratuite.

### *Recommandation n° 3*

Les médias devraient envisager la possibilité d'offrir aux groupes qui défendent les intérêts des personnes handicapées du temps d'antenne ou de la place pour y faire part de leurs préoccupations.

### *Recommandation n° 4*

Il serait bon que les médias, y compris les conseils de presse et les services de presse, se familiarisent avec les mots et expressions que les personnes handicapées préfèrent qu'on utilise.

### ***Recommandation n° 5***

Les associations de personnes handicapées devraient établir un comité de surveillance des médias anglophones et francophones. Ce comité pourrait décerner des prix pour des reportages de qualité et pourrait donner des exemples de reportage offensant.

### ***Recommandation n° 6***

Les associations de personnes handicapées et celles qui s'occupent de personnes handicapées devraient envisager des mesures pour améliorer leurs programmes d'information. Elles pourraient notamment :

- a) établir un répertoire de sources d'information;
- b) maintenir des contacts réguliers avec les médias;
- c) distribuer de l'information;
- d) émettre des communiqués de presse adéquats à l'occasion d'événements importants.

### ***Recommandation n° 7***

Les médias et les associations représentant les personnes handicapées devraient organiser des colloques et des débats publics pour pouvoir se faire part de leurs idées et de leurs problèmes.

Le Secrétariat d'État et le ministère des Communications devraient coordonner ces colloques en préparation d'une conférence nationale consacrée aux personnes handicapées et aux communications. Cette conférence devrait avoir lieu avant le mois de juin 1989. L'ordre du jour de cette conférence devrait permettre d'aborder un vaste éventail de sujets.

### ***Recommandation n° 8***

Le Secrétariat d'État devrait mettre des fonds à la disposition des associations de personnes handicapées pour améliorer leurs activités dans le domaine de l'information. Il pourrait financer :

- a) des campagnes de surveillance des médias;
- b) des projets spéciaux reliés aux médias;
- c) la création de banques de données et de photothèques.

### ***Recommandation n° 9***

Les médias devraient envisager la possibilité de se doter de journalistes qui sont spécialisés dans les questions concernant les personnes handicapées.

### ***Recommandation n° 10***

Les médias devraient faire tout leur possible pour que ce soient des personnes handicapées ou des groupes de défense des intérêts des handicapés qui soient les représentants ou les porte-parole de ces personnes dans leurs reportages.

### ***Recommandation n° 11***

Les médias canadiens devraient se demander s'il n'y a pas lieu de repenser leur couverture des personnes handicapées et de reconsidérer les images et impressions qu'ils véhiculent à la lumière de ces constatations.

### ***Recommandation n° 12***

Le gouvernement fédéral devrait rédiger des directives visant à représenter de façon positive les personnes handicapées dans les documents internes et publics, dans les publications, les films et la publicité. Ces directives devraient entrer en vigueur d'ici 1990.

### ***Recommandation n° 13***

La Fondation canadienne de la publicité devrait, avec l'aide des associations de personnes handicapées, émettre des directives sur la façon de représenter les personnes ayant des handicaps dans les annonces publicitaires imprimées et radiodiffusées et faire en sorte qu'on puisse les faire appliquer.

### ***Recommandation n° 14***

Le CRTC devrait, d'ici 1990, établir des lignes directrices concernant la représentation des personnes handicapées et l'usage de stéréotypes à la radio et à la télévision. Le respect de ces lignes directrices devrait être une condition à l'obtention d'une licence si on ne trouve pas d'autre mécanisme d'application.

### ***Recommandation n° 15***

La programmation et le fonctionnement de la radiodiffusion canadienne devrait refléter la situation et les aspirations des Canadiens et Canadiennes ayant des handicaps, et ceci devrait figurer au sous-alinéa 3(1)c)(iii) du nouveau projet de loi sur la radiodiffusion.

### **Recommandation n° 16**

L'Association canadienne des radiodiffuseurs devrait formuler, avec l'aide des groupes de personnes ayant des handicaps, des lignes directrices concernant la représentation des personnes handicapées. Ces lignes directrices pourraient être administrées par un organisme volontaire, comme un conseil des normes de radiodiffusion, et appliquées au moyen de dispositions adéquates.

### **Recommandation n° 17**

La Société Radio-Canada devrait mettre au point, avec l'aide des groupes de personnes handicapées, des lignes directrices sur les stéréotypes et sur la représentation des personnes handicapées à l'intention de ses services de radio et de télédiffusion, et ce d'ici 1990.

### **Recommandation n° 18**

L'Association des éditeurs de quotidiens, la Presse canadienne et les journaux, devraient songer à réviser leurs manuels de rédaction de façon à tenir compte des observations faites par les personnes handicapées. Il serait bon également que la presse fasse connaître ces préoccupations à un auditoire plus vaste.

### **Recommandation n° 19**

Le Secrétariat d'État devrait offrir aux médias des services consultatifs sur la façon de représenter et de dépeindre les personnes handicapées.

### **Recommandation n° 20**

- a) Le gouvernement devrait créer des bourses et des programmes de formation pour les personnes handicapées qui veulent faire carrière dans le domaine des communications ou des médias.
- b) Il devrait offrir des fonds à des groupes de personnes handicapées pour qu'ils trouvent les moyens d'offrir cette formation (par exemple des programmes de radio et de télévision, des revues, des films, des documentaires ou des enregistrements magnétoscopiques).
- c) La Société Radio-Canada et l'Office national du film devraient se doter de programmes de formation intégrés à l'intention des personnes handicapées.
- d) Il faudrait encourager les radiodiffuseurs et les éditeurs de journaux à mettre sur pied des programmes de formation.

- e) Il faudrait que les écoles de journalisme entrent en contact avec les groupes de personnes handicapées pour les encourager à s'inscrire à leurs cours.

### ***Recommandation n° 21***

Le gouvernement fédéral devrait, partout où c'est possible, faire appliquer les mesures d'action positive concernant le recrutement des personnes handicapées et encourager les médias privés à prendre des mesures semblables. Il faudrait faire de l'accès aux édifices et de l'équité en matière d'emploi des conditions à l'octroi des licences de radiodiffusion, et le CRTC devrait s'assurer que ces conditions sont remplies.

### ***Recommandation n° 22***

Le gouvernement devrait favoriser l'augmentation du nombre de documents spécialement conçus pour les personnes handicapées en demandant aux ministères concernés de faire ce qui suit d'ici 1989 :

- a) fournir des fonds pour la publication de documents accessibles aux personnes handicapées. Ces fonds devraient faire partie des programmes normaux d'aide aux éditeurs. La priorité doit être accordée aux documents éducatifs et professionnels;
- b) établir un système de collections régionales et municipales de documents spécialement conçus pour les handicapés, sous les auspices de la Bibliothèque nationale;
- c) veiller à ce que les écoles de bibliothéconomie offrent un cours obligatoire sur les services de bibliothèque aux personnes handicapées;
- d) encourager toutes les universités à créer un centre pour les étudiants handicapés;
- e) favoriser les échanges de documents spécialement conçus pour les handicapés entre le Canada et d'autres pays.

### ***Recommandation n° 23***

Le gouvernement devrait encourager les ministères, les organismes et les sociétés d'État à publier leurs documents sous une forme accessible aux personnes handicapées. Il devrait suivre leurs progrès et procéder à des vérifications régulières. Le gouvernement devrait s'assurer en particulier :

- a) que, d'ici un an, toutes les annonces paraissent sous des formes accessibles aux handicapés, surtout les annonces qui ont rapport à l'emploi;

b) que, d'ici un an, toutes les publications et les annonces paraissent simultanément sous forme imprimée et sous d'autres formes accessibles aux personnes handicapées;

c) que toutes les publications gouvernementales produites sous une forme accessible aux handicapés soient déposées à la Bibliothèque nationale et soient cataloguées;

d) que soit mis en place, d'ici la fin de 1989, une base de données sonore qui contienne tous les documents accessibles aux personnes handicapées et que le public puisse consulter;

e) que le ministère des Approvisionnements et Services se dote d'un centre de production de documents à l'intention des personnes ayant des handicaps.

### **Recommandation n° 24**

Le gouvernement devrait accorder une licence à un service national de lecture radiophonique qui comporterait un montant important de programmation locale et le financer convenablement durant les cinq prochaines années. Ce service serait offert dans les deux langues officielles et serait transmis par satellite aux câblodistributeurs. Ceux-ci devraient le retransmettre sur une fréquence libre (par exemple un canal alphanumérique) qui diffuse de la musique de fond. Les personnes incapables de lire les textes imprimés ne devraient pas avoir à payer de frais supplémentaires pour l'installation d'une prise de câble spéciale. Nous recommandons aussi d'envisager la possibilité d'adapter les enregistrements vidéoscriptifs à la radiodiffusion canadienne.

### **Recommandation n° 25**

Le gouvernement devrait modifier la *Loi sur le droit d'auteur* dès que possible pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à des ouvrages spécialement conçus pour elles mais qui sont actuellement soumis à la loi.

### **Recommandation n° 26**

Le gouvernement devrait prendre des mesures, avant la fin de l'année 1989, pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux télécommunications. Il devrait notamment :

a) demander au CRTC de faire en sorte que tous les téléphones publics soient compatibles avec les aides acoustiques;

b) demander au CRTC de s'assurer que les documents concernant les audiences qu'il tient pour la radiodiffusion et les télécommunications sont dans une forme accessible aux personnes handicapées;

c) inclure dans les frais mensuels d'abonnement au téléphone le coût des aides techniques mises à la disposition des personnes handicapées (par exemple, les amplificateurs ou les téléimprimeurs);

d) surveiller l'installation des appareils de télécommunications pour personnes sourdes (ATS) dans les bureaux de l'administration fédérale et s'assurer :

- i. qu'ils sont à la bonne place;
- ii. que le personnel sait les faire fonctionner;
- iii. qu'ils sont maintenus en bon état de marche.

e) offrir la réduction des frais d'appels interurbains et de relais de messages téléphoniques à toute personne utilisant des ATS pour communiquer avec des sourds ou des malentendants;

f) entrer en contact avec le ministre chargé des communications dans chaque province et lui demander de porter ces recommandations à la connaissance des compagnies de télécommunications de sa province;

g) chercher à réduire le coût des aides acoustiques et autres et à en faciliter l'importation et la fabrication au Canada;

h) veiller à ce que toutes les installations et les édifices fédéraux où ont lieu des réunions soient équipés de systèmes de télécommunications FM à courte portée et munis de systèmes d'alarme visuels.

### ***Recommandation n° 27***

La *Loi sur la radiodiffusion* devrait stipuler que la réglementation du sous-titrage relève du CRTC. Le gouvernement devrait d'ailleurs exiger :

- a) que le CRTC place comme condition d'obtention d'une licence de radiodiffusion que 50 % de tous les programmes réalisés au Canada soient sous-titrés d'ici 1992. Le CRTC devra faire état, dans son rapport annuel, des progrès réalisés dans le domaine du sous-titrage;
- b) que le CRTC veille à ce que la politique de substitution simultanée ne mène pas à la diffusion de programmes non sous-titrés;
- c) que les ministères concernés réduisent le coût des décodeurs de sous-titres en éliminant la taxe de vente fédérale à laquelle ils sont soumis ou en finançant la recherche et le développement afin d'encourager la production de ces appareils au Canada à un prix abordable;
- d) que tous les films et vidéos qui sont financés par le fédéral soient sous-titrés;

- e) que les organismes fédéraux concernés, les radiodiffuseurs et les distributeurs de films, de vidéos et d'émissions annoncent systématiquement l'existence de versions sous-titrées;
- f) que les normes de sous-titrage soient établies par un comité consultatif composé de sous-titres, d'enseignants, de personnes handicapées et de fonctionnaires fédéraux;
- g) que tous les vidéos contenant des consignes de sécurité ou des modes d'emploi à l'intention du public comportent nécessairement des sous-titres visibles;
- h) que le canal parlementaire émette un sous-titrage instantané avec la diffusion des débats parlementaires;
- i) que tous les ministères et organismes fédéraux qui tiennent des audiences publiques recourent systématiquement au système ***InstaCap*** ou à un système semblable;
- j) que des crédits soient accordés à la formation de sous-titres dans les deux langues officielles;
- k) que l'on se penche sur les rapports entre le sous-titrage et l'alphabétisme afin de déterminer leurs effet sur l'accès à l'éducation;
- l) que la Société Radio-Canada donne l'exemple en ce qui concerne le nombre d'heures d'émissions créées et diffusées avec des sous-titres, et en ce qui concerne l'accès à ses installations et édifices;
- m) que le ministère des Communications surveille, de façon continue, l'accessibilité de toutes les institutions culturelles financées par le gouvernement fédéral. Il lui faudrait surveiller non seulement l'accès aux installations physiques mais aussi aux aides audio-visuelles.

## TÉMOINS ET MÉMOIRES

N° DE	FASCICULE DATE	ORGANISATIONS ET TÉMOINS
5	Le jeudi 25 février 1988	Mona Winberg, chroniqueuse, <i>The Toronto Sun</i> John Southern, journaliste, radio
6	Le mercredi 2 mars 1988	Pierre Vennat, journaliste, <i>La Presse</i>  <b>Fondation canadienne de la publicité</b> Alan J. Rae, président Suzanne Keeler, directeur, Division consultative
7	Le mercredi 23 mars 1988	<b>L'honorable Flora MacDonald</b> ministre des Communications  <b>Ministère des Communications</b> Alain Gourd, sous-ministre Richard Stursberg, sous-ministre adjoint, Télécommunications et technologie Marcel Drouin, adjoint à la direction, R et D, Systèmes intégrés  <b>Institut Nazareth et Louis Braille</b> Mario Beaulieu, responsable technique du système intégré de lecture
8	Le mercredi 30 mars 1988	<b>La Magnétothèque</b> André Hamel, président  <b>Conseil canadien de coordination de la déficience auditive</b> Joan Westland, directeur exécutif

- 9 Le jeudi 14 avril 1988
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes**  
 Louis R. Sherman, vice-président  
 Fernand Bélisle, secrétaire général  
 Larry Durr, directeur exécutif, Radiodiffusion  
 Guido Henter, directeur exécutif, Télécommunications  
 Avrum Cohen, avocat-conseil général
- Association canadienne des radiodiffuseurs**  
 Bill Roberts, vice-président principal (Télévision)  
 Al MacKay, président, Comité des questions sociales (Télévision)
- 10 Le jeudi 21 avril 1988
- Société Radio-Canada**  
 Pierre Juneau, président  
 William Armstrong, vice-président exécutif  
 William White, vice-président, Opérations régionales de la télédiffusion  
 Madeleine Champagne, conseiller auprès du vice-président exécutif  
 Pierre Racicot, vice-président, Ressources humaines  
 Joan Gordon, directeur, Relations parlementaires et nationales
- 11 Le mardi 3 mai 1988
- Association canadienne des éditeurs de quotidiens**  
 K.A. (Sandy) Baird, président du conseil  
 Geoffrey Stevens, président, Division de rédaction  
 John E. Foy, président
- Office national du film**  
 François Macerola, commissaire du gouvernement à la cinématographie et président  
 Joan Pennefather, directeur des affaires générales et vice-commissaire
- 13 Le mercredi 18 mai 1988
- Association des sourds du Canada**  
 James D. Roots, directeur général

ÉTUDES EFFECTUÉES POUR LE COMITÉ

---

**Glen Allen et Lynne Thomas**

*Report on the Portrayal of Disabled Persons in the English-Language Print Media, 1988.*

**Michel Crépault et Joanne McDermott**

*La représentation des personnes handicapées dans la presse écrite francophone du Québec, avril 1988.*

**Fédération professionnelle des journalistes du Québec**

*Image des personnes handicapées dans les émissions d'information à la radio et à la télévision, mars 1988.*

**Frederick J. Fletcher, Dian Marino et Robert Everett**

*News Coverage of Disabilities and Disabled Persons in the Canadian Media, 1988.*

**Paul Grant et Joan Meister**

*Les personnes handicapées : une mise au point, mars 1988.*

## **Demande de réponse du Gouvernement**

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules nos 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et le fascicule n° 16 qui inclut le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Le président,*  
**PATRICK BOYER**

## PROCÈS-VERBAUX

Le jeudi 16 juin 1988  
(23)

Le Comité permanent de la condition des personnes handicapées se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 08, au 151 de la rue Sparks, pièce 701, sous la présidence de Parick Boyer, président.

*Membres du comité présents* : Anne Blouin, Patrick Boyer, Jennifer Cossitt et Bruce Halliday.

*Aussi présent* : De la Bibliothèque du Parlement : William Young, attaché de recherche.

Le comité entreprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le comité retienne et règle, à même son propre budget, les services d'un éditeur en vue de la publication du premier rapport à la Chambre.

À 10 h 40, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mercredi 29 juin 1988  
(24)

Le Comité permanent de la condition des personnes handicapées se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 45, dans la pièce 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Patrick Boyer, président.

*Membres du comité présents* : Anne Blouin, Patrick Boyer, Jennifer Cossitt, Roland de Corneille et Bruce Halliday.

*Aussi présent* : De la Bibliothèque du Parlement : William Young, attaché de recherche.

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le projet de rapport, sous sa forme modifiée, soit adopté en tant que premier rapport du comité à la Chambre, et que le président soit autorisé à y apporter toutes les modifications d'ordre typographique et rédactionnel qui s'imposent, sans toutefois en modifier le fond.

À 16 h 50, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mercredi 6 juillet 1988  
(25)

Le Comité permanent de la condition des personnes handicapées se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 40, dans l'antichambre du gouvernement, sous la présidence de Patrick Boyer, président.

*Membres du comité présents* : Anne Blouin, Patrick Boyer, Jennifer Cossitt, Bruce Halliday et Jean-Luc Joncas.

*Aussi présent* : De la Bibliothèque du Parlement : William Young, attaché de recherche.

Le comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre des communes.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le comité fasse imprimer, tête-bêche et dans les deux langues officielles, 6000 exemplaires de son premier rapport à la Chambre.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le premier rapport du comité à la Chambre sera intitulé *No News is Bad News* et *Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles*.

IL EST ORDONNÉ,- que le président dépose le premier rapport à la Chambre, et qu'en application de l'article 99(2) du Règlement, le gouvernement soit prié de déposer une réponse globale audit rapport.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le comité assume à même son budget la réimpression de 100 autres exemplaires des *Procès-verbaux et témoignages* du 30 mai 1988.

À 16 h 25, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Patricia Russell  
Greffier du Comité

Le jeudi 11 août 1988  
(26)

Le Comité permanent de la condition des personnes handicapées se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 22, dans l'antichambre du gouvernement, sous la présidence de Patrick Boyer, président.

*Membres du Comité présents* : Patrick Boyer, Roland de Corneille, Bruce Halliday et Neil Young.

*Aussi présent* : De la Bibliothèque du Parlement : William Young, attaché de recherche.

Le Comité discute de ses travaux futurs.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le Comité autorise l'affectation des fonds nécessaires, à même son propre budget, pour retenir les services de *Pixelgraph Studios*, pour effectuer un travail pour un rapport sur le Colloque parlementaire national tenu le 30 mai 1988.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le Comité autorise l'affectation des fonds nécessaires, à même son propre budget, pour retenir les services de Michel Provencher qui produira la partie musicale d'un vidéo sur le Colloque parlementaire national de la condition des personnes handicapées.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le Président soit autorisé à retenir les services d'une firme pour la production de cassettes (audio) du rapport Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles / *No News is Bad News*.

À 15 h 38, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Clairette Bourque  
*Le greffier intérimaire du  
Comité*



